

ETATS GENERAUX DE L'OUTRE-MER EN POLYNESIE FRANCAISE

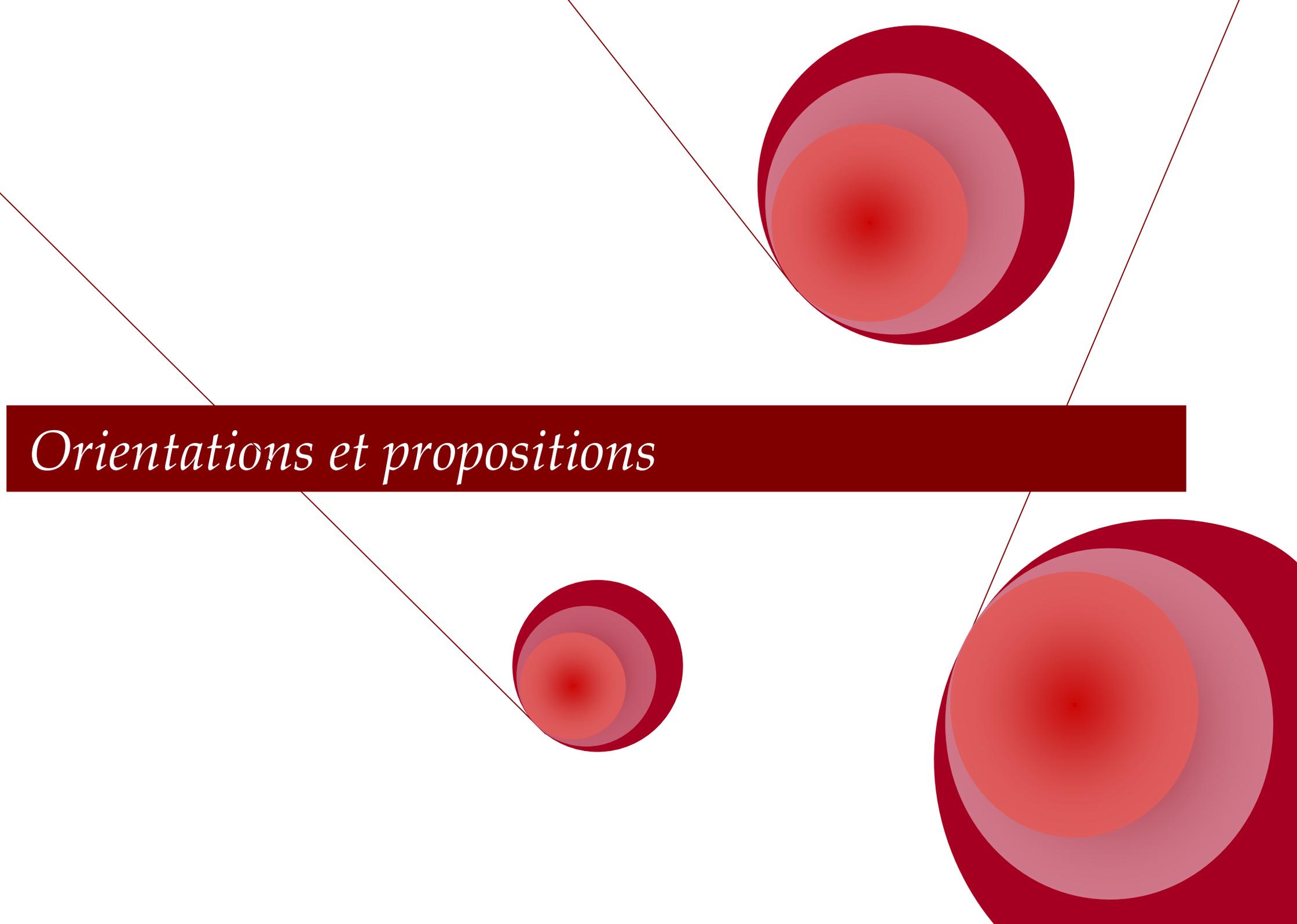
DOCUMENT DE SYNTHÈSE



SEPTEMBRE



DÉLÉGATION AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

The image features a central dark red horizontal bar containing the text "Orientations et propositions" in a white, italicized serif font. Surrounding this bar are four decorative elements: a large concentric circle in the top right, a smaller concentric circle in the bottom center, and a very large concentric circle in the bottom right. Thin dark red lines connect the corners of the central bar to the centers of these circles, creating a geometric layout. The circles are composed of three concentric layers: an innermost light red circle, a middle medium red circle, and an outermost dark red circle.

Orientations et propositions

1. Mettre en place un modèle de développement centré sur la libération de l'initiative individuelle, la croissance de l'emploi et la valorisation de nos ressources propres

1.1 METTRE EN PLACE UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE

1.1.1 Un développement fondé sur une croissance durable et sur l'exigence d'une solidarité responsable

1.1.1.1 Fonder le développement de la Polynésie française sur une croissance durable

1.1.1.2 Répondre à l'exigence d'une solidarité responsable

1.1.2 Un développement respectueux des valeurs intrinsèques de la société polynésienne, proche de la réalité et en même temps porteur d'une vision de long terme

1.1.2.1 Un développement respectueux des valeurs intrinsèques de la société polynésienne

1.1.2.2 Un développement proche de la réalité

1.1.2.3 Une vision de long terme et un nouveau mode de gouvernance

1.1.3 Privilégier l'ouverture de l'économie polynésienne

1.2 STRATEGIES DE CROISSANCE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1.2.1 Placer l'exigence environnementale au cœur du développement économique

1.2.1.1 Faire de la valorisation des ressources écologiques un moteur de croissance

1.2.1.2 Investir dans les énergies renouvelables pour accroître l'indépendance énergétique

1.2.2 Mettre l'initiative privée au cœur des logiques de développement économique

1.2.2.1 Changer de cap : pour une gouvernance et une politique économique renouvelée

1.2.2.2 Favoriser la concurrence et la recherche de compétitivité profitable aux consommateurs

1.2.2.3 Favoriser la création et le développement des entreprises

1.2.2.4 Favoriser l'émergence des secteurs d'activité traditionnels sous la forme de très petites entreprises (l'exemple de l'agriculture)

1.2.2.5 Mettre la fiscalité au service du développement économique

1.2.2.6 Mieux accompagner les entreprises tournées vers l'export

1.2.3 Moderniser le marché du travail

- 1.2.3.1 Favoriser la flexibilité sur le marché du travail*
- 1.2.3.2 Mettre en place des politiques salariales adaptées en promouvant le dialogue social*
- 1.2.3.3 Renforcer la capacité d'insertion des Polynésiens sur le marché du travail*
- 1.2.3.4 Promouvoir un engagement fort de la Polynésie et de l'Etat en matière de formation professionnelle*
- 1.2.3.5 Abolir progressivement les protections sur l'emploi local*

1.3 VALORISER LES RESSOURCES PROPRES DE LA POLYNESIE

- 1.3.1 Le développement de l'activité touristique doit s'appuyer sur une diversification de l'offre, une meilleure identification du produit et une meilleure adéquation entre l'image de la Polynésie et la qualité du service rendu*
 - 1.3.1.1 Etoffer et diversifier l'offre*
 - 1.3.1.2 Mieux identifier la destination et les produits à travers des thématiques qui mettent en valeur des atouts indéniables*
 - 1.3.1.3 S'appuyer sur une qualité de service et d'accueil au niveau de l'image véhiculée par Tahiti au plan mondial*
 - 1.3.1.4 Accompagner les opérateurs dans le développement de l'outil et dans la recherche d'une plus grande compétitivité*

- 1.3.2 Renforcer et développer une exploitation efficace et durable des ressources marines*
 - 1.3.2.1 Un secteur de la pêche diversifié dont les finalités doivent être identifiés pour les inscrire dans une logique d'exploitation durable*
 - 1.3.2.2 Donner une nouvelle impulsion à l'aquaculture*
- 1.3.3 La réorganisation de la production perlicole et la maîtrise des circuits de commercialisation sont essentiels au redressement d'un secteur en crise*
 - 1.3.3.1 Encadrer la production*
 - 1.3.3.2 Maîtriser les circuits de commercialisation*
- 1.3.4 Une agriculture tournée principalement vers la satisfaction des besoins alimentaires de la population*
 - 1.3.4.1 Améliorer les coûts de production qui mettent à mal la compétitivité du secteur*
 - 1.3.4.2 Encourager la transformation des produits bruts*
 - 1.3.4.3 Soutenir la production locale*
 - 1.3.4.4 Augmenter et diversifier les productions locales*
 - 1.3.4.5 Améliorer l'image du produit local*
 - 1.3.4.6 Améliorer la distribution de la production locale*

2. Relever les défis sociaux et environnementaux d'un nouveau modèle de développement durable

2.1 REDUIRE LES INEGALITES SOCIALES : UN DEFI MAJEUR POUR UN DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ECONOMIQUE EQUILIBRE

2.1.1 Susciter la création d'emploi

2.1.2 Pallier à la perte de revenu en cas de chômage pour éviter un phénomène de marginalisation

2.1.3 Accompagner les personnes en difficultés

2.2 DEVELOPPER UN ENSEIGNEMENT DE QUALITE, PERFORMANT AUTOUR DUQUEL SE MOBILISENT ENSEIGNANTS ET PARENTS

2.2.1 Renforcer le pilotage du système éducatif polynésien

2.2.2 Hisser la qualification des enseignants et la qualité de l'enseignement, au plus près des besoins

2.2.3 Créer des conditions de scolarité favorables, un élément pour la réussite scolaire à ne pas négliger

2.2.4 Affirmer la place de la famille dans le système éducatif

2.3 UNE POLITIQUE DE L'HABITAT QUI DOIT ETRE CONCERTEE, STRUCTUREE ET EFFICACE DANS SA MISE EN EOUVRE

2.3.1 Associer l'Etat, le Pays et les communes dans le pilotage

2.3.3 Renforcer les conditions de régulation et de contrôle à tous les niveaux

2.3.4 Rééquilibrer les conditions de développement de l'habitat

2.4 DEVANT LES GRANDS ENJEUX SOCIAUX ET SANITAIRES, LES POLITIQUES DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE LA FAMILLE DOIVENT NECESSAIREMENT ETRE MISES EN COHERENCE

2.4.1. Une nouvelle gouvernance en santé

2.4.2 Définir la politique de prévention en regard de la protection sociale générale

2.4.3 Dans le cadre d'un nouveau partenariat avec l'Etat dans les domaines de la santé et de la solidarité

2.4.4 La pérennisation de la protection sociale généralisée

2.4.5 Définir la politique de vieillesse de demain

2.5 LA PROMOTION DE LA CULTURE COMME FACTEUR DE COHESION SOCIALE ET MOTEUR ECONOMIQUE

2.5.1 Mettre en œuvre une politique culturelle cohérente et pérenne

2.5.1.1 Le rétablissement des relations entre l'Etat et le Pays

2.5.1.2 *La définition par le pays d'une politique de développement culturel durable valorisant l'individu, préservant l'environnement et garantissant des conditions de vie décentes*

2.5.1.3 *La construction d'un cadre et d'un dispositif juridique*

2.5.1.4 *Le financement de la culture*

2.5.1.5 *Une politique culturelle orientée vers la cohésion sociale*

2.5.1.6 *Une politique culturelle comme moteur de développement économique*

2.5.2 *Le développement des activités culturelles par secteur*

2.5.2.1 *Le patrimoine*

2.5.2.2 *Les langues polynésiennes*

2.5.2.3 *La connaissance du passé*

2.5.2.4 *L'artisanat*

2.5.2.5 *La danse*

2.5.2.6 *Les chants traditionnels*

2.5.2.7 *La musique*

2.5.2.8 *Le théâtre*

2.5.2.9 *Les arts contemporains*

2.5.10 *Le livre*

2.5.11 *Le secteur de la communication*

2.6 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.6.1 *Résoudre les problèmes fonciers, et en priorité le problème de l'indivision*

2.6.2 *Gestion cohérente des espaces terrestres et maritimes*

2.6.3 *Aménagement équilibré entre Tahiti et les îles, développement des archipels*

2.6.3.1 *Programmer l'exploitation des principales ressources de nos archipels*

2.6.3.2 *Réduire les inégalités d'accès aux modes de déplacements, de services à la personne et de service à l'habitat*

2.7 TENDRE VERS UNE MOINDRE DEPENDANCE ENERGETIQUE, NOTAMMENT EN MATIERE DE RESSOURCES FOSSILES

2.7.1 *Définir un schéma directeur de l'énergie orientée vers le développement durable*

2.7.2 *Faire un choix dans l'éventail des ressources énergétiques renouvelables*

2.7.4 *Lancer des programmes d'économie d'énergie visant à la citoyenneté responsable*

2.8 POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE

2.8.1 *Assurer le financement du fonctionnement des services publics communaux*

2.8.2 *Mettre en œuvre une politique de développement durable permettant un changement de comportements*

2.9 ELABORER UNE POLITIQUE DES TRANSPORTS COMPATIBLE AUX BESOINS DES POPULATIONS ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

2.9.1 *Les propositions à l'échelle de Tahiti*

2.9.2 *Les propositions en ce qui concerne les archipels*

2.9.3 *Les propositions pour les transports internationaux*

2.10 OUVRIR LA CONCURRENCE POUR DEVELOPPER LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

2.10.1 *Les propositions d'ouverture à la concurrence de la téléphonie Mobile*

2.10.2 *Les propositions d'ouverture à la concurrence sur l'Internet avec l'arrivée du câble Honotua*

3. Les conditions d'un environnement institutionnel stabilisé qui accompagne efficacement le développement de la Polynésie française

3.1 S'APPUYER SUR DES VALEURS

3.1.1 *Les valeurs républicaines*

3.1.1.1 *L'intérêt général*

3.1.1.2 *La fraternité*

3.1.1.3 *L'égalité*

3.1.1.4 *L'éthique*

3.1.1.5 *La liberté*

3.1.1.6 *La séparation des pouvoirs*

3.1.2 *Les valeurs de l'autonomie*

3.2 RENFORCER L'EFFICACITE DES INSTITUTIONS

3.2.1 *Un bilan de l'autonomie à réaliser, une pratique à améliorer*

3.2.1.1 *Un bilan d'étape dont la réalisation s'avère indispensable*

3.2.1.2 *Mettre en œuvre une pratique de l'autonomie qui s'appuie non pas sur plus de compétence mais sur de compétences bien réparties et mieux maîtrisées*

3.2.2 *Améliorer le fonctionnement des institutions*

3.2.2.1 *Lutter contre l'instabilité politique par des réformes institutionnelles*

3.2.2.2 *Instaurer davantage de transparence dans les politiques publiques*

3.2.3 *Mettre en place une nouvelle gouvernance*

- 3.2.3.1 *Exiger une vision à long terme tournée vers la performance durable*
- 3.2.3.2 *Renforcer les droits d'inventaire et de contrôle*
- 3.2.3.3 *Créer une meilleure synergie entre le politique, l'administration, la société civile et le monde économique*

3.3 AMELIORER LE SERVICE PUBLIC

- 3.3.1 *Redéfinir la place de l'administration par rapport à celle du gouvernement*
 - 3.3.2.1 *La perception des contributions, fiscalité directe et indirecte*
 - 3.3.2.2 *Le pilotage et l'évaluation des politiques publiques*
 - 3.3.2.3 *L'ordonnancement, la régulation et le contrôle réglementaire*
 - 3.3.2.4 *Les prestations de service public qui doivent être impérativement soutenues par les pouvoirs publics*
 - 3.3.2.5 *L'intelligence économique*
- 3.3.3 *Impliquer les services et organismes publics ou para-publics dans une culture du résultat*
- 3.3.4 *Rationaliser l'organisation générale du service public de manière à réaliser des économies d'échelle*
- 3.3.5 *Promouvoir la compétence au sein des services publics*
 - 3.3.5.1 *Définir, dans le cadre de la fonction publique, les conditions d'accès aux emplois de direction, de*

conception et d'encadrement, ainsi que de rémunération sur la base d'éléments objectifs

- 3.3.5.2 *Instaurer des « passerelles » entre secteur public et secteur privé*
- 3.3.6 *Mettre en convergence les différentes fonctions publiques présentes en Polynésie française*
- 3.3.7 *Améliorer la qualité du service à l'utilisateur*

3.4. UNE RELATION A L'ETAT RENOUVELEE GRACE A LA RECON- NAISSANCE DU FAIT NUCLEAIRE

- 3.4.1. *Un profond désir de mémoire pour apaiser les relations avec l'Etat*
 - 3.4.1.1 *Ouvrir les archives*
 - 3.4.1.2 *Créer un centre de la mémoire et des stèles du souvenir*
 - 3.4.1.3 *Réhabiliter Pouvanaa a Oopa*
- 3.4.2 *Reconnaissance et responsabilités*
 - 3.4.2.1 *Mieux évaluer et suivre les conséquences sanitaires des essais nucléaires*
 - 3.4.2.2 *Indemniser plus justement dans le cadre de la loi Morin*
 - 3.4.2.3 *Mieux connaître et suivre les conséquences environnementales des essais nucléaires*
 - 3.4.2.4 *La réhabilitation des sites*

3.5 UN PARTENARIAT RENOVE ENTRE LE PAYS, L'ETAT ET LES COMMUNES

3.5.1. Le partenariat financier avec l'Etat

3.5.1.1 Assurer la pérennité des flux financiers

**3.5.1.2 Relever le défi du financement des compétences
communales**

3.5.1.3 Réformer les instruments financiers

3.5.2. L'intercommunalité comme outil d'un nouveau partenariat technique entre l'Etat, le Pays et les communes

3.5.3 Former les élus et informer et les administrés

1. Mettre en place un modèle de développement centré sur la libération de l'initiative individuelle, la croissance de l'emploi et la valorisation de nos ressources propres

1.1 METTRE EN PLACE UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE

1.1.1 Un développement fondé sur une croissance durable et sur l'exigence d'une solidarité responsable

1.1.1.1 Fonder le développement de la Polynésie française sur une croissance durable

La question du développement posée à l'échelle de la Polynésie française doit être appréhendée dans toute sa dimension.

La Polynésie française entre dans une nouvelle ère avec l'accélération de la mondialisation qui bouscule les économies et change les points d'équilibre de la planète.

Ce phénomène nous impose de repenser les bases de la compétitivité de la Polynésie car elle est plus exposée aux nouveaux aléas mais elle est aussi plus en phase avec les nouveaux pôles de développement mondiaux.

La Polynésie française doit se préparer à relever les défis majeurs comme sa juste et équitable contribution à la sauvegarde de la

planète et l'invention d'un mode de développement durable. A ces défis nouveaux il s'agit d'apporter des réponses nouvelles par des politiques innovantes.

Longtemps, la stratégie de développement de la Polynésie a été fondée sur l'idée quasi exclusive de la compensation des handicaps liés à la distance et à l'insularité. Si ces enjeux demeurent, la manière de les appréhender doit changer.

L'approche exclusive en terme de rattrapage est réductrice parce qu'elle a trop longtemps minimisé la capacité de ces territoires à mettre en avant leurs atouts propres.

C'est en se fondant sur les singularités de l'économie polynésienne que sa croissance s'inscrira dans la durée et permettra à la Polynésie dans son ensemble de faire face aux les grands défis de l'époque.

1.1.1.2 Répondre à l'exigence d'une solidarité responsable

Pour autant un modèle de développement fondé sur une croissance durable ne peut pas s'affranchir de l'exigence d'une solidarité responsable.

Le développement dans son acception moderne ne peut être uniquement quantitatif et de type purement économique quels que soient par ailleurs les mécanismes qui fondent la croissance : transferts de l'Etat, exportations, consommation des ménages...

Il doit aussi être socialement efficace. Ce doit être un développement qui donne une place à chacun dans la société en lui assurant une **activité** (emploi salarié ou indépendant), un **logement** et une **éducation**.

L'exigence de solidarité responsable milite pour la reconnaissance effective de la dignité tant individuelle que collective, et s'oppose aussi bien à la tentation de l'individualisme qu'à celle de l'assistanat.

Y Répondre, c'est également inscrire le développement dans une vision inter générationnelle. Le développement tant économique

que social doit être efficace et soutenable pour l'environnement. C'est l'expression d'une solidarité qui transcende les générations.

« La problématique de la Polynésie est d'entrer dans la mondialisation sans perdre son âme » - Dominique Wolton.

1.1.2 Un développement respectueux des valeurs intrinsèques de la société polynésienne, proche de la réalité en même temps que porteur d'une vision de long terme

1.1.2.1 Un développement respectueux des valeurs intrinsèques de la société polynésienne

Le développement dans sa dimension la plus large se doit d'être respectueux des valeurs polynésiennes traditionnelles (l'hospitalité et le partage, le respect de l'autre, les dons et les échanges).

Il doit participer au renforcement de la cohésion sociale et redonner sa place à la famille, premier lieu d'éducation à ces valeurs.

Certaines activités, particulièrement l'agriculture, véhiculent les valeurs traditionnelles qui correspondent à des comportements culturels.

Le « rahui » permettait de s'assurer de la préservation des ressources naturelles aujourd'hui malmenées par la nécessité de nourrir une population bien plus nombreuse ; et si l'interdit n'est plus un mode adapté de la gestion de la ressource, il faut repenser un système de protection conscient et partagé afin de redonner un sens à la volonté des polynésiens de voir leur environnement sauvegardé.

Le respect des individus et des valeurs polynésiennes doit également être considéré comme une opportunité pour privilégier une vie traditionnelle tout en créant des centres de vie culturels.

1.1.2.2 Un développement proche de la réalité

Penser le développement de la Polynésie, nécessite de prendre en compte une réalité marquée par la diversité des activités et des situations sans pour autant se départir d'une vision globale et de long terme.

Dans la définition d'un nouveau mode de développement, il faut prendre en compte le tissu associatif ou le système des coopératives de production ; il faut considérer des modes de production marqués par la pluriactivité notamment dans les archipels éloignés, qui contribuent à la cohésion sociale, culturelle et économique des populations qui y vivent tout en évitant la « désertification » des îles.

L'éloignement considéré comme une faiblesse, peut devenir un atout pour un développement plus mesuré.

On doit profiter de cet éloignement qui nous permet d'avoir des environnements diversifiés pour produire ou développer des produits différents et spécifiques à chaque archipel sinon à chaque île.

1.1.2.3 Une vision de long terme et un nouveau mode de gouvernance

Cette approche originale du développement ne peut toutefois s'inscrire que dans une vision globale et de long terme qui suppose de voir évoluer le mode de gouvernance à la fois politique et économique.

Cette évolution du mode de gouvernance appartient concurremment et de façon complémentaire à trois types d'acteurs qui ont en la matière une responsabilité commune qu'ils doivent assumer :

- les décideurs politiques et économiques qui disposent des leviers permettant d'impulser un projet, mais également l'administration, qui crée et régit les conditions d'application des valeurs choisies en accompagnant les administrés et qui doit

veiller à ne pas se substituer aux initiatives privées. Le rôle de l'autorité publique est notamment de créer un cadre favorable à l'initiative privée, et un environnement économique favorable à la croissance.

Les décideurs doivent passer d'une vision de court terme (échéances électorales) à une vision sur le moyen et le long terme.

- les corps intermédiaires, constitués en premier lieu par la famille, centre d'éducation et de socialisation, mais aussi les associations (y compris religieuses), les syndicats...
- les individus eux-mêmes, soit l'ensemble des citoyens résidant en Polynésie française dont l'implication est le fondement réel d'une société participative, dynamique et en mouvement.

Les décideurs doivent être porteurs d'une nouvelle vision pour la Polynésie fondée sur une volonté de croissance durable et sur l'exigence d'une solidarité responsable. Il s'agit de doter l'économie polynésienne de la capacité d'affronter les grands défis de l'époque en fondant la croissance sur ses singularités.

1.1.3 Privilégier l'ouverture de l'économie polynésienne

L'ouverture de l'économie polynésienne doit permettre l'action d'une pression concurrentielle extérieure, notamment en raison de l'étroitesse des marchés locaux qui peut, pour des raisons d'économies d'échelle, empêcher le développement de concurrents locaux.

Néanmoins cette ouverture à la concurrence internationale doit être progressive et s'accompagner de réformes, sur la concurrence, sur le marché du travail, sur la fiscalité, sur la place de la formation, sur le périmètre de l'action public afin d'éviter, dans un système marqué par la mondialisation globale de l'économie, d'introduire des distorsions difficilement supportables économiquement et socialement.

Une approche stratégique en termes de développement doit intégrer des paramètres de développement endogène (par une politique de concurrence accrue, mais pas par le protectionnisme), mais compte tenu de ses limites (handicaps de la Polynésie française : éloignement des grands marchés, dispersion des terres, petitesse du marché intérieur, et coût de la vie élevé par rapport à sa productivité), elle doit être avant tout une stratégie de développement externe, basée sur les exportations de biens et de services.

Le développement endogène, relatif par exemple aux productions locales doit être lié à une politique d'aménagement du territoire, une mise à disposition des exploitants potentiels des terres agricoles domaniales et par la création de valeur ajoutée spécifique, compétitive sur le plan de la concurrence mondiale (production bio, élaboration d'origine contrôlée ou de produit de terroir, etc.), mais pas par une augmentation des barrières douanières à l'entrée.

Ce type de développement doit aussi se faire à travers des mesures adaptées à l'environnement qui prévaut dans la mise en œuvre de pôles, de filières de production locale et qui visent également à intégrer des paramètres qualitatifs dans l'évaluation des choix ainsi opérés.

1.2 STRATEGIES DE CROISSANCE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Longtemps, la stratégie de développement de la Polynésie a été fondée sur l'idée quasi exclusive de la compensation des handicaps liés à la distance et à l'insularité. Si ces enjeux demeurent, la manière de les appréhender doit changer.

L'approche exclusive en terme de rattrapage est réductrice parce qu'elle a trop longtemps minimisé la capacité de ces territoires à mettre en avant leurs atouts propres.

Seule une stratégie qui remet au cœur de l'activité économique, l'exigence environnementale et le développement de l'initiative et l'investissement privés peut fonder une croissance durable et créatrice d'emplois.

Ce modèle de développement doit s'appuyer sur la recherche d'une compétitivité réelle et sur une organisation économique et sociale plus moderne, en termes de solidarité, de répartition des revenus, de développement des connaissances, peut fonder une croissance durable et créatrice d'emplois.

1.2.1 Placer l'exigence environnementale au cœur du développement économique

Son environnement encore globalement préservé reste, avec sa diversité culturelle, les atouts premiers de la Polynésie française.

A elle seule, par exemple, la Polynésie Française concentre la moitié de la superficie des eaux maritimes françaises, soit plus de 5,5 millions de km² de zone économique exclusive.

La valeur économique de sa biodiversité n'a jusqu'à présent jamais été estimée. Cette richesse liée à l'environnement et aux ressources naturelles est un atout et une responsabilité.

Les richesses naturelles de la Polynésie sont fragiles.

Elles sont menacées directement par le développement des activités humaines, du fait de la pression démographique, de l'urbanisation et des besoins économiques.

Mais elles sont également menacées par les effets du changement climatique et une occurrence plus marquée des risques naturels.

De fait, la Polynésie française doit se trouver en première ligne du combat pour la préservation de la biodiversité et contre les effets du réchauffement climatique.

Alors que dans le même temps, ces ressources sont insuffisamment valorisées, la préservation de l'environnement ne doit pas se limiter à une logique de conservation mais doit recouvrir aussi d'importantes potentialités économiques, à commencer par les énergies renouvelables.

1.2.1.1 Faire de la valorisation des ressources écologiques un moteur de la croissance

- l'élaboration de/des stratégies locale(s) et un suivi opérationnel des actions liées au développement durable tout en favorisant les créations d'emplois dans ce secteur.
- La mise en œuvre des moyens nécessaires pour assurer l'application des textes réglementaires en matière d'environnement.
- Le soutien à la recherche et au développement, sa valorisation et ses applications dans le domaine de l'environnement doit être accentué avec l'appui de l'Etat.
- La biomasse maritime dans la ZEE doit être évaluée afin de définir une stratégie efficace dans le domaine de la pêche ;
- les ressources « naturelles » présentes dans chaque île, archipel (cocotier, agrume, bois...) doivent être préservées, développées et valorisées ;

- Les ressources halieutiques sont à valoriser en développant de nouvelles niches.

1.2.1.2 Investir dans les énergies renouvelables pour accroître l'indépendance énergétique

Le développement des énergies renouvelables est facteur clé du développement durable en même temps qu'il participe à l'accroissement de l'indépendance énergétique.

Pour accompagner ce mouvement, il est proposé :

- Rendre plus incitative la production d'énergie solaire ;
- Favoriser l'innovation dans ce secteur ;
- Faire de la Polynésie un laboratoire pour le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur des partenariats publics et privés.

1.2.2 Mettre l'initiative privée au cœur des logiques de développement économique

1.2.2.1 Changer de cap : pour une gouvernance et une politique économique renouvelée

Le diagnostic des états généraux constate l'interventionnisme prépondérant des pouvoirs publics locaux dans l'économie, et ceux dans des proportions incompatibles avec un développement synonyme d'autonomie économique. Alors que la Polynésie n'a pas, dans sa situation actuelle, à assumer des dépenses régaliennes.

Elle ne finance pas certaines dépenses qui sont pourtant liées aux compétences qu'elle exerce (ex : éducation). Elle intervient dans des secteurs économiques où la concurrence n'est pas absente et de manière dérogatoire pour des sociétés souvent jugées peu performantes.

L'autorité publique doit prioritairement permettre la création d'un cadre favorable à l'initiative privée et à la croissance ; Il faut limiter l'image du « fait du prince » et le risque pays lié à l'instabilité politique et les contraintes liées aux autorisations administratives.

Elle doit aussi baser sa politique de développement économique de long terme sur la synergie entre la politique de l'énergie et celle de l'éducation (promouvoir les ressources inconnues en misant sur le capital humain)

La redéfinition du périmètre de l'action publique doit s'accompagner d'une réforme de l'administration qui doit viser tant son organisation, son fonctionnement que l'amélioration des services rendus. Cette réévaluation du champ et des modalités de l'action publique doivent amener à une maîtrise devenue indispensable des dépenses publiques et limiter l'interventionnisme public à des secteurs économiques dits « d'intérêt général » et s'en retirer dès lors que l'initiative privée n'en est pas absente.

1.2.2.2 Favoriser la concurrence et la recherche de compétitivité profitable aux consommateurs

L'étroitesse du marché local et la présence d'entreprises en position dominante bénéficiant de l'absence d'un cadre concurrentiel et de protection tarifaire, ne favorisent ni la croissance, ni l'emploi, ni le pouvoir d'achat des ménages et encore moins la recherche de compétitivité. Favoriser la concurrence, qui ne peut qu'être que profitable aux ménages c'est :

- Mettre en œuvre un droit de la concurrence simple, dont les adaptations aux caractéristiques locales (insularité, éloignement, étroitesse des marchés) résulteraient de la jurisprudence, et non d'un libellé différencié de la loi elle-même (par exemple la fixation de seuils de part de marché).

Il serait indispensable d'accompagner ce droit de la concurrence des structures adéquates (autorité de contrôle

indépendante avec des pouvoirs de sanction forts) : le droit de la concurrence européen est l'exemple, sur lequel le Pays pourrait se baser, pour se garder des aspects trop réglementaires du Titre IV du Livre IV du Code de commerce métropolitain.

- C'est faire évoluer un système d'administration des prix en supprimant la réglementation sur les prix sur la zone urbaine de Tahiti et en la modernisant pour les îles et dans les secteurs d'activités « sensibles »

Ce droit de la concurrence doit rester général et transversal pour tous les marchés.

Il ne faut pas que les spécificités sectorielles soient prise en compte directement dans le droit, ou soient introduites par le biais de réglementations connexes (exemple de la grande distribution en métropole). Il faudra, dans le même temps, adapter la réglementation existante (et notamment les restrictions aux importations : tarifs douaniers, quotas...)

Remettre en question certains monopoles publics

- Envisager l'ouverture progressive à la concurrence du privé, dans les mêmes conditions de couverture géographique de certains monopoles publics ;
- Dépolitiser tous les secteurs publics et parapublics ;
- Evaluer la pertinence des sociétés d'économie mixtes locales et des établissements publics qui interviennent dans le secteur privé ;
- Réactualiser le cahier des charges des délégations de service public en tenant compte des réalités actuelles.

La mise en place des conditions permettant de favoriser la concurrence va dans le sens d'une meilleure compétitivité des entreprises tant sur le marché local que sur les marchés extérieurs.

Mettre le dialogue social au service du développement

D'autres éléments sont facteurs de compétitivité. Ainsi :

- le développement dans les accords d'entreprises de dispositions instituant une politique salariale plus en phase avec la situation réelles des entreprises et compatible avec un niveau de compétitivité requis ;
- des mesures favorisant la participation des salariés au capital de l'entreprise, sont de nature à mieux impliquer les acteurs économiques et sociaux au sein de l'entreprise et à contribuer à la mise en œuvre de processus d'autant plus performants.

1.2.2.3 Favoriser la création et le développement des entreprises

La situation de l'emploi en Polynésie est critique et s'est largement dégradée ces derniers mois, en raison notamment de la crise mondiale, mais les conditions de l'emploi étaient déjà défavorables depuis longtemps.

Ne revenons pas sur l'ensemble des facteurs qui pénalisent la compétitivité et la création d'emplois, mais une chose est sûre, la puissance publique n'a pas les moyens d'agir sur l'ensemble des facteurs (éloignement, taille, prix des matières premières, etc.).

Elle se doit d'agir sur les facteurs institutionnels qui produiront des effets de moyen terme et replacer l'individu au cœur du dispositif.

Favoriser la création d'entreprise et leur développement est une réponse appropriée à la problématique de l'emploi et à la nécessité d'un développement partagé et d'une réduction des inégalités, le rôle de l'autorité publique se limitant à contribuer à la pérennisation de ces nouvelles activités en :

- Intensifiant les partenariats entre l'Etat, le Pays et le secteur privé pour le financement de grandes infrastructures ;
- favorisant la mise en place et le développement de pôles de compétitivité ;
- contribuant à l'identification de filières nouvelles dans des secteurs innovants ;

- développant les outils d'accompagnements à la création d'entreprise (pépinières d'entreprises, ateliers relais, fiscalité incitative, prêts bonifiés, conseils..);
- mettant en place des mesures spécifiques et ciblées en faveur des entreprises nouvellement créées: exonération fiscales, exonération de charges sociales;
- facilitant l'accès des créateurs d'entreprises au financement bancaire ou à des financements qui pourraient provenir d'un fonds de placement à l'image des fonds de pensions américains ou de société de capital risque orienté vers des investissements dans des productions locales ou innovantes.

1.2.2.4 Favoriser l'émergence des secteurs d'activités traditionnels sous la forme de très petites entreprises (exemple de l'agriculture)

Cette stratégie développement, s'adapte parfaitement à l'essor des secteurs plus traditionnel et semble une réponse adaptée aux besoins de d'une plus grande autonomie économique souligné par les participants des archipels.

Il faut ainsi :

- Favoriser le développement et la reconnaissance des métiers du secteur primaire en débloquent les terres domaniales agricoles, ou en encourageant la sortie et l'organisation de l'indivision ;
- améliorer le statut d'ouvrier agricole ;
- Mettre en place des zones de développement prioritaires dans les îles.
- Favoriser la formation en alternance et de développer la professionnalisation des métiers de l'agriculture.
- Développer l'accompagnement technique à la création d'entreprises (formations, aides financières...) et de promouvoir ces dispositifs souvent méconnus par les populations cibles.

- Développer des solutions de financements avantageuses (ex : bonification de taux d'intérêt) et adaptées (ex : microcrédit).
- Limiter la pluriactivité pour les personnes (ou les ménages) travaillant dans le secteur public et qui pratiquent des activités de production et de vente sur des produits agricoles, pêches, artisanat alors qu'ils disposent de revenu salariaux, ce qui pose des problèmes de concurrence déloyale

1.2.2.5 Mettre la fiscalité au service du développement économique

En Polynésie, la politique fiscale n'est pas au service du développement de la compétitivité des entreprises, ni de la recherche de l'équité sociale. Elle préconise des réformes de fond, avec pour objectif à terme, une autonomie économique et une cohésion sociale croissantes. A ce titre, il est proposé les pistes de travail suivantes :

Une diminution de la fiscalité indirecte au profit de la fiscalité direct

Considérant que les barrières douanières ont un effet inflationniste sur les prix et n'incitent pas à plus de concurrence, et que la politique fiscale en Polynésie n'est pas au service du développement de la compétitivité des entreprises, ni de la recherche de l'équité sociale.

L'atelier préconise des réformes de fond, avec pour objectif à terme, une autonomie économique et une cohésion sociale croissantes. Cette réforme doit se faire concomitamment à mise en œuvre d'un droit de la concurrence, véritable contre-pouvoir au fait que la baisse de la pression fiscale indirecte ne soit pas captée par les marges

Il conviendra de procéder à une enquête relative au budget des familles pour obtenir une vision globale des revenus.

- Remplacer les taxes à l'importation (qui restent en vigueur, alors qu'environ la moitié a été remplacée en 1997 par la TVA)

par une augmentation de la CST, (qui représente un impôt sur le revenu, mais sans prise en compte du quotient familial).

- Accompagner cette évolution par une augmentation des allocations familiales qui tiennent compte d'un quotient familial.
- Nécessité d'un engagement crédible et durable des pouvoirs publics de ne pas mener une telle réforme par l'augmentation du taux de prélèvement global.
- Mettre en place une réforme progressive des politiques d'interdictions d'importation et de quota, pour parvenir à leur suppression à terme.
- Réformer et abandonner progressivement la TDL au profit d'une taxe à durée limitée, dégressive dans le temps, qui s'appliquerait pour protéger temporairement le développement de secteurs économiques dit « d'intérêts généraux ».
- Exploiter l'avantage que nous offre l'absence de contraintes liées au déficit de la balance commerciale (grâce aux transferts de l'Etat et à la convertibilité illimitée du FCFP en euro, assurée par un compte au Trésor français, ce qui limite considérablement le risque de dévaluation du FCFP). En particulier, il conviendrait de favoriser les importations des pays dont la devise d'origine permettrait de tirer parti de l'avantage concurrentiel d'un euro fort, notamment en :
 - ⇒ Mettant à plat la fiscalité afin que celle-ci ne favorise pas forcément les produits de l'UE ;
 - ⇒ Ouvrant les importations suite au constat que les importations chères entraînent des prix locaux chers et l'inverse également.

La défiscalisation locale

La défiscalisation locale complète le dispositif national. Le cumul de ces deux mesures peut atteindre un taux de financement du projet allant jusqu'à plus de 60 %. Cette situation aboutit à ce que la puissance publique oriente

directement les choix d'investissement mais également les projets d'investissement eux-mêmes.

Réviser la défiscalisation locale en baissant le taux de financement en contrepartie d'une baisse du taux d'impôt ordinaire sur les sociétés (IS), permettrait de redonner l'initiative de l'investissement au privé (la définition de secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation est déjà une forme d'orientation par les pouvoirs publics, de l'investissement privé).

Favoriser l'autofinancement des entreprises et renforcer leur capacité à investir

Il a été proposé d'encourager la non-distribution des bénéfices pour favoriser l'autofinancement des entreprises par un renforcement de l'I.R.C.M. (augmenter la fiscalité sur les dividendes). Cette mesure doit être conditionnée à la précédente.

1.2.2.6 Mieux accompagner les entreprises tournées vers l'exportation

Dynamiser les exportations

L'accompagnement des entreprises, c'est aussi dans un modèle de développement tourné vers la valorisation des ressources propres de la Polynésie, assurer le dynamisme des exportations. A cette fin sont évoquées les propositions suivantes :

- Mettre en place un accompagnement méthodologique, technique, administratif, voir financier.

Cet accompagnement pourrait prendre la forme d'une assistance technique et administrative dans le cadre de la structuration des filières et des professions **par la mise en place de groupements** (syndicats, coopératives, GIE...) et la coordination des différents programmes à l'intérieur d'une même filière et entre les différentes filières.

Il pourrait également se traduire par un appui administratif et financier pour favoriser le développement de pôles de compétitivité indispensables au soutien du « trio - production, transformation, développement », garant de la pérennité des filières.

il aurait pour objet à travers un soutien technique, administratif et financier d'aider à la **mise en place de normes de qualité** et la **création de marques** de référence à l'export (n'oublions pas que TAHITI est une marque en soi, contrairement à la Nouvelle-Calédonie, la Réunion....).

- Simplifier et harmoniser des procédures d'exportation, particulièrement celles exigées par la CEE, marché à fort potentiel pour la Polynésie, qui sont aujourd'hui jugées très complexes. La demande de réciprocité des accords tarifaires avec la CEE est également formulée.
- Mettre en place une veille informative pour renseigner les professionnels sur les marchés à développer à l'export est également suggérée (intelligence économique).

Valoriser la marque « Tahiti »

Au niveau international, les produits polynésiens ont un handicap qui est leur prix élevé mais a contrario ils possèdent un atout avec la notoriété dont bénéficie la marque « Tahiti » et la perception positive qu'elle véhicule auprès du public.

Pour défendre cette image, la Polynésie doit adopter une démarche offensive en procédant :

- d'une part, à la protection de sa marque ainsi que des noms qui rappellent la Polynésie par les moyens légaux qui sont à sa disposition (créations de labels, de noms collectifs, de marques...);
- d'autre part à la création d'un comité d'éthique, qui serait chargé de la validation de l'image de la Polynésie véhiculée,

tant à l'export que sur le marché local, afin d'éviter que certaines marques, profitant du nom porteur « Tahiti », propagent, au travers de leurs produits, une image du pays qui non seulement ne lui correspond pas, mais qui peut aussi lui porter atteinte.

Il conviendrait de lier l'acceptation du nom évocateur TAHITI à l'incorporation d'un pourcentage d'ingrédients locaux dans les produits lancés ; sans cela, cela pourrait être considéré comme de la publicité mensongère et induire le consommateur en erreur.

A titre d'information, le service du commerce extérieur procède actuellement au dépôt de deux marques destinées aux entreprises polynésiennes qui, pour accéder à la « labellisation » de leurs produits sous ces marques, seront soumises à une démarche qualité par le respect d'un cahier des charges.

La position de la Polynésie pourrait être celle de permettre aux investisseurs, locaux comme étrangers, d'effectuer des recherches sur nos produits à condition que la Polynésie demeure le propriétaire intellectuel des résultats de ces recherches pour éviter le pillage de nos espèces endémiques et d'être dépossédée de son patrimoine.

Dans le même ordre d'idées, il conviendrait que les autorités publiques procèdent à la validation et à la mise en application des textes relatifs à la protection de la biodiversité élaborés en 2005.

1.2.3 Moderniser le marché du travail

La grave panne de croissance, due pour une part à la crise économique mondiale, de nature conjoncturelle, et pour une autre part à des facteurs internes plus durables et structurels à un effet direct sur l'emploi.

Assurer un réel dynamisme de l'économie polynésienne (et une résorption de la cohorte actuelle des chômeurs) nécessiterait de

créer environ 3 000 emplois par an pour les quelques années à venir, puis moins à moyen terme. Cette préoccupation doit être une priorité que doit intégrer la réflexion engagée pour définir un mode de développement plus adapté à la Polynésie française d'aujourd'hui et au monde qui l'entoure.

Développer l'emploi qu'il soit salarié ou indépendant passe bien évidemment par le retour à une croissance qui s'appuie sur une compétitivité renforcée des entreprises. Mais il dépend également de mesures qui peuvent en réduisant le coût du travail et la rigidité du marché de l'emploi, le dynamiser.

1.2.3.1 Favoriser la flexibilité sur le marché du travail

Les importants problèmes d'emploi rencontrés par la Polynésie française mettent un certain nombre de foyers polynésiens en grande précarité. Or la société polynésienne ne fournit aux personnes concernées qu'une aide sociale assez faible au regard de ce qui se pratique dans d'autres pays. De même, le chômage n'y est pas indemnisé. Évidemment, le montant et la durée des allocations chômage influencent le niveau de l'emploi (notion de «trappe à chômage») et l'absence d'allocations chômage évite de fait cet écueil intrinsèque à l'indemnisation.

Pour autant, cela peut aussi être vecteur d'inefficacités (mauvaise affectation des postes, diminution de la productivité, accroissement de l'attractivité du secteur public et renforcement de demandes de protection de l'emploi qui contribue à durcir les inefficacités et les rigidités du marché du travail.

Les réflexions conduites sur ce thème ont porté sur l'articulation qui pouvait être envisagée entre une démarche visant à un rendre plus flexible le marché du travail et la mise en œuvre d'un dispositif d'indemnisation du chômage au bénéfice des personnes licenciées. Les

De ce point de vue, les propositions relatives à une allocation chômage se positionnent, moins dans le cadre de la recherche

d'une solidarité, que dans celui d'une amélioration de la compétitivité polynésienne en redéfinissant un marché du travail plus flexible mais qui en contrepartie doit être accompagné d'une sécurité accrue pour les salariés.

Il est ainsi recommandé de :

- ➔ Faciliter l'entrée et la sortie du marché du travail par une refonte des textes en vigueur afin de rendre plus flexible le marché de l'emploi. Une remise à plat sans tabou, des avantages catégoriels, qui concourent à une augmentation du coût du travail en Polynésie, paraît indispensable.
- ➔ Mettre en place une caisse d'indemnisation chômage, financée à la fois par un système assurantiel et par de la solidarité d'une fiscalité directe, sous les réserves suivantes :
 - Son financement ne doit avoir aucune incidence sur le coût du travail qui a déjà augmenté plus vite que la croissance du PIB ces dernières années ;
 - Le financement de cette caisse devrait permettre par ailleurs de transférer les financements relatifs à des «aides déguisées» déjà existantes (ex : CEPIA, autrefois DIJ-SIG) et impliquer la refonte de ces dispositifs
 - Cette caisse de chômage ne recouvrerait que les licenciements (et non les démissions)
 - Elle ouvrirait des droits, temporaires, conditionnés par le respect de mesures de suivi (suivi d'une formation, TIG, déclaration au SEFI, acceptation des offres emplois proposées ...).
 - La gestion de cette caisse d'assurance chômage serait confiée à un organisme paritaire (représentants d'employeurs et de salariés) voire tripartite (incluant les autorités publiques).

1.2.3.2 Mettre en place des politiques salariales adaptées en promouvant le dialogue social

Les pouvoirs publics sont fortement intervenus en matière de politique salariale notamment dans la réévaluation du SMIG telle qu'elle a été mise en œuvre au cours de ces dernières années.

A ce mode d'administration du rapport salarial est préféré un dialogue social plus proche de la réalité et mettant en relations les acteurs concernés au sein de l'entreprise.

C'est dans ce cadre que pourraient par ailleurs être examinées des pistes comme celle de l'intéressement des salariés au résultat de l'entreprise ou celle d'une rémunération assise à la fois sur une part fixe et une part variable.

1.2.3.3 Renforcer la capacité d'insertion des Polynésiens sur le marché du travail

En Polynésie, la moitié des chômeurs a moins de 25 ans, tandis que les deux tiers ont moins de 30 ans.

A l'inverse, seul un chômeur sur huit est âgé de plus de 40 ans. Les proportions de chômeurs au sein des classes d'âge les plus jeunes sont ainsi énormes : la moitié des actifs de moins de 20 ans est au chômage, tandis que le tiers des 20-25 ans l'est également. Enfin, les chômeurs polynésiens sont massivement des actifs peu diplômés, puisque 60 % d'entre eux en 2007 ne sont titulaires que d'un diplôme inférieur au BEPC.

En revanche, l'acquisition d'un diplôme du supérieur reste globalement un moyen efficace de protection contre le chômage pour les jeunes polynésiens puisque le taux de chômage est inférieur à 2% pour ces derniers, alors qu'il est de 35% pour les non diplômés.

Ce résultat met aussi en exergue une caractéristique forte du marché du travail polynésien (et que l'on retrouve dans l'ensemble des pays du Pacifique) qui est l'inadéquation entre la demande de travail des entreprises, en recherche de travailleurs qualifiés, et l'offre de travail des actifs insuffisamment qualifiés.

Les investissements pour l'éducation, la formation et la réinsertion sont donc décisifs pour l'avenir, en vue d'une croissance équilibrée et durable, d'autant que l'un des handicaps structurels de l'économie polynésienne réside dans la faible adéquation de la formation reçue aux besoins, ainsi que dans la pénurie de cadres locaux.

La Polynésie française investit près de 900 millions au titre de la formation, mais sans se soucier suffisamment de la cohérence des formations proposées.

En premier lieu, l'insertion professionnelle à la sortie de l'école est un enjeu décisif notamment en raison de la forte proportion de jeunes quittant l'école sans qualification.

Il faut, plus que jamais, que la mobilité, en et hors Polynésie, soit une chance pour ceux qui la choisissent et pour l'économie polynésienne. Toutefois, cet investissement sur les femmes et les hommes doit être adapté aux besoins et aux spécificités de chaque archipel. Il faudrait ainsi :

1.2.3.4 Promouvoir un engagement fort de la Polynésie et de l'Etat en matière de formation professionnelle

En partant du constat que « l'autonomie » a trop souvent été construite en défiance vis-à-vis de l'Etat alors qu'il convient au contraire de chercher les voies d'un partenariat sincère et partagé.

A ce titre, un partenariat avec l'Etat sur le domaine de la formation doit être repensé afin de :

- Faciliter l'accès du plus grand nombre à une qualification adaptée pour une insertion professionnelle réussie ;
- Contribuer à la mise en place d'un programme de soutien à la formation de cadres locaux (modèle calédonien).
- Soutenir la mise en place de filières répondant à des préoccupations clairement identifiées : filière métiers de la santé pour lutter contre la désertification médicale ; actions de

formations qualifiantes dans les domaines des énergies renouvelables et du développement de l'agriculture biologique.

Développer les voies d'accès à l'excellence

La Polynésie française manque aussi de cadres et les voies d'accès aux formations d'excellence, tant en métropole que sur place, ne sont pas suffisamment ouvertes aux jeunes Polynésiens. Il faudrait ainsi :

- Favoriser l'accès des étudiants polynésiens aux cursus des grandes écoles et grandes universités.
- Délocaliser les concours et examens des cadres de l'Etat et des diplômés d'état en Polynésie française.
- Soutenir le développement des voies d'excellence en Polynésie française en multipliant notamment les partenariats avec les grands établissements de métropole par exemple dans le cadre de diplômes conjoints.
- Augmenter le nombre de places pour des formations courtes post bac (IUT, BTS).
- Adapter les formations courtes post bac aux besoins du marché (par exemple sur les BTS informatique qui ont formé plus de diplômés que le marché ne pouvait en absorber).

Poursuivre et développer le Service Militaire Adapté

Partant du constat que ce type de « formation » qualifiante, réservé à un public particulier est une réussite pour la Polynésie, il est recommandé de poursuivre et de développer cette mesure. Pour cela il faudra :

- Adopter de nouveaux objectifs pour le SMA en lien avec le gouvernement de Polynésie française et les fédérations professionnelles.
 - ⇒ Elargir l'aire de recrutement du SMA en direction de jeunes à la recherche d'un emploi mais ayant déjà reçu une formation.
 - ⇒ Ouvrir de nouvelles filières au sein du SMA orientées vers les secteurs comme le tourisme, l'agriculture.

Faciliter l'accès aux formations qualifiantes

- Favoriser la formation en alternance et développer la professionnalisation des métiers.
- Offrir aux populations des archipels des formations adaptées à leurs besoins.
- Favoriser l'apprentissage en entreprise.
- Contraindre les entreprises à accueillir des stagiaires.

1.2.3.5 Abolir progressivement les protections sur l'emploi local

Le 19 mai 2009, l'Assemblée de la Polynésie française a adopté une loi du pays relative à la protection de l'emploi local.

Cette loi du pays a été publiée au Journal Officiel pour information le 28 mai 2009, mais comme ce texte fait l'objet de trois recours devant le Conseil d'Etat, il n'est pas encore applicable.

Le seul critère autorisé par la loi organique pour mettre en œuvre une préférence locale est la « durée suffisante de résidence », fixée à 5 ans.

Cette loi vise un objectif avant tout politique et n'a qu'une portée limitée en termes économiques.

Si l'objectif de protection de l'emploi local paraît adapté pour les emplois sans qualification, mais sans objet au regard du poids de cette main d'œuvre née hors Polynésie (- de 5 %) il est craint que l'application d'une telle loi pour les emplois qualifiés ne tire vers le bas le niveau de qualification requis.

C'est dans la voie d'un accès à la formation professionnelle pour tous ainsi que d'une mise à jour des compétences de ceux dont l'emploi est protégé et qui bénéficient alors d'une rente de situation, peu favorable à la productivité, qu'il est plutôt souhaité que l'on s'engage.

1.3 VALORISER LES RESSOURCES PROPRES DE LA POLYNÉSIE

Fonder un nouveau modèle de développement ne peut se faire sans que la Polynésie française ne s'appuie résolument sur ces atouts et s'attache d'une part à valoriser ses ressources propres dans des secteurs déjà identifiés, d'autre part se positionne sur des secteurs nouveaux et innovants qui peuvent constituer pour elle autant d'opportunités.

1.3.1 Le développement de l'activité touristique doit s'appuyer sur une diversification de l'offre, une meilleure identification du produit et une meilleure adéquation entre l'image de la Polynésie et la qualité du service rendu

La stratégie de développement du tourisme telle qu'elle a pu être mise en œuvre, est perçue comme limitée à un secteur haut de gamme, sans prendre en compte les autres maillons constitutifs et complémentaires de la qualité et viabilité économique d'une destination touristique.

Il est temps d'adapter les modes et infrastructures d'hébergement touristique, de transport, les investissements publics structurants, les sites et l'animation en fonction des stratégies de développement touristique clairement élaborées, et non l'inverse.

Il faut s'affranchir d'une vision sectorielle du tourisme pour mettre en avant celle d'une économie touristique qui permette d'appréhender l'activité ou les activités propres ou induites par le développement du tourisme comme un processus global de développement¹⁰.

L'élaboration d'un contrat de développement touristique à l'échelle du Pays, se traduisant par des plans quinquennaux débattus et budgétisés à l'assemblée de la Polynésie française, permettrait ainsi de donner de la lisibilité et de la visibilité aux investisseurs, et de mieux appréhender les synergies existantes entre le développement du tourisme et les autres aspects du développement économique et social.

Cette approche assurera une sensibilisation du grand public à des logiques de développement qui bien que partant d'une approche globale, sont en même temps largement déterminées dans leur pertinence, leurs effets et leurs impacts, par les comportements individuels.

C'est dans le cadre de cette réflexion qui ressort plus de la méthode, que doivent être resitués les modes opératoires qui peuvent être proposés pour orienter le développement touristique vers un nouveau cap.

1.3.1.1 Etoffer et diversifier l'offre

¹⁰ C'est une des recommandations de l'organisation mondiale du tourisme

La stratégie touristique a été quasiment tournée vers et organisée autour du tourisme de luxe. Cette stratégie qui s'appuyait sur l'image de la Polynésie française ressentie comme une destination « mythique » et permettait de cibler une clientèle capable de supporter la cherté de la destination, a certes permis le développement d'infrastructures hôtelières de premier plan, mais semble avoir atteint ses limites.

Il apparaît souhaitable d'élargir cette approche et de cibler plusieurs segments du marché, plutôt qu'un seul. A côté d'un tourisme haut de gamme, doivent pouvoir être développés d'autres segments du marché touristique : tourisme des retraités, écotourisme...

D'autres niches peuvent permettre à la Polynésie de se positionner sur le marché international, d'autant qu'il s'agit de marchés contre-saisonniers :

- le marché mondial du tourisme d'affaire, impliquant la construction d'un centre des congrès à Tahiti, en phase avec le réceptif hôtelier ciblé haute contribution de la destination, permettant des extensions de séjours dans les îles ;
- le marché des seniors, très captif sur les marchés de l'hémisphère nord durant l'hiver, à condition de pouvoir répondre à ses attentes très spécifiques ;
- la croisière n'est pas soumise aux effets saisonniers. Pourtant, en dix ans, le nombre des cabines basées à Papeete est passé de 880 à 230.

Ce secteur doit largement être encouragé et soutenu dans son développement, d'autant qu'il est vital pour le transport aérien et les prestataires d'activités dans les îles. Cependant, les avantages concédés doivent obliger à une présence continue des navires dans les eaux polynésiennes ;

- avec un potentiel de 2 000 yachts de plaisance sur la route Panama / Nouvelle-Zélande / Australie, la construction de véritables marinas (dans les archipels et aux îles sous le Vent en

particulier), représente un fort potentiel de développement pour les archipels ;

- la création d'une zone franche, sur une île ou un atoll à déterminer, pour la construction d'un méga projet intégrant l'ensemble des paramètres constitutifs de villégiature touristique de type « Dubai ».
- Dans la même veine, est envisagée la création d'un casino, pour combattre l'idée que l'on s'ennuie en Polynésie. Ce type de décision doit bien sûr recueillir l'assentiment de la population avant de se concrétiser, ce qui implique d'engager un large débat public sur le sujet ;
- la création de parcs protégés serait un véritable « booster » sur le segment du tourisme vert et pour la notoriété de la destination en termes de développement durable.

Ce développement de marchés « parallèles » est de nature à permettre le renforcement d'une activité touristique de proximité promouvant des structures d'accueil comme les pensions de famille et d'activités connexes (randonnées, tourisms culturels et artistiques, développement de l'événementiel...) qui participeront à un renforcement et à une diversification de l'offre.

1.3.1.2 Mieux identifier la destination et les produits à travers des thématiques qui mettent en valeur des atouts indéniables

Apparier le tourisme, l'environnement et la culture

L'image de la Polynésie paradisiaque n'est plus un facteur attractif suffisant pour démarquer la Polynésie de ses concurrents directs et gommer un effet prix comparativement défavorable.

La destination doit enrichir son image à partir des atouts indéniables qu'elle possède et que sont son environnement et sa culture.

L'appariement du tourisme à l'environnement et à la culture est un vecteur extrêmement positif sur le plan de l'image et du produit.

Les projets d'écotourisme qui vont dans ce sens ont de plus l'avantage de favoriser la pluriactivité nécessaire au maintien des populations dans les îles en leur donnant un moyen de subsistance tout en respectant et favorisant la vie communautaire, caractéristique de la vie polynésienne.

Des projets liés au tourisme et à l'évènementiel (comme par exemple faire de Tubuai une île dédiée au vent et aux activités spécifiques de l'île) associerait ainsi différentes activités (pensions de famille, agriculteurs, pêcheurs, prestataires de services touristiques et culturels, artisans....).

Ils nécessitent la mise en place de formations adaptées et la définition de zones de développement prioritaires.

La création du parc patrimonial de Hakahetau à Ua Pou aux Marquises est une voie exemplaire en tous points, de la manière dont un projet communautaire peut naître et aboutir en créant une forte valeur ajoutée au tourisme d'une île.

Ce projet a permis de répertorier le patrimoine culturel et environnemental de la vallée de Hakahetau avec les villageois, de sensibiliser les habitants à leur patrimoine par le biais de formations, d'informer les visiteurs extérieurs, de valoriser et protéger le patrimoine et de développer une économie autour de microprojets (écotourisme, artisanat, agriculture biologique...).

Confier à des professionnels la charge d'une promotion plus efficace et moins dispendieuse

La structure de l'actuel GIE Tourisme est très budgétivore. Les frais de fonctionnement captent une partie beaucoup trop importante du budget au détriment des actions de promotion.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration est insuffisant, et la structure n'a jamais été sanctionnée malgré de mauvais résultats et des erreurs stratégiques, comme le ferait toute structure de droit privé, cadre dont relève le GIE Tourisme.

Sa mission pourrait être assurée par des professionnels du secteur de manière plus efficace ; une véritable politique de produit pourrait ainsi être menée.

Une promotion moins dispendieuse doit être réalisée : les budgets et campagnes de promotion devraient être l'objet d'appels d'offre internationaux auprès de structures spécialisées.

Une utilisation beaucoup plus optimale des NTIC, et plus encore du web, permettrait une promotion plus efficace et à bien moindre coût de la destination. Internet pourrait aussi être un outil efficace pour positionner de façon plus dynamique la destination.

Enfin il serait urgent d'engager une réforme afin de concentrer en une seule structure les différentes entités pilotant notre tourisme pour une meilleure synergie, davantage de réactivité et de responsabilité, moins de lourdeur et d'incohérence.

1.3.1.3 S'appuyer sur une qualité de service et d'accueil au niveau de l'image véhiculée par Tahiti au plan mondial

Renforcer la qualité du service rendu par de meilleures formations et un meilleur encadrement

Le rapport qualité/prix du service est souvent jugé négatif en Polynésie dans le secteur hôtelier mais également pour l'ensemble de la chaîne des prestataires de services et d'activités touristiques (activités, taxi, etc..).



Les états généraux de l'Outre-Mer en Polynésie française

Des formations professionnelles spécifiques à chacun des secteurs pourraient alors être mises en œuvre dans le cadre d'une labellisation qualité de service.

Afin de promouvoir les métiers du tourisme et la formation de cadres intermédiaires et supérieurs hôteliers polynésiens, il serait aussi pertinent d'offrir une formation type MBA à l'université de Polynésie française.

En ce qui concerne la petite hôtellerie familiale, on constate une grande disparité dans la qualité des prestations, ainsi qu'un manque de formation en management et actions commerciales.

La situation très hétéroclite du secteur est la conséquence de réglementations administratives complexes, souvent totalement inadaptées aux situations de terrain.

Une labellisation par qualité de service et d'accueil, obtenue à la suite de stages de formation et l'agrément de niveaux tarifaires en fonction du type de prestation proposée, serait beaucoup plus productive qu'une classification administrative basée sur des critères techniques.

Le respect de ces procédures pourrait être le socle minimum pour bénéficier d'aides publiques à la promotion.

Partie intégrante du tourisme, assurant des retombées économiques directes aux familles des îles, le secteur des activités nautiques et terrestres devrait également bénéficier d'un cadre d'aides à l'investissement, à la maintenance du matériel et à l'exploitation, accordées sur la production d'une carte professionnelle, manière de réguler et professionnaliser le secteur.

Assurer une plus grande implication des communes, des archipels et de leur population

Les communes et archipels doivent s'impliquer dans leur développement touristique et sa gestion, pour valoriser leurs niches

potentielles d'activités, leur qualité environnementale, et permettre ainsi de diversifier l'offre.

En collaboration avec les municipalités intéressées, il faudrait réaliser le schéma touristique de chaque archipel afin d'en identifier les potentialités, programmer les investissements publics structurants, clairement connaître les attentes des populations pour les fédérer autour d'un projet commun de développement touristique et définir le produit : il ne pourra y avoir de développement durable du tourisme en Polynésie sans prendre en compte les attentes des habitants des zones concernées et sans assentiment de leur part.

Il faut alors informer et former les élus municipaux sur les outils, moyens et méthodes à leur disposition pour engager ou soutenir des porteurs de projets.

Le développement durable impose que les retombées économiques du tourisme ne soient plus simplement sectorielles, mais transversales, en impliquant au maximum les différentes composantes socioprofessionnelles : c'est par le partage des retombées économiques du secteur, par le plus grand nombre de citoyens possible, que le tourisme sera un moteur de développement du Pays.

1.3.1.4 Accompagner les opérateurs dans le développement de l'outil et dans la recherche d'une plus grande compétitivité

Favoriser la pérennité des structures touristiques et leur développement

Souvent construits en matériaux végétaux, la durée moyenne de vie des hôtels est limitée à environ 30 ans. Ainsi, la mise en place d'incitations fiscales fortes autorisant la maintenance préventive annuelle des hôtels, est alors indispensable au maintien de l'image et de la notoriété haut de gamme de la destination. La maintenance

préventive peut aussi être une activité créatrice d'emplois locaux durables.

Une politique d'aménagement touristique doit être défini, ainsi qu'une fiscalité incitative et une ouverture facilitée aux capitaux étrangers afin d'obtenir une meilleure dispersion de l'activité touristique dans les îles.

Comparée aux destinations concurrentes, la Polynésie française est la destination où le cadre de l'investissement étranger est le moins incitatif, ainsi que le moins libéral.

Développer des modes d'organisation et de gestion du temps de travail adaptés

Sept mois de basse saison ne participent pas à la correction possible des tarifs élevés en haute saison, et posent une difficulté économique majeure à l'ensemble du secteur, dont la trésorerie est très fragilisée par cette situation.

La masse salariale du secteur hôtelier n'est pas ajustable en fonction de la charge de travail liée à la saisonnalité, ce qui explique en grande partie le manque de compétitivité de la destination en basse saison.

Il serait alors bénéfique, d'accorder aux employeurs une certaine souplesse dans le droit du travail permettant de s'adapter aux flux touristiques. L'annualisation du temps de travail serait par exemple un des éléments permettant de s'adapter à la saisonnalité.

La modernisation du marché du travail et le développement des accords d'entreprises allant dans ce sens.

Rendre moins coûteux l'accès à la Polynésie

- Il est proposé de décaler la période des grandes vacances sur le modèle calédonien afin de lisser et d'augmenter l'offre en capacité de sièges au départ des marchés émetteurs au moment où la demande est la plus forte.

Ce nouveau calendrier permettrait de modérer les prix des billets durant cette période, permettant ainsi à la destination un regain de compétitivité.

Cette solution, rationnelle et efficace présente le désavantage de pénaliser la poursuite d'étude à l'extérieur de la Polynésie, ce qui n'est pas le souhait actuelle de la société.

Cette analyse présente l'avantage de mettre en avant les contraintes inhérentes à la faible concurrence dans le ciel polynésien et aux problèmes liés à l'absence de stratégies globales entre le réceptif et les transporteurs

- Favoriser l'ouverture de l'espace aérien avec la mise en place de rotations en low cost au départ de Paris, ou la location, permettrait de reconquérir de nouvelles parts de marché au départ de l'Europe.
- La mise en œuvre effective de produits contre-saisonniers permettrait aussi d'optimiser les coefficients de remplissage annuels et de réduire ainsi les prix.

1.3.2 Renforcer et développer une exploitation efficace et durable des ressources marines

1.3.2.1 Un secteur de la pêche diversifié dont les finalités et le potentiel doivent être identifiés pour les inscrire dans une logique d'exploitation durable

Renforcer et assurer le développement de la pêche hauturière

Une action conjointe visant à l'amélioration de l'outil de production, une plus grande maîtrise des circuits de commercialisation et l'amélioration de la gestion de ressources, doit permettre de positionner clairement la pêche hauturière dans une logique industrielle qui lui fait encore défaut.

- L'amélioration de la performance de l'outil de production doit s'appuyer sur des actions visant à :
 - ⇒ Améliorer l'efficacité des bateaux de pêche hauturière en les dotant d'équipement du niveau requis ; en développant des méthodes de stockage et/ou de travail du poisson pour une meilleure valorisation du produit indispensable pour assurer au produit une qualité régulière ; en adaptant les navires aux conditions de pêche et aux normes réglementaires pour pouvoir pêcher en eaux internationales ; en mettant en place des accords de pêche pour pouvoir accéder aux ZEE des pays voisins ;
 - ⇒ Réduire des coûts de production importants par une meilleure organisation en matière d'approvisionnement ou d'entretien et par la mise en place d'une véritable organisation des campagnes de pêches (pêche en flottille, développement des campagnes exploratoire, renforcement de la coopération entre les armements...)
 - ⇒ Assurer la pérennisation de l'activité par un meilleur accès aux financements, et le rétablissement de la solvabilité des exploitants en difficultés.
- La réorganisation et la maîtrise des circuits de commercialisation doit permettre d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande, une meilleure rentabilité et un équilibre plus constant entre le marché local et le marché à l'exportation. Ceci implique :
 - ⇒ Réorganiser la criée et assurer les conditions de participation à celle-ci ;
 - ⇒ Favoriser la coordination entre les producteurs ;
 - ⇒ Soutenir le marché à l'export en garantissant un prix « plancher ».

- La mise en œuvre d'une véritable gestion des ressources humaines avec :
 - ⇒ La mise en place de formations adaptées qualifiantes ;
 - ⇒ L'instauration d'un statut du marin garantissant la fidélisation des équipages.

Renforcer et assurer le développement de la pêche côtière

La pêche **côtière** (à base de poissons du large : thons, mahi mahi, espadons...) est pratiquée à la fois par des personnes détenant une licence de pêche et par des plaisanciers, ces derniers ayant la possibilité de vendre librement le produit de leur pêche, notamment en bord de route (contrairement à la métropole).

Cette situation renvoie à une problématique propre à la pêche côtière où coexistent des « professionnels » et des « amateurs » et où les circuits de commercialisation ne sont pas encadrés.

- Il conviendrait de mieux identifier les professionnels de la pêche en prenant en compte la nécessité de mesures qui préservent à la fois l'activité de la pêche côtière comme source de revenu pour nombre de polynésiens et le caractère familial de cette activité, tout en limitant l'impact d'une activité partagée, sur le niveau d'équilibre des prix.
- Il faut également préserver la pêche côtière des empiètements sur la ressource qui résulte des difficultés de la pêche hauturière. La complémentarité des deux secteurs doit être assurée.

L'activité traditionnelle de pêche lagonaire

La pêche **lagonaire** (à base de poissons de roche, de crustacés et d'algues notamment), base de l'**autoconsommation** d'un grand nombre de ménages, et notamment les plus modestes et résidant hors de l'agglomération de Papeete, souffre d'une problématique générale assez similaire à celle de l'agriculture.

C'est un type de pêche qu'il convient de préserver, au bénéfice des familles, tout en encadrant les pratiques illégales ou dangereuses à terme (surpêche, pêche de juvéniles...).

La gestion de la ressource gage commun d'un développement durable du secteur

La **surpêche** près des côtes est une réalité qui renvoie aux difficultés pour mettre en place les plans de gestion de l'espace maritime (P.G.E.M.) qui ont pour objectif premier la gestion d'intérêts différents sur un espace déterminé et non pas la gestion spécifique des ressources (abandon de la pratique traditionnelle des rahui qui étaient décidés au niveau communal par les populations elles-mêmes, forme de « sacrifice volontaire » pour préserver la reproduction de la ressource en des « secteurs protégés »).

Si la nécessité de préserver la ressource et l'environnement marin n'est pas contestée, le niveau de sensibilisation des populations apparaît insuffisant tant sur les objectifs que sur les moyens ou les résultats obtenus.

Quelle que soient les options retenues, la gestion de l'espace maritime doit être également coordonnée avec la gestion de l'espace terrestre et en particulier avec les plans généraux d'aménagement.

Elle doit s'appuyer sur la définition de règles en matière d'aménagement côtier en vue de prévenir la pollution des lagons

qui est une cause importante de raréfaction des espèces par la destruction de leurs milieux naturels de fraie.

Il faut par exemple protéger les bassins versants des activités qui ont un impact sur le lagon (constructions, pesticides).

Elle doit être affirmée par la mise en œuvre de contrôles visant à la sanction effective des infractions constatées et les moyens nécessaires d'un point de vue réglementaire, humain et financier doivent être dégagés.

1.3.2.2 Donner une nouvelle impulsion à l'aquaculture

Le développement de l'**aquaculture** d'espèces locales en voie de déperissement (bénitiers) ou à forte valeur ajoutée à l'export (fogu paumotu) par la mise en place d'**écloseries** destinées à **réensemencer et à régénérer les lagons** essentielle pour à la fois tendre vers l'autosuffisance alimentaire, développer une industrie à l'export et préparer, en les compensant, les dégâts climatiques (réchauffement des océans, blanchissement des coraux ...).

Mieux encadrer le secteur

Ce développement de l'activité aquacole doit être encadré afin de ne pas mettre en danger les écosystèmes existants en les préservant, par des mesures adaptées et contrôlées, des menaces potentielles que feraient peser sur eux l'introduction d'espèces étrangères.

Cet encadrement doit également permettre de limiter le nombre de concessions et contrôler les conditions d'exploitation de façon à parvenir à une organisation du secteur cohérente et maîtrisée lui permettant d'atteindre le niveau de rentabilité requis.

Lui donner une ambition nouvelle

L'activité de **recherche** et de **développement** est à renforcer, notamment à travers les travaux de la CNEXO, sous peine de voir un savoir-faire ou des marchés échapper à la Polynésie.

Le cas de l'élevage de la crevette est ainsi révélateur : initialement développée à Tahiti, mais contrainte par des difficultés d'ordre politique et administratif, cette activité s'est déplacée en Nouvelle-Calédonie qui aujourd'hui exporte des quantités importantes en Polynésie française.

Il convient de dresser une liste des poissons dont l'élevage est rentable ainsi qu'une liste des sites susceptibles d'être utilisables pour l'aquaculture.

Par ailleurs, les produits de la mer pourraient fournir en « produit dérivé » des **algo-carburants**, à partir de l'installation notamment dans l'archipel des Tuamotu d'unités de transformation.

Leur utilité pourrait être double : permettre la couverture locale des besoins en électricité et en carburant pour les transports en commun et professionnels, et permettre la création de sous-produits destinés à l'agriculture (compost à base de tourteaux).

Il sera même peut-être possible d'exporter l'algo-carburant en fonction des résultats de l'expérience menée. Le développement d'un projet pilote de culture des micro-algues en tant que biocarburant est jugé bénéfique.

Une filière « élevage de coraux » pourrait aussi être envisagée.

La question de l'information et de la sensibilisation des populations est centrale pour espérer mettre en œuvre de façon efficace et pérenne ces différentes mesures, ainsi que leur nécessaire association et participation.

Une concertation étroite entre populations locales et professionnels est ainsi jugée indispensable.

1.3.3 La réorganisation de la production perlicole et la maîtrise des circuits de commercialisation sont essentiels au redressement d'un secteur en crise

La **crise** actuellement vécue par le secteur perlicole est la plus grave de son histoire. On assiste à un effondrement du cours de la perle qui se vend aujourd'hui aux alentours à 200 F CFP la pièce alors qu'elle pouvait atteindre plusieurs milliers de F CFP il y a encore quelques années.

Les réflexions conduites au titre des états généraux et bien en amont par les professionnels du secteur comme par les pouvoirs publics, s'appuient sur un constat partagé et des propositions largement débattues qu'il convient de mettre en œuvre et qui s'articulent autour de deux axes : l'encadrement de la production et la maîtrise des circuits de commercialisation .

1.3.3.1 Encadrer la production

La volonté d'aller vers un encadrement **de la production** s'appuie sur des propositions dont il faut souligner que certaines ont commencé à faire l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle :

- Création d'une « Maison de la Perle », lieu commun aux producteurs pour le règlement de la partie administrative de leur production (contrôle des concessions, contrôle de qualité, évaluation des lots en vue de leur vente à des négociants également encadrés).
- Etablissement obligatoire de certificats d'exploitation pour une meilleure répartition de la richesse avec une fiscalité progressive en fonction de la surface exploitée.
- Création d'un label de qualité.
- Mise en place d'un système de traçabilité.

1.3.3.2 Maîtriser les circuits de commercialisation

- Mise en œuvre d'une expertise « indépendante et professionnelle » des lots afin que le producteur prenne connaissance de la valeur de sa production et qu'il ne soit pas soumis au diktat des acheteurs.
- Mise en place d'un agrément pour l'export sous forme de cahiers des charges.
- La question de la structure de ce secteur a été évoquée, et notamment la **situation oligopolistique** de la distribution : 600 producteurs se trouvent face à seulement 5 gros exportateurs qui maîtrisent 90 % des volumes exportés et concentrent la valeur ajoutée du secteur.
- La mise en place d'une **redevance sur la production pericole** versée au service des contributions, après contrôle des quantités produites par la commune du lieu de production et par le service de la periculture. Toute opération d'exportation de perles sera alors soumise à la présentation d'un document visé de ces trois entités et pourrait donner lieu à la rétrocession au periculteur d'une partie de la redevance versée.
- Des formations techniques mais aussi de marketing pourraient être dispensées.
- Mise en place d'un **observatoire des prix** pour suivre l'évolution des prix au niveau de la filière permettant ainsi l'élaboration d'un barème de prix plancher.
- Développer la vente sur internet avec les mêmes contrôles qualités.

1.3.4 Une agriculture tournée principalement vers les satisfactions des besoins alimentaires de la population

Un des objectifs que pourrait poursuivre à court terme la Polynésie, est celui d'acquiescer une « souveraineté alimentaire », comprise comme la maîtrise raisonnée de notre alimentation, différente de la notion « d'autosuffisance alimentaire » qui doit être l'objectif à atteindre à

plus long terme et qui tienne compte d'un rapport plus favorable entre importations et exportations.

1.3.4.1 Améliorer les coûts de production qui mettent à mal la compétitivité du secteur

Le secteur de l'agriculture recèle un potentiel encore important et a les moyens de répondre à une plus large part de la consommation locale.

Mais pour se développer, il doit régler un problème fondamental : celui du coût de production qui met à mal sa compétitivité par rapports aux produits importés.

En effet, les produits locaux sont perçus comme chers par le consommateur autant que par le transformateur. Ces coûts sont largement liés :

- à la disponibilité donc au prix des terres soumis à surenchère immobilière ;
- au coût de la main d'œuvre élevé (**notamment par rapport aux pays insulaires environnants**) qui représente plus de 50 % du chiffre d'affaires des exploitations ;
- au coût des intrants (aliments pour animaux, engrais, semence, etc.) et du matériel obligatoirement importés ainsi que celui de l'énergie, enfin au coût du fret qui handicape principalement les agriculteurs des archipels éloignés en leur limitant l'accès voire interdisant l'accès aux marchés porteurs.

Les propositions suivantes participent à cet objectif de réduction des coûts de production :

- la réalisation d'un recensement des espaces terrestres voués aux productions primaires, accompagnée de mesures permettant une meilleure accessibilité à ces espaces par la mise en place de PGA.

- la mise en place de moyens matériels et financiers suffisants pour réaliser les infrastructures nécessaires à l'accès et à l'aménagement des terres agricoles du Domaine (à titre de référence, le budget réservé à ces actions est limité à 150 - 250 millions de F CFP par an. Une infime partie du budget alloué à l'Équipement suffirait à mettre plus de terres à la disposition des agriculteurs).
- la mise en place de mesures permettant aux professionnels de mieux supporter les charges liées à la main d'œuvre et ainsi de créer de nouveaux emplois. Il est alors suggéré, à l'instar de la Nouvelle-Calédonie, de procéder au dégrèvement des charges salariales qui a permis de légaliser une partie d'une main d'œuvre jusqu'alors employée au « noir », et à la création d'un statut de travailleur saisonnier.
- la détaxe des intrants et des carburants. L'agriculteur, contrairement au pêcheur et d'autres professionnels ne bénéficie pas des mesures de détaxe du gazole depuis longtemps demandées. L'on peut à cet égard se demander dans quelle mesure le secteur agricole ne pourrait pas lui-même s'orienter vers la production de certains de ces intrants.
- la prise en charge du coût du fret de tous les produits agricoles ou nécessaires à l'agriculture à travers la Polynésie dans les échanges inter îles (note : mesure applicable pour les produits agroalimentaires et agricoles depuis le 03/09/09, sous certaines conditions).
- la possibilité pour les agriculteurs d'avoir recours au dispositif des « travaux d'intérêts généraux » ou encore à la population carcérale pour un coût moindre tout en donnant à ces personnes l'opportunité d'accéder à une occupation et à des revenus nécessaires pour une meilleure réinsertion dans la société.

1.3.4.2 Encourager la transformation des produits bruts

La transformation constitue un moyen permettant aux agriculteurs d'écouler leurs productions, et d'obtenir un revenu supplémentaire pour les productions nécessitant une opération de tri et qui ne peuvent être vendues sur le marché de frais. Le partenariat agriculteurs / industriels est donc incontournable et doit être approfondi.

Il est à cet égard paradoxal par exemple que des purées de fruits tropicaux destinées à la fabrication de jus de fruits soient importées alors qu'elles peuvent être produites localement.

Par ailleurs, l'agriculture pourrait également fournir en « produit dérivé » des agro-carburants, à partir de l'installation dans chaque archipel « d'usines-containers » qui permettraient la production sur place d'engrais et de carburants par l'exploitation intensive des déchets verts.

Le secteur de la transformation des produits bruts, bien que présent dans le Pays, n'est pas suffisamment développé pour qu'une vraie concurrence puisse se mettre en place avec l'extérieur et pour susciter une synergie dans le domaine de la recherche /développement, moteur de l'innovation que les autorités publiques doivent soutenir. (Note : un pôle de compétitivité regroupant scientifiques, entrepreneurs, formateurs... est en voie de réalisation et permettra aux différents acteurs de travailler ensemble à l'aide d'un financement public comme privé).

La réussite d'une filière doit nécessairement intégrer l'activité de transformation pour créer un marché dynamique. Aujourd'hui, les entrepreneurs n'ont pas le sentiment que la notion de filière (prise en compte d'un programme dans sa globalité) soit bien prise en compte par les pouvoirs publics.

Il faut noter que le développement d'entreprises tournées vers la transformation des produits bruts - et non pas seulement dans l'agriculture mais aussi provenant d'autres secteurs (perles, filets de

thon congelés, etc...) – permettrait de créer une valeur ajoutée et des emplois qui échappent aujourd'hui à l'économie polynésienne. L'agriculture a les moyens de devenir exemplaire dans ce domaine.

1.3.4.3 Soutenir la production locale

Les mesures soutien aux productions primaires et aux produits issus de leur transformation ainsi que des dispositifs d'incitatifs à leur production sont vivement préconisées dans la mesure où elles sont essentielles pour développer leur présence sur le marché local et dans un second temps réussir leur exportation.

Elles doivent se concrétiser dans un premier temps :

- par des limitations voire des interdictions d'importation ponctuelle et temporaire de produits concurrents ;
- et par la prise en charge, non seulement de fret inter îles comme évoqué plus haut mais également du fret international, à l'export, pour que nos produits soient plus compétitifs face à des pays qui n'ont pas les mêmes contraintes socioéconomiques que la Polynésie française.

Ces mesures de restrictions d'importations pourront être revues à la baisse.

Toutefois, cette décision devra être précédée par des actions visant à améliorer la technicité et la productivité du secteur et donc la qualité et le rapport qualité/prix des produits, et par une promotion et une adaptation des produits vivriers locaux aux goûts des consommateurs locaux

- Il est également primordial de soutenir les activités de recherche-développement, notamment dans le domaine de la sélection des variétés adaptées aux changements climatiques et dans des stratégies et prospections de marchés. Les échanges régionaux techniques et commerciaux peuvent aussi être fructueux.

1.3.4.4 Augmenter et diversifier les productions locales

En soutenant le développement des filières traditionnelles et des niches

Les « vivriers » (taro, tarua, patates douces...) présentent un fort potentiel de développement à condition de les transformer pour les adapter au goût et à la consistance convenant aux jeunes générations et à une utilisation pratique pour les mères de famille.

Le développement de ces produits reste toutefois freiné par la question de coût de production dont une partie des solutions a été citée précédemment.

Les procédés de fabrication de flocons de purée ou de po'e par le service du développement rural sont maîtrisés et accessibles aux porteurs de projet.

De plus, les produits présentés sous cette forme sont appréciés des consommateurs. Leur production – sauf à titre de test - n'a pas été effective notamment pour des raisons de disponibilité et de prix des matières premières.

On peut ainsi penser par exemple que les produits dérivés du blé (pâtes alimentaires, farines...) pourraient être remplacés par des produits transformés issus de produits locaux (manioc, patate douce...).

La promotion de ces produits auprès des jeunes générations passe également par leur éducation au goût dès leur plus jeune âge.

Celle-ci, idéalement effectuée dans le milieu familial devrait être relayée par les structures institutionnelles éducatives, qui, dans les cantines scolaires, devraient privilégier la consommation des produits locaux.

Même si des opérations de découverte ou de sensibilisation aux produits locaux existent dans certains établissements scolaires, il est nécessaire de les généraliser et atteindre l'enseignement scolaire dans sa globalité.

De même, il faudrait réfléchir à limiter la publicité des produits jugés nutritionnellement mauvais (produits industriels sucrés, salés, gras...).

L'éloignement interinsulaire peut également constituer une force, puisqu'il permet des différences de climat notables entre le nord et le sud, et permet ainsi la diversification productions agricoles.

Les cultures spécifiques des zones géographiques variées de la Polynésie française subissent cependant la contrainte de l'éloignement des îles et leur accès à Tahiti est fortement lié à la disponibilité des moyens de communication et au coût du transport qui est actuellement trop élevé.

En formant et structurant davantage les professionnels

Bien qu'ils possèdent des connaissances pratiques, les agriculteurs n'ont pas souvent de formation adaptée au terrain ou aux nouvelles cultures qu'ils souhaitent mettre en place.

Il s'agit d'un manque pouvant être corrigé par un suivi et une vulgarisation assurée par les organismes publics existants ou par les coopératives qui semblent être les structures les plus adaptées à la culture communautaire polynésienne toujours très présente dans les archipels éloignés.

Cette forme d'organisation professionnelle permet un accompagnement, le partage des coûts, la mutualisation des moyens de production voire de commercialisation.

1.3.4.5. Améliorer l'image du produit local

Les produits locaux sont quelques fois boudés par le consommateur par préjugés (produit cher, mauvaise qualité gustative et nutritionnelle dès lors que son aspect physique n'est pas standardisé) ou en raison d'informations véhiculées sans fondements (teneurs excessives en pesticides). Ils mériteraient d'être mieux connus par la mise en place d'opérations **d'information** et de **promotion** dans le but de rassurer le consommateur et de l'inciter à porter son choix sur le produit local.

Développer une filière bio

Le développement d'une **filiale « bio »**, émergente avec un accompagnement effectif des autorités publiques et une adhésion des professionnels, contribuerait fortement à améliorer une image bien trop souvent écornée.

De plus, la production biologique ne nécessite pas d'intrants importés contrairement à l'agriculture conventionnelle et pourrait progressivement se substituer aux produits importés aux caractéristiques nutritionnelles contestables sinon néfastes (taux de graisse, sucre et/ou sel).

Actuellement en Polynésie, il n'existe aucun texte régissant l'agriculture biologique. Il est alors proposé de créer des SGP (Systèmes de Garantie Participative), reconnus internationalement.

Cette reconnaissance est acquise au travers de groupements structurés par un cahier des charges simplifié dont le but est de valoriser et distribuer les produits de façon optimale sans avoir à supporter le prix d'une certification bio par un organisme international (de l'ordre de 60 000 F CFP /an et par producteur).

Le système SGP évite les problèmes rencontrés dans les coopératives (absence de personnes ressources et comportements individualistes) puisque la motivation vient du groupe.

Bien qu'ils soient labellisés SGP, les producteurs sont libres de commercialiser leurs produits comme ils l'entendent. Enfin, les consommateurs peuvent vérifier, in situ dans les exploitations, que les cahiers des charges sont bien respectés.

Multiplier les actions de promotion et de réintroduction des produits locaux dans la vie quotidienne des Polynésiens

Il a été proposé d'adjoindre à tout logement social un jardin individuel (de type « jardin ouvrier »). Un cahier des charges pourrait engager le bénéficiaire à y mettre en place un potager. Cette idée rejoint l'aspiration des Polynésiens à disposer d'une maison et d'une

parcelle de terre de laquelle ils peuvent tirer les produits dont ils ont besoin ou de les échanger en cas de surplus.

Devant le constat de la méconnaissance des produits locaux par les Polynésiens, il convient aussi qu'ils les redécouvrent au moyen d'opérations promotions dans les points de vente et par leur réintroduction dans la restauration scolaire pour habituer les enfants au goût de ces produits (en particulier les vivriers, quitte à en étudier la transformation en purée, en flocons, en frites...).

Des exploitations pourraient aussi être transformées en terrains pédagogiques et scientifiques, accueillant l'écolier et le scientifique. L'installation des produits locaux dans les circuits de distribution devra répondre à trois critères essentiels qui sont la qualité, la régularité et enfin leur accessibilité en terme de coût. « A QUALITE EGALE, J'ACHETE LOCAL ».

Seules la qualité et l'excellence de l'agriculture permettront de répondre aux exigences des labels de terroir ou des niches export et de répondre à l'émergence d'une demande de consommation de plus en plus attachée à la sécurité alimentaire (santé publique et environnementale).

Autrement, l'incitation à consommer local pourrait et devrait se faire autrement que par des freins à l'importation, en misant sur la qualité notamment.

1.3.4.6 Améliorer la distribution de la production locale

Pour le développement et l'organisation de la distribution locale des productions locales, est recommandé :

→ la mise en place de marchés de proximité, type marchés communaux ou municipaux, équipés de petites unités de valorisation des produits (en particulier des fruits, légumes et vivriers : lavage, triage, découpe, pré-conditionnement), en attendant la mise en place de coopératives.

- un certain encadrement des ventes « bords de route » (surtout en termes d'hygiène et sécurité), sans aller jusqu'à une réglementation qui pourrait voir disparaître ce type de commercialisation encore très nécessaire comme source de revenu à de nombreuses familles. Le but, à terme, étant de pouvoir leur permettre de vendre dans le cadre de marchés de proximité, pour les « soulager » quant à la pénibilité de ce type de vente, souvent effectuée par défaut.
- la révision du système des coopératives (regroupement de moyens de production ou de distribution). Les coopératives se retrouvant très souvent face à des difficultés financières, il s'agit de retrouver la solidarité au détriment de l'individualité.
- la mise en place d'une réelle politique d'approvisionnement en produits locaux des cantines et des structures de restauration hors foyer (hôpital, cliniques, aéroport, ..), en étroite collaboration avec les ministères de l'éducation, de la santé, et de l'agriculture.
- l'approvisionnement obligatoire des hôtels en produits locaux, en contrepartie de la défiscalisation, et après une réorganisation de la filière.
- la mise en place d'« îlots » de produits polynésiens dans les grandes surfaces, montrant la diversité des produits.
- la révision à la hausse de la marge de 35 % (calculée sur le prix producteur) pour les produits agricoles, qui ne permet souvent pas de mise en valeur du produit par de la préparation avant sa distribution.

L'agriculture du Pays possède donc un potentiel à condition de penser la souveraineté alimentaire sur l'**ensemble de l'activité** :

- la production et le choix des produits (mise à disposition de parcelles)
- la transformation de ces produits (structures industrielles)

- la distribution (influence de la disponibilité sur le choix, canaux formels et informels, rapports de force)
- la promotion par des campagnes locales adaptées et pérennes
- la consommation finale, chaque consommateur étant également citoyen.

Au-delà des travaux actuels de la Conférence agricole, l'important est de doter le Pays d'un véritable **schéma directeur** de l'agriculture, ou plus largement des ressources locales, pour rapprocher au plus près production et consommation locales. L'agriculture est aussi à l'origine de synergies avec notamment les agro-industries, le secteur touristique (tourisme vert), la production d'énergie, l'aménagement d'espaces verts, la protection de l'environnement et de la biodiversité : il est capital de maintenir ces synergies transversales.



2. Relever les défis sociaux et environnementaux d'un nouveau modèle de développement durable

2.1 REDUIRE LES INEGALITES SOCIALES : UN DEFI MAJEUR POUR UN DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ECONOMIQUE EQUILIBRE

La réduction des inégalités sociales passe par une insertion sociale qui reconnaisse à chaque Polynésien sa place dans une société polynésienne en mouvement. Cette reconnaissance, c'est la capacité de la société à permettre l'accès à un travail, un emploi pour chacun. C'est également sa capacité à accompagner les personnes en difficultés. A cet égard, trois principes sont posés pour orienter les actions visant à la réduction des inégalités et de la pauvreté :

- S'appuyer sur les secteurs traditionnels (agriculture, artisanat...) pour aider à améliorer les conditions de vie des personnes et des familles en situation de précarité et participer au développement de l'activité économique ;
- Développer l'initiative privée pour lutter contre la pauvreté ;
- Mettre fin aux pratiques d'assistanat.

2.1.1 Susciter la création d'emploi

La création d'emploi repose avant tout sur l'initiative privée, sur la volonté mais aussi la capacité à entreprendre.

- Favoriser l'émergence d'activités traditionnelles sous la forme de très petites entreprises principalement dans le secteur primaire apparaît de ce point de vue essentiel.

Ainsi, La promotion et le développement des métiers de ce secteur apparaissent possibles sous certaines conditions favorisantes : des terres domaniales agricoles accessibles, un statut d'ouvrier agricole reconnu, des aides familiales à l'emploi, la formation en alternance, une filière de distribution structurée et organisée.

- Accompagner, encadrer et contrôler ces très petites entreprises et instaurer des mesures de contrôle pour arriver au niveau de compétitivité nécessaire.

- La réforme des contrôles des importations et la baisse progressive de la TDL, devraient être mises en œuvre en contrepartie d'un développement d'activités agricoles (agriculture dit raisonnée voire biologique et DLC) compétitives et prioritaires.
- la limitation de la pluriactivité des personnes et des ménages disposant de revenus salariés, le contrôle des ventes en bord de route et la professionnalisation des métiers constituent également, des mesures parallèles contribuant indirectement à la concurrence et à la diminution des inégalités.

- Afin de soutenir les initiatives privées, et tout en veillant à ce que les monopoles ne soient pas un frein, la création d'entreprises nécessite un accompagnement technique par la formation et une aide financière.

Des dispositifs de financement avantageux comme la bonification du taux d'intérêt ou le microcrédit, pourraient être envisagés.

2.1.2 Pallier à la perte de revenu en cas de chômage pour éviter un phénomène de marginalisation

La mise en place d'un système d'indemnisation du chômage présente un certain nombre d'avantages :

- l'indemnisation offre une plus grande flexibilité sur le marché du travail, à l'entrée et à la sortie ;
- elle atténue l'exclusion sociale ;
- elle relance la consommation ;
- elle redonne de la dignité aux chômeurs.

Toutefois, en ce qui concerne le financement d'un tel dispositif, les participants sont unanimes sur le fait qu'il ne doit pas s'ajouter aux différentes charges supportées par les employeurs et ainsi augmenter le coût du travail déjà très élevé en Polynésie.

Ils suggèrent plutôt que le salarié cotise pendant une durée minimale à définir via une assurance obligatoire ou alors d'y dédier un impôt spécifique affecté au financement du régime d'indemnisation.

L'on peut envisager également de réorienter l'ensemble des aides à l'emploi actuelles vers une caisse spécifique qui serait soumise dans la gestion de ce risque à une stricte obligation d'équilibre.

Le type d'indemnisation reste à définir (forfaitaire, proportionnelle plafonnée, dégressive, etc.), tout comme les mesures de suivi et/ou d'activité qu'imposerait le versement de l'indemnité (suivi d'une formation, travaux d'intérêt général, déclaration au SEFI, acceptation des offres emplois proposées...).

Cette proposition n'a de sens que s'il permet d'aller dans le sens de la nécessaire flexibilisation du marché du travail : il faut réduire la difficulté de licenciement et son coût. Sont dans les esprits l'exemple du modèle danois qui indemnise bien et libéralise bien et à l'inverse, le contre-exemple de la France métropolitaine.

En tout état de cause, il faut éviter de créer des chômeurs « professionnels » sous l'effet de conditions d'accès et d'indemnisation qui seraient trop généreuses.

2.1.3 Accompagner les personnes en difficultés

Des programmes sociaux adaptés et spécifiques au bénéfice des personnes et des familles en situation de grande vulnérabilité et de précarité doivent être mises en place.

En priorité, l'insertion sociale et économique de ces personnes doit être basée sur l'autonomie (notamment financière) et non sur des méthodes d'assistantat systématique.

Le système d'attribution des prestations familiales doit être revu dans son ensemble, en tenant compte d'un quotient familial.

De plus, il est crucial de disposer d'un nombre plus important d'emplois sociaux et d'emplois d'assistance technique dans l'accompagnement social (aide dans les démarches administratives, accueil et gestion des familles dans le besoin...).

Des programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doivent voir le jour, soutenus par un réseau structuré d'intervenants sociaux qui sont issus des communes, des services du Pays et du tissu associatif.

L'offre en infrastructures et en services pour l'accueil, la prise en charge sociale et sanitaire aux personnes en difficultés mérite d'être réévaluée pour permettre une optimisation de l'existant et un accroissement des dispositifs d'aides sociales.

2.2 DEVELOPPER UN ENSEIGNEMENT DE QUALITE, PERFORMANT AUTOUR DUQUEL SE MOBILISENT ENSEIGNANTS ET PARENTS

A la suite du bilan de la Charte de l'Education en 2003, le Pays a entamé de larges consultations de la société civile et des professionnels de l'éducation sur le système éducatif en 2005 et 2006 et des réflexions sur de nouvelles orientations à prendre sont toujours en cours en vue d'élaborer une nouvelle Charte.

Les propositions issues des ateliers de discussion des Etats généraux sur le thème de l'éducation viennent enrichir en conséquence ces débats qui ont eu lieu ou qui sont en cours sous l'égide du ministère de l'éducation.

2.2.1 Renforcer le pilotage du système éducatif polynésien

La réforme des modes de gestion et de pilotage du système éducatif apparaît essentielle et prioritaire aux yeux de tous, tant au niveau du primaire que du secondaire.

- Les décideurs et les acteurs du monde de l'éducation doivent repenser ensemble la gouvernance du système éducatif.
- La politique de l'éducation doit être rendue plus lisible. Aussi, la clarification des objectifs, la réorganisation des directions et des services de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que la rationalisation des outils et les moyens de pilotage sont quelques unes des pistes dégagées.
- Une composante essentielle du pilotage du système éducatif est de disposer de façon continue d'un outil d'informations et de suivi des objectifs et des évolutions.

→ La mise en place un observatoire de l'éducation est proposée pour produire des études, des tableaux de bords, des analyses statistiques et instaurer des indicateurs d'évaluation pertinents de la réussite scolaire, sur les facteurs de l'échec scolaire, de l'absentéisme, de la violence en milieu scolaire...

Préserver la contribution de l'Etat au secteur de l'éducation est une demande exprimée par tous.

Si le Pays doit élaborer sa politique d'éducation et en avoir une plus grande maîtrise, s'il doit identifier les moyens nécessaires à sa mise en œuvre et définir des nouveaux projets en matière d'investissements,

la nécessité de maintenir les engagements financiers globaux de l'Etat au niveau actuel est soulignée.

Toutefois, le niveau d'engagement de l'Etat doit prévoir une marge d'évolution en fonction des besoins liés aux évolutions des effectifs de la population scolaire et d'enseignants par exemple.

→ Mettre en place une dotation globale de financement du système éducatif intégrant une vision prospective des évolutions et des priorités doit être envisagée.

En sachant qu'une part financière très importante est attribuée à l'indexation des salaires du personnel enseignant et qu'une situation de sous utilisation de crédits persiste, le fléchage des budgets accordés par l'Etat est suggéré comme une option de solution.

La **notion d'océanisation du corps enseignant** reste d'actualité mais on reste attaché au système des diplômes nationaux.

Pour ce faire, en accord et avec l'accompagnement de l'Etat et de l'éducation nationale, la formation initiale et professionnelle des maîtres pourrait être davantage maîtrisée par le Pays de façon à développer les connaissances et les compétences requises pour un enseignement adapté prenant en compte la diversité culturelle, la spécificité de l'environnement social polynésien.

→ La mise en place de la formation des inspecteurs pédagogiques régionaux polynésiens pour l'enseignement du second degré, est attendue.

Une gestion partagée des besoins en personnels enseignants métropolitains et des affectations est évoquée pour assurer d'une part, une plus grande stabilité des moyens humains et réduire le turnover de personnels dans les établissements et d'autre part, pour les conforter dans leurs tâches d'enseignants dans les conditions locales

et culturelles grâce à un accompagnement et une information pratique sur les procédures, les directives et les conditions d'exercice.

Des profils de postes (et/ou des lettres de missions) assortis d'une période d'engagement dans le poste suffisante, sont nécessaires en particulier dans le secondaire qui connaît une mobilité des personnels enseignants plus importante que dans le primaire.

- Assurer une plus grande stabilité aux personnels enseignant
- Garantir la qualité et la pérennité des engagements des personnels recrutés

2.2.2 Hisser la qualification des enseignants et la qualité de l'enseignement, au plus près des besoins

- **Promouvoir et valoriser le métier d'enseignant** : le métier d'enseignant est une vocation à faire naître chez les jeunes. Il convient d'en faire sa promotion et de le valoriser par des moyens d'information et de communication (référentiel du métier de l'enseignant en Polynésie, carrefour des métiers, guides des écoles et des formations universitaires...)
- **Mettre en place des formations adaptées** : qu'ils s'agissent des formations initiales ou des formations continues des professeurs, on insiste à nouveau sur la nécessité d'adaptation d'un certain nombre de contenus aux contextes, aux besoins socioculturels de l'enfant polynésien et à l'environnement géographique.
- Il s'agit de former les enseignants à donner un enseignement de qualité au plus près des besoins, un leitmotiv qui s'applique tant aux personnels contractuels qu'aux titulaires (expatriés ou non) nouvellement affectés.
- **Mettre en place des mesures incitatives dans les zones ou difficiles** afin de rendre les postes plus attractifs dans les zones

isolées ou difficiles, des mesures incitatives pour obtenir plus d'enseignants qualifiés doivent être entreprises, telles que l'attribution de moyens, des facilités de transports et de logements, l'évolution des carrières...

- **Renforcer la fonction de suivi, de conseil et d'accompagnement des enseignants** : le rôle de contrôle des inspecteurs doit être maintenu, et il faut instaurer une coopération plus importante entre les inspecteurs, les directeurs d'écoles et les chefs d'établissements pour asseoir un pilotage partagé des actions pédagogiques.

Dans le primaire, il faut privilégier l'acquisition d'un ensemble de savoirs fondamentaux pour obtenir un socle commun de compétences. Il faut adapter les méthodes, les situations pédagogiques tout en garantissant les enseignements fondamentaux. Les expérimentations positives et fructueuses doivent être connues et diffusées.

La création de passerelles entre les écoles, les collèges et les lycées peut donner lieu à des formations diversifiées qui constituent non seulement un moyen de s'adapter aux changements mais aussi d'accroître la cohérence pédagogique entre les niveaux d'enseignement.

Certaines de ces formations par leur contenu transversal et multidisciplinaire, aideront à diversifier les pratiques et les approches éducatives des enseignants.

- **Valoriser l'enseignement professionnel** : l'enseignement professionnel doit être associé aux besoins du marché du travail et en prise avec le fonctionnement réel de la société.

Le développement de formations en alternance entre les établissements scolaires et les entreprises (stages des enseignants en entreprises par exemple) et la mise en place d'un système de validation des acquis professionnels sont des pistes à suivre.

2.2.3 Créer des conditions de scolarité favorables, un élément pour la réussite scolaire à ne pas négliger

Un enfant bien dans sa peau à l'école est une condition fondamentale à sa réussite scolaire. Le cadre de vie scolaire, l'organisation de la scolarité, les services environnants (transports, médecine scolaire, restauration scolaire...), la relation entre l'élève et le corps enseignant, la qualité des infrastructures et des équipements... sont des déterminants significatifs de la réduction de l'absentéisme, et contribuent au bien être de l'élève et à son désir d'apprendre. Parmi les mesures favorisant cette évolution, il est recommandé de :

- **Réorganiser le calendrier scolaire et les périodes de vacances** en fonction des conditions géo-climatiques locales et en respect des rythmes de l'élève
- **Développer les actions visant à l'éducation à la santé et la promotion du bien-être de l'élève et à la prévention des comportements à risques**
 - En matière d'éducation à la santé et de prévention des comportements à risques en milieu scolaires, il est recommandé d'associer l'école à un réseau de professionnels multidisciplinaires autour de l'élève pour répondre efficacement aux demandes et aux difficultés (travailleur social, médecin scolaire, psychologue, inspecteur, enseignant, parents).
 - Des actions d'éducation à la santé, de prévention et de dépistage des problèmes ou de comportements à risque (violence, drogues, alcool...) sont à développer dans tous les établissements scolaires et devraient être intégrées dans le programme scolaire.

- Dans ce même objectif, des actions de formation des personnels d'encadrement est proposée dans les domaines d'animations sportives, socio-éducatives ou du soutien scolaire. Ce type d'activités peut en effet intégrer la dimension du savoir-être de l'enfant et améliorer la relation de communication avec le corps enseignant.

→ **Favoriser l'expression de l'enfant dans sa langue** : En accueillant l'enfant dès son plus jeune âge en lui donnant la possibilité à l'enfant de s'exprimer dans sa langue, on génère un sentiment de respect mutuel de sa culture.

Ceci tendra à restaurer l'estime de soi et la confiance en soi chez le jeune et à changer le regard de l'enseignant envers l'enfant.

→ **Améliorer les infrastructures participant à la vie scolaire**

- Amélioration des infrastructures et les équipements scolaires, en revisitant les concepts architecturaux des structures en relation avec les besoins des élèves et des enseignants et en créant des structures d'hébergement (internats, foyers) adaptées et conformes ;
- Amélioration de la qualité de la restauration scolaire qui doit illustrer un apprentissage à de bonnes pratiques alimentaires,
- Organisation indispensable du service de transports scolaires.

→ **Mettre en place des moyens adaptés et un réseau d'aide spécialisée, pour les enfants en difficultés** à travers une offre en structures d'éducation spécialisée.

2.2.3 Affirmer la place de la famille dans le système éducatif

L'une des causes évoquées de la démission des parents dans l'éducation de l'enfant est celle de l'insuffisance voire l'absence de communication entre les enseignants et les parents.

Les constats montrent que la logique de l'enseignant est avant tout axée sur la pédagogie et la transmission des savoirs, et du fait de leur

formation, il n'est pas armé pour gérer les relations interpersonnelles avec un adulte. Les parents de leur côté fuient les enseignants par peur d'être confrontés aux problèmes de leur enfant.

Ils fuient aussi ce monde de l'éducation perçu comme incompréhensible et peu accessible.

Or tout enfant (encore plus l'enfant en difficulté) a besoin d'un soutien au quotidien qui doit émaner à la fois de l'école et de sa famille.

Aussi, faire en sorte de changer le regard des parents envers l'école est essentiel et le relais entre la maison et l'école doit être favorisé. Il convient de créer un cadre convivial et rassurant, et d'user de stratégies de liens pour atteindre les parents.

Les actions recommandées, sur la base souvent des expériences vécues, sont les suivantes :

- **l'ajout, dans la formation initiale et continue des enseignants et des directeurs d'établissement**, de modules spécifiques sur la communication, le développement personnel, la gestion des relations interpersonnelles, (expérience similaire de « clefs pour l'adolescence » au collège dans les années 1995),
- **l'amélioration des cadres de rencontres avec les parents**, alliant convivialité, manières culturelles, interaction dans la communication, espace de dialogue positif pour évoquer les difficultés de leur enfant,
- **la création d'une cellule sociale et de logistique dans les établissements scolaires** et dont la fonction principale serait de répondre aux problèmes matériels des familles en difficultés sans pour autant pratiquer de l'assistantat,
- **la diffusion de modèles de démarche testée et jugées fructueuses, tels que le collège de parents**, où les rencontres et les échanges entre la communauté éducative et les familles sont favorisées

→ **le développement des projets éducatifs locaux dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale**, et qui devraient être institutionnalisés et appliqués aux CJA, aux collèges, et aux écoles primaires.

→ **La représentation des parents doit être plus systématique et formalisée au sein des Conseils d'administration des établissements**. La synergie socio-éducative, associée à une information partagée et une animation partenariale, dans le triangle parents – enfant – école rentre dans une démarche de positionnement mutuel et actif dans l'intérêt de l'enfant.

2.3 UNE POLITIQUE DE L'HABITAT QUI DOIT ETRE CONCERTEE, STRUCTUREE ET EFFICACE DANS SA MISE EN OEUVRE

L'habitat inclut le logement, l'espace de vie, la rue, le quartier. Le développement de l'habitat est confronté à un grand nombre de freins que sont en particulier l'accès au foncier, les coûts de viabilisation, les contraintes du montage et de l'instruction administrative des projets, les défauts de réalisation des opérations et l'interventionnisme politique fréquent.

L'objectif de développement de l'habitat, en théorie, serait de réaliser plus de 1 000 logements par an pour résorber la liste d'attente des demandes, sur une période 10 ans.

Une demande de logement social en groupé ne pourra être satisfaite au rythme actuel de réalisation actuel que dans 76 années.

De façon échelonnée, mais sans attendre, les habitats insalubres et dégradés qualifiés d'indigne, devraient être résorbés, puis à moyen et long terme, les autres demandes seraient satisfaites. Le taux de personnes « mal logées » à atteindre au bout de 10 ans devrait être de moins de 5% de la population totale.

2.3.1 Associer l'Etat, le Pays et les communes dans le pilotage

La politique de l'habitat pour être mise en œuvre de manière efficace doit se structurer autour d'un pilotage associant à la fois l'Etat, le Pays et les communes.

L'ensemble des trois partenaires : Polynésie Française, communes et Etat doivent voir leurs rôles clarifiés et leurs liens renforcés. Ils possèdent tous les trois des terres et à ce titre pourraient se concerter et mettre en place des partenariats en cas de manque de surface foncière de l'un ou de l'autre pour des projets précis. Mais chacun doit aussi mieux remplir le rôle qu'il détient.

La Polynésie Française

La Polynésie Française doit mettre en place une politique directrice de l'habitat durable du Pays sur laquelle ses partenaires pourraient se reposer, mais également les opérateurs publics et privés chargés de mettre en œuvre cette politique.

Cela passe également par la mise en place d'une politique foncière durable. Il est urgent de résoudre les problèmes d'indivision qui bloquent les terrains constructibles pour les propriétaires particuliers comme les opérateurs publics et diminuent le foncier disponible à la construction.

→ la Polynésie française organise les travaux de coordination de la mise en place de la politique de l'habitat. Elle ne doit pas hésiter à ce titre, à user de son droit de préemption pour accélérer les programmes ou pour constituer des réserves foncières.

Les communes

La formation des maires aux Plans Généraux d'Aménagement, aux Plans d'Occupation des Sols et aux normes environnementales semblent indispensables.

Les maires des communes sont consultés pour donner un avis sur les projets de développement, prennent part au suivi de mise en œuvre des opérations.

La consultation des maires préalablement à tout projet d'habitat semblent tout aussi importante.

→ Une procédure d'avis obligatoire, pourrait être mise en place.

Les mairies ne devraient pas être négligées dans leurs possibilités de mise en œuvre de la politique générale d'aménagement du Pays dans laquelle s'insère la politique de logement, mais à leur échelon municipal, échelon essentiel de proximité. Cependant elles n'ont actuellement pas les moyens financiers de recruter les cadres nécessaires à cette mise en œuvre.

L'Etat

L'Etat qui finance notamment une partie des logements sociaux devrait être également consulté. De même, un rôle instructif comme informatif pourrait être développé au niveau de l'Etat qui devrait être un accompagnateur actif de la Polynésie Française et des communes.

Certains mécanismes applicables en Métropole en matière de logement peuvent inspirer, tout comme les nouveaux mécanismes de défiscalisation en matière de financement de logement social gagneraient à être mieux communiqués par l'Etat.

L'Etat joue un rôle de régulateur et contribue à l'expertise technique.

→ La création d'une Agence d'urbanisme où seraient représentés le Pays, l'Etat et les communes pourrait aller dans le sens d'un partenariat plus étroit permettant d'établir, dans le cadre d'un schéma directeur de l'habitat, des orientations claires en termes de développement dans un cadre consensuel de répondre à l'exigence d'un schéma directeur de l'habitat.

→

2.3.2 Comblent le retard de la réalisation des programmes

De ce schéma directeur de l'habitat, doit découler un dispositif réglementaire qui encadre notamment l'offre du marché à la demande publique et définit les quotas des différentes catégories de logements ainsi que les modalités de fiscalisation des projets et leur contrôle.

Il appartient à la Polynésie Française de clarifier les missions des nombreux opérateurs publics en matière de logement, en évitant les recoupements pour une clarté finale au service de l'usager comme des pouvoirs publics.

Il faudrait ensuite coordonner leurs missions afin de décloisonner leurs actions. Une meilleure communication entre ces différents opérateurs est pour cela souhaitable.

Pour pallier aux insuffisances de l'Office polynésien de l'habitat, l'émergence de nouvelles structures opératrices para-publics est évoquée pour stimuler ce secteur.

Ces nouveaux opérateurs de l'habitat s'appuieront sur le secteur privé pour la conception et la réalisation des programmes. La répartition des missions entre ces opérateurs et leur suivi sont essentiels.

Le guichet unique (par exemple avec la création d'un service de l'habitat) est préconisé pour permettre d'assurer une stabilité et une continuité de service et une information aux élus et aux citoyens.

2.3.3 Renforcer les conditions de régulation et de contrôle à tous les niveaux

Les facteurs ou conditions à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat durable sont pris en considération.

Un des impératifs identifiés est la réorganisation administrative des services concernés afin de procéder à un allègement et une

simplification des procédures, et de fournir une transversalité au niveau des différents services.

La refonte des aides financières et des aides fiscales doit être engagée sur certaines voies :

- la focalisation des aides sur des programmes moyens plus adaptés à la taille du territoire ;
- la priorité au logement social et plus accessoirement au logement intermédiaire ;
- les aides à la location pour les budgets intermédiaires ;
- l'aide fiscale à mettre en œuvre, privilégiant les logements décentes et suffisamment confortables, sur des critères sélectifs du bénéficiaire.

La révision de la fiscalité foncière pour favoriser la mise en valeur des zones constructibles.

En matière de régulation et de contrôle, de nouvelles règles dans l'attribution des logements s'imposent pour « aider et non faire de l'assistanat ».

Ainsi, les modalités proposées peuvent être de fournir une aide matérielle à la construction plutôt que d'attribuer un logement social, et de poser une limitation réglementaire des prêts de consommation.

Des contrôles transparents et renforcés sont demandés au niveau de la distribution des aides publiques à l'habitat et de leurs utilisations.

Enfin, bien que difficiles à mettre en place, des sanctions doivent être prévues (expulsion, surloyer pour les mauvais payeurs).

Les règles posées dans la location sociale doivent être respectées. Elle correspond à une situation de transition pour les familles et les ménages bénéficiaires.

Des contrôles transparents de la situation économique, familiale et foncière (possession de terre) doivent être menés à l'entrée du logement. Des actions devront être conduites pour favoriser et suivre l'évolution sociale et économique des locataires.

2.3.4 Rééquilibrer les conditions de développement de l'habitat

En dernier point des discussions, des recommandations sont formulées par les participants sur les orientations de la politique de l'habitat elle-même.

La déconcentration des bassins de vie (lieux de travail, établissements scolaires, services de santé, lieux de loisirs culturels, desserte routière et maritime...) vers les communes éloignées de la ville et les îles, est essentielle afin de désengorger la ville de Papeete et de baisser en outre le prix des loyers.

La structure de la ville devra permettre une mixité de l'habitat social, de l'habitat intermédiaire et du résidentiel mais aussi d'organiser les voiries et les activités (commerciales, culturelles, sportives, services...).

Les lotissements sociaux devront correspondre à de véritables espaces de vie (bassins économiques, sociaux et culturels) ; il faut donc lutter contre la « ghettoïsation ». Pour ce faire, les logements sociaux pourraient être implantés près des résidences privées.

Enfin l'éducation et la sensibilisation des propriétaires de logements sociaux est fondamentale pour obtenir des comportements de citoyens responsables.

L'entretien du logement et de l'habitat social, la contribution aux charges de gestion des équipements collectifs (station d'épuration), les responsabilités financières, l'apprentissage à une bonne gestion

du budget familial doivent faire l'objet des actions éducatives auprès des familles bénéficiaires.

2.4 DEVANT LES GRANDS ENJEUX SOCIAUX ET SANITAIRES, LES POLITIQUES DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE LA FAMILLE DOIVENT NECESSAIREMENT ETRE MISES EN COHERENCE

2.4.1. Une nouvelle gouvernance en santé

La gouvernance en santé implique de nouvelles logiques et des changements dans les modes de décision, d'orientation, de planification et de gestion des organisations et des actions.

Elle a pour objectifs de réguler, d'améliorer de façon continue la performance du système de santé et des organisations qui le composent, et de pouvoir rendre des comptes sur ses résultats.

Les débats de fond en Polynésie doivent être menés à partir d'une démarche factuelle d'évaluation des besoins de la population et de leurs attentes en matière de santé et de protection sociale.

Quelques pistes dans le cadre de cette nouvelle gouvernance en santé se sont dégagées lors des ateliers.

Le **schéma d'organisation sanitaire actuel** doit faire l'objet d'une évaluation conduisant nécessairement à sa mise à jour dans un souci de territorialisation, de contrôle strict des ressources et d'une coordination accrue entre les organismes et les acteurs sociaux et de la santé.

Une étude de l'impact financier de sa mise en œuvre permettant ensuite de décliner à la fois les priorités d'actions sur une période de 10 ans et la programmation de l'affectation des ressources nécessaires, est un préalable pour assurer dans la durée l'application du schéma d'organisation sanitaire.

La gestion de l'organisation de l'offre de soins dans les îles représente un volet important de ce schéma où sont évoqués des idées telles que la répartition ajustée entre le secteur public et privé, le projet de statut mixte pour les médecins dans les îles, l'instauration d'un service public minimum, l'adéquation et la pertinence des coûts d'équipements des îles en infrastructures sanitaires et des matériels versus la définition du niveau de soins dans les îles éloignées.

Le **pilotage du système de santé** polynésien doit être repensé de façon à corriger la fragmentation actuelle de son organisation et son fonctionnement pour permettre une coordination des structures, des outils et des moyens (systèmes d'information, de gestion, de financement, de suivi et d'évaluation...), des services de santé et des actions. Les missions de la Direction de la Santé en particulier doivent être redéfinies.

Ainsi, avec une nouvelle gouvernance en santé, la **mise en cohérence des politiques de santé, de solidarité et de la famille dans le cadre d'une politique globale cohérente**, longtemps préconisée, doit être rendue possible.

Les réformes profondes attendues sur les régimes de protection sociale, l'assurance maladie, sur le financement des retraites, la qualité et de la sécurité des soins et des services, la prévention et la promotion de la santé, peuvent être opérationnalisées et s'ajuster entre elles.

La mise en place d'une **gouvernance hospitalière** s'impose avec le nouveau complexe hospitalier situé à Taaone.

La construction de ce nouvel hôpital entraîne implicitement une gestion rapprochée des logiques médicales et administratives mais également la réforme des hôpitaux périphériques dans les îles éloignées.

En tant que pôle de référence, le développement de la télémédecine peut prendre de l'essor au niveau de ce nouvel hôpital.

Vu son dimensionnement, ce futur centre hospitalier peut prétendre à une vocation régionale et permettre une ouverture au secteur privé, ce qui pourrait participer à l'amortissement des investissements et sa rentabilité.

2.4.2 Définir la politique de prévention en regard de la protection sociale générale

L'absence de définition d'une politique globale de prévention et l'absence de pilotage dans le domaine de la prévention sont significatives, alors que de nombreuses actions et des programmes sont menés par différents organismes, services et associations, mais sans évaluation pertinente.

Un consensus est acquis sur le fait qu'une politique de prévention des problèmes de santé prédominants en Polynésie et des facteurs de risques des maladies liés aux modes de vie (sédentarité, habitudes alimentaires, pratiques addictives, risques liés aux pesticides, risques infectieux...) est prioritaire car ces problématiques menacent directement la santé de la population et engendrent des coûts importants pour la collectivité.

La prévention prend un sens large ici, car elle devra prendre en considération la santé de l'homme vue dans sa globalité, et intégrer en conséquence ses déterminants et les notions de qualité de vie.

Cette politique de prévention doit pouvoir identifier des objectifs et des indicateurs d'évaluation des résultats mesurables en termes d'impact sur le changement des comportements. Elle est mise en cohérence avec la protection sociale généralisée.

Par ailleurs, l'implication intersectorielle, la mobilisation de l'ensemble des partenaires concernées et la gestion plus rationnelle des fonds dédiés à la prévention sont incontournables dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique de prévention en proximité.

Le Pays dispose en outre d'un grand nombre de compétences, et il s'agit d'une opportunité pour permettre les initiatives, la créativité et l'innovation dans les interventions. La politique de prévention en l'occurrence doit tenir compte des expériences novatrices qui existent et les valoriser.

En ce qui concerne le pilotage, les missions et l'organisation de l'établissement public pour la prévention (EPAP) doivent être réétudiées et revues dans le cadre du schéma de la nouvelle gouvernance en santé. Il dispose d'un atout déjà, celui d'un financement distinct, le fonds de prévention. Cet organisme dont l'action est perçue comme cantonnée essentiellement à la communication, doit avoir des missions renforcées dans la mise en œuvre de grands programmes de prévention à moyen et long termes.

La réalisation des actions de prévention nécessite de plus de ressources humaines sur le terrain, formées.

Quelques solutions sont avancées, telle la promotion de nouveaux métiers en éducation et promotion de la santé, la création de réseaux de santé publique, l'extension des moyens humains dédiés à la prévention dans les secteurs de la jeunesse, du sport, de la solidarité, de l'éducation, la valorisation des acteurs associatifs.

2.4.3 Dans le cadre d'un nouveau partenariat avec l'Etat dans les domaines de la santé et de la solidarité

La recherche d'un nouveau partenariat avec l'Etat dans la gestion de la santé publique et de la solidarité est de façon consensuelle demandée plutôt qu'une autonomie de gestion.

La coopération de l'Etat est reconnue nécessaire pour accompagner le Pays dans ses réformes profondes notamment la transition de la protection sociale généralisée et la transformation de la fiscalité vers plus de solidarité

En vue de l'actualisation du schéma d'organisation sanitaire, le cofinancement par l'Agence française pour le développement d'une étude prospective sur les besoins de santé en matière d'offre de soins est proposé.

Le support d'expertise technique par des accords de coopération entre l'Etat et le Pays, doit être privilégié également dans le développement des compétences et la formation initiale et continue des professionnels de santé (mise en place de cursus et de diplômes universitaires en adéquation avec les besoins spécifiques en santé en Polynésie), et la recherche biomédicale tournée vers des intérêts en santé publique prioritaires en Polynésie.

Face à la pénurie de personnels médicaux et de certaines professions paramédicales, des solutions doivent être étudiées avec la collaboration de l'Etat.

Des collaborations techniques et des soutiens financiers dans le cadre de conventions ou d'accords tripartites entre l'Etat, le Pays et les communes, doivent être maintenues ou créées dans le temps pour la mise en œuvre des grands programmes de lutte contre l'exclusion sociale dans l'agglomération urbaine de Tahiti, la prévention de la délinquance et des violences familiales et conjugales, l'amélioration des cadres de vie dans les quartiers urbains.

Ce dernier point peut englober certains domaines de la prévention en santé, les projets éducatifs et de jeunesse dans les zones prioritaires.

Si des tentatives de projets ont pu avoir lieu dans certaines communes, l'expertise technique et l'encadrement de ces types de projets et de programmes sociaux nécessitent d'être renforcés et accrus.

La prise en compte des facteurs culturels et environnementaux spécifiques à la population polynésienne est essentielle et des études

doivent être menées pour identifier les déterminants et les leviers nécessaires à la réussite des projets.

La solidarité de l'Etat dans ce domaine prend toute son importance pour permettre des résultants probants dans la gestion de tels programmes.

Elle se manifeste par des partages d'expériences et d'information, des missions d'expertises, des formations techniques à la gestion de programmes sociaux, le développement des études et de la recherche en sociologie et en économie de la santé en collaboration avec les organismes nationaux...

2.4.4 La pérennisation de la protection sociale généralisée

La Polynésie française s'est dotée d'un système de protection sociale généralisée estimée aujourd'hui généreuse dans sa couverture à l'ensemble de la population contre les principaux risques sociaux (maladie, accidents du travail, vieillesse, décès, maternité...).

Néanmoins marquée par des imperfections et le manque de progrès dans certains domaines, une réforme d'envergure de la PSG est en cours pour assurer sa pérennisation.

Sur un court terme, les modalités de financement de la PSG doivent être reconsidérées.

Les orientations proposées, toujours basées sur des principes renforcées de solidarité, de redistribution, d'équité et de lutte contre la précarité, sont les suivantes :

- le développement économique et la création d'emplois qui procure la source de financement de la protection sociale ;
- la construction d'une nouvelle architecture de gestion par risques pour un traitement égalitaire des prestations et des réponses aux demandes ;

→ l'équilibre financier du système de façon durable par des ressources suffisantes et la maîtrise de l'évolution des dépenses à un niveau supportable par la collectivité.

Un certain nombre d'idées et de propositions en particulier sur la maîtrise des dépenses de santé, ont émergé des ateliers, telles que :

- la création du carnet de soin électronique, la mise en place de réseaux de soins et le recours au médecin référent ;
- le système d'information en santé étendu à tous les professionnels de santé ;
- la priorisation des actions de prévention sur les pathologies réputées les plus coûteuses ;
- l'intégration de la médecine du travail comme sentinelle du réseau de santé ;
- le maintien du système de financement actuel en finançant l'assurantiel par les cotisations, et la solidarité par la fiscalité ;
- le lancement d'une réflexion de fond sur la couverture maladie et le financement des retraites ;
- la cotisation des fonctionnaires d'Etat au Régime des salariés ;
- le conditionnement du financement du régime de solidarité par l'Etat à une fiscalité locale plus solidaire.

2.4.5 Définir la politique de vieillesse de demain

La gestion du vieillissement de la population doit être anticipée et la place des personnes âgées dans la société polynésienne dans les vingt prochaines années devra être précisée dans une politique de la vieillesse. Cette politique devra entre autre garantir à chaque personne âgée des ressources qui lui permettront de mener une vie décente. Elle implique de plus une nouvelle organisation de l'ensemble des aides sociale et médicale à apporter à une masse croissante de personnes âgées.

En ce qui concerne le régime de retraite, les préconisations suivantes ont été retenues :

- Rendre obligatoire la cotisation retraite pour les affiliés aux régimes des non salariés ;
- Mettre en perspective le taux de remplacement souhaité et les moyens à déployer en tenant compte de l'ensemble des paramètres sous-jacents (taux de cotisation, plafond soumis à cotisation, valeur d'acquisition d'un point de retraite, coefficient d'anticipation applicable, pour ne citer que les principaux) ;
- Supprimer la tranche B qui ne concerne qu'une partie des cotisants et la remplacer progressivement par un système par capitalisation ou la remplacer par l'adhésion à une complémentaire de type AGIRC-ARCCO ;
- Inciter fiscalement (par exemple : le recyclage de l'intéressement des entreprises) le développement de la retraite par capitalisation pour les retraites complémentaires ;
- Augmenter la durée de cotisation et augmenter la décote pour les départs anticipés.

2.5 LA PROMOTION DE LA CULTURE COMME FACTEUR DE COHESION SOCIALE ET MOTEUR ECONOMIQUE

Les propositions sur la promotion et le développement de la culture polynésienne partent du postulat qu'il faut replacer le Polynésien au centre de la société, lui permettre d'être acteur et non plus figurant et rendre la légitimité au mode de vie traditionnel polynésien.

La culture joue un rôle essentiel dans la cohésion sociale par la reconquête de l'estime de soi, un préalable au respecter d'autrui.

La culture patrimoniale et artistique participe au développement économique en s'appuyant sur les ressources propres et localisées.

2.5.1 Mettre en œuvre une politique culturelle cohérente et pérenne

L'élaboration d'une politique culturelle cohérente et sa mise en perspective de façon pérenne doivent être menées à très court terme.

Elle doit poser un cadre institutionnel clair et des principes de partenariats financiers et techniques et articuler l'action culturelle autour des programmes attachés à la protection et la valorisation du patrimoine polynésien, au soutien à la création dans tous les secteurs, et à la promotion de la diversité culturelle par une offre bien répartie.

Les points transversaux dans la mise en place d'une politique de développement de la culture polynésienne sont les suivants :

2.5.1.1 Le rétablissement des relations entre l'Etat et le Pays

La loi statutaire de la Polynésie française devrait être modifiée de façon à placer le Polynésien, sa culture patrimoniale, vivante et créatrice et l'intérêt communautaire au centre des enjeux.

Les collaborations avec l'Etat peuvent se concrétiser par des conventions Etat – Pays, instituant des formes de partenariat d'intérêt avec des organismes culturels et différentes directions nationales. A cet effet, il est proposé :

- **de créer une structure similaire aux directions régionales des affaires culturelles** pouvant remplir des missions principales de diffusion d'information culturelle nationale, de recherche de partenariats techniques et financiers dans tous les domaines de la culture, de conseil pour les démarches culturelles entreprises en métropole ou dans les réseaux francophones et de développement de partenariat avec l'Union européenne.

- **d'ouvrir un Centre culturel de la Polynésie française à Paris** (vitrine de diversité culturelle de nos cinq archipels).
- **de créer une médiathèque-bibliothèque en Polynésie** qui centralise le patrimoine multimédia polynésien et diffuse la lecture publique.
- **promouvoir la labellisation internationale**, comme le classement au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO, pourrait développer la visibilité des sites polynésiens.

2.5.1.2 La définition par le pays d'une politique de développement culturel durable valorisant l'individu, préservant l'environnement et garantissant des conditions de vie décentes

Il est proposé :

- de créer une fonction de **délégué aux affaires culturelles**, en charge de la transversalité des projets et des actions interministérielles,
- ainsi qu'un **Haut Comité de la Culture**, impliquant la société civile, l'Etat, le Pays et les communes, garant de la pérennisation de l'action culturelle.

La définition de la politique culturelle polynésienne suggère des synergies entre la culture et d'autres secteurs comme l'agriculture, le tourisme, l'éducation, l'économie...

La mise en commun des moyens et des outils au sein de la sphère culturelle y apparaît nécessaire : partage d'une base de données informatisée, mobilité des agents de la culture, supports de communication...

Le tissu associatif doit être légitimé, encouragé et soutenu.

Le Pays, l'administration et tous ses satellites, notamment TNTV, doivent s'acquitter des droits d'auteur.

2.5.1.3 La construction d'un cadre et d'un dispositif juridique

Un travail important pour construire un socle législatif et réglementaire de la culture doit être mené.

Le recensement des textes, leur actualisation ou leur refonte sont indispensables dans les domaines cités : code du patrimoine, code de la propriété intellectuelle, code de l'aménagement du territoire, statut de l'artiste en Polynésie, labellisation de qualité et de terroir. Pour ce faire, des juristes contractuels doivent être recrutés spécifiquement pour ces tâches.

Par ailleurs, la révision de la nomenclature des patentes est essentielle pour une ouverture aux métiers de la culture avec les intitulés adéquats.

Dans le domaine fiscal, la demande de révision de la TDL, sensée protéger la production locale et donc la production artisanale polynésienne, est à nouveau formulée.

- Créer une taxe fléchée pour la Création Locale (se substituant à la TDL) sur les biens et équipements culturels importés, qui alimenterait un fonds de soutien à l'écriture et à la création artistique.

2.5.1.4 Le financement de la culture

En temps de crise, réduire le financement de la culture, c'est conjuguer la misère morale à la misère économique et ouvrir la porte à l'explosion sociale.

Pour pallier aux gaspillages, le Pays doit se doter d'un outil de contrôle de l'attribution des aides publiques et de suivi de l'utilisation des fonds publics alloués tant au secteur institutionnel qu'associatif ou privé.

- Etendre le principe de la défiscalisation à l'immatériel.

- Imposer le 1% artistique, qui consiste à réserver 1% du coût des constructions à la commande ou l'acquisition d'œuvres d'art. Cette mesure pourrait s'étendre à toute opération bénéficiant d'une défiscalisation.
- Impliquer les communes qui doivent investir dans l'action culturelle de proximité, soit par une contribution de la DGDE, soit au travers du Fonds Intercommunal de Péréquation.
- Rendre la Polynésie française éligible au mécénat d'entreprise national organisé par la loi Aillagon. Le mécénat d'entreprise local doit devenir réellement incitatif au plan fiscal pour les sociétés.
- Créer un bureau d'export artistique.
- Initier des manifestations polynésiennes au plan national et international.

2.5.1.5 Une politique culturelle orientée vers la cohésion sociale

L'urgence est de trouver des propositions concrètes qui réduisent la fracture sociale et maintiennent la cohésion sociale. La première solution est de partager les richesses. Un certain nombre de concepts et de principes sont énoncés :

- une politique au service du Polynésien : prendre en compte systématiquement les facteurs et valeurs culturelles polynésiennes dans les débats, placer l'individu au centre des enjeux et objectifs de développement
- vivre la culture polynésienne au quotidien par exemple en rétablir la toponymie qui inscrit un lieu-dit dans un vécu
- rétablir le lien intergénérationnel pour la transmission des savoirs.

Les principales propositions concrètes dans ce sens sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les recommandations du CESC sur la politique familiale, qui offrent des pistes pour réinstaurer la transmission des valeurs culturelles, savoir-faire et savoir-être, via la cellule familiale.
- Favoriser l'océanisation des enseignants et ouvrir le monde de l'éducation à la transmission des valeurs culturelles polynésiennes, des connaissances, des techniques et savoir-faire traditionnels et contemporains.
- Encourager l'expression artistique comme moyen de restauration de l'estime de soi.
- Multiplier les émissions ayant trait à la culture polynésienne à la télévision.

2.5.1.6 Une politique culturelle comme moteur de développement économique

La culture est un levier de développement car génératrice d'emplois et de retombées économiques multiples. On déplore la carence de statistiques, de données chiffrées indispensables à une bonne analyse de la dimension économique du patrimoine et de la culture, lacune qui doit être comblée rapidement par un étude.

- **Mettre en œuvre un plan ambitieux des grands travaux culturels** sur une décennie en Polynésie, pour la protection et la valorisation du patrimoine (sites archéologiques, historiques, naturels), la formation et la création artistiques, l'édifice d'un pôle de savoir-faire traditionnels et de savoir-vivre à partager et diffuser.
- **Reconnaître officiellement l'existence des artistes** : il faut les protéger et les professionnaliser en les dotant, à terme, d'un statut. Cette **professionnalisation** passe par la formation des artisans et artistes à la gestion d'entreprise, aux techniques de vente, de packaging, de mise en valeur de leurs productions, de communication, etc.

La mise en place d'une carte professionnelle constitue une 1ère étape vers le statut d'artiste et avoir une validation régionale et nationale. Elle participe à la reconnaissance officielle de

l'exercice d'un art, la possibilité de recensement, la valorisation du terroir polynésien.

Fédérer les artistes est important pour défendre leurs intérêts et négocier des demandes récurrentes telles la mise en place d'un barème de prestations et de tarifs de vente, la normalisation des conditions de travail et la protection sociale et sanitaire.

La publication d'un annuaire des acteurs culturels et artistes est essentielle par ailleurs.

→ Stimuler le tourisme culturel

« Définition du Programme Européen sur l'impact du tourisme culturel (PICTURE) - Le tourisme culturel est une forme de tourisme centré sur la culture, l'environnement culturel (incluant les paysages de la destination), les valeurs et les styles de vie, le patrimoine local, les arts plastiques et ceux du spectacle, les industries, les traditions et les ressources de loisirs de la communauté d'accueil »

Le développement du tourisme culturel nécessite que l'image de la Polynésie véhiculée au plan international, soit relookée.

→ **La stratégie du tourisme doit être réorientée non plus sur le tourisme de luxe, mais sur l'authenticité.** Le développement de pensions de famille participe par la qualité de leur accueil à ce type de tourisme. Le réajustement du label des grands hôtels doit être effectué selon la qualité réelle du service et des prestations rendues.

On peut concevoir des concepts originaux et spécifiques à chaque île ou district et des itinéraires différents de découverte culturelle, qui allient le tourisme vert et culturel. L'aménagement de sentiers de randonnées jalonnés de vestiges archéologiques, historiques ou légendaires et l'émergence d'un environnement visuel et architectural polynésien doivent être favorisés.

→ **La vie culturelle doit être dynamisée en étoffant le calendrier événementiel**, en créant des animations culturelles (expositions artistiques, festivals, concerts...) pour attirer et divertir les visiteurs.

Toutes ces activités sont sources d'emplois. La mutualisation de l'emploi culturel devient intéressante : en constituant des Groupements d'Employeurs, des salaires d'artistes à temps plein peuvent être assurés.

2.5.2 Le développement des activités culturelles par secteur

Les propositions sont nombreuses et montrent l'offre culturelle sur laquelle reposent les possibilités économiques pour le pays et la fierté polynésienne.

2.5.2.1 Le patrimoine

L'objectif principal est de développer une **politique patrimoniale cohérente** sur le long terme qui vise à recenser, protéger, valoriser et diffuser le patrimoine.

- Inventorier : l'inventaire du patrimoine polynésien, ici et à l'étranger, est un préalable.
- Codifier : la gestion de ce patrimoine doit être soutenue par des textes (code du patrimoine, propriété intellectuelle) qui le protègent et une structure technique dotée de moyens adaptés et suffisants.
- Sauvegarder : la carte archéologique doit être complétée et une banque de données doit être créée. La mise en place de programmes de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en collaboration avec des universités, les communes et les associations culturelles est nécessaire.

2.5.2.2 Les langues polynésiennes

La maîtrise des langues et cultures vernaculaires, dépositaires d'une histoire et de valeurs collectives, participe à la promotion de l'identité

culturelle. Toutes les initiatives en faveur du bilinguisme doivent être favorisées.

Les recommandations du CESC sur la promotion des langues proposant des pistes pour la transmission des langues polynésiennes doivent être mises en œuvre.

→ **Multiplier les actions qui permettent l'immersion culturelle et linguistique** : classes vertes dans les districts et les îles, délivrance de l'information en français et en langue vernaculaire dans les administrations et les commerces, rencontres intergénérationnelles, utilisation des expériences des pays voisins du pacifique...

→ **Accompagner l'enseignement des langues à l'école par des activités culturelles et artistiques, à la fois traditionnelles et contemporaines** afin de favoriser l'épanouissement de l'enfant. Des supports formatés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication doivent être créés pour exploiter les légendes, les chants...

2.5.2.3 La connaissance du passé

Nécessaire pour dégager les vérités sur le parcours des polynésiens, de l'époque des migrations à nos jours.

→ Créer un **centre de recherche historique** où interviendraient chercheurs, professeurs et anciens, ouvert sur le Pacifique pour donner un élan à la recherche locale en matière d'histoire dans un souci de retranscrire les vérités.

Une histoire générale du Pacifique, écrite par des équipes pluridisciplinaires, pourrait ainsi voir le jour, avec l'aide éventuelle de l'UNESCO.

2.5.2.4 L'artisanat

C'est un secteur qui ne manque pas de créativité, de savoir-faire et qui regorge de potentiels économiques dans tous les archipels.

L'artisanat local doit connaître un nouvel essor : le label de qualité et de terroir doit être promu et protégé de la concurrence des produits artisanaux importés sur les étals des marchés municipaux et dans les commerces. Des filières de production peuvent être mieux soutenues :

→ pour l'habitat traditionnel : les fare niau ou fare rouoro (production de couvertures de toitures végétales),

→ pour la danse tahitienne, dont le more est l'élément de base. La filière du more mérite d'être mieux organisée, en allant du reboisement à la mise en place d'unités de fabrication du more et d'autres objets (nacres, pareu, instruments de musique..), à des fins d'exportation à l'étranger,

→ pour la production des matières premières, (bois précieux, végétaux, coquillages...) qui exige la préservation des espèces végétales, récifales et lagonaires.

2.5.2.5 La danse

La danse polynésienne doit se professionnaliser : les danses, les musiques et les chants traditionnels doivent être référencés et codifiés au conservatoire artistique de Polynésie française. Sa section des arts traditionnels mérite d'être réformée pour satisfaire aux aspirations artistiques et aux contraintes économiques actuelles.

→ Engager des groupes de danse qualifiés du fenua pour la promotion internationale,

→ Développer la filière économique créée par le réel engouement que suscite la danse tahitienne hors de Polynésie, en conservant la maîtrise internationale de la danse traditionnelle à l'instar du va'a ; **La danse vecteur de la promotion internationale de la destination Polynésie** : C'est un moyen pour renforcer le niveau d'excellence des groupes de danse en définissant un cahier des charges pour le recrutement de groupes qualifiés ou en organisant un festival international de la danse tahitienne.

2.5.2.6 Les chants traditionnels

Les chants traditionnels polynésiens sont en danger de disparition, en particulier le Tarava Tahiti.

- Une politique de sauvegarde doit être mise en œuvre par des moyens juridiques de protection des œuvres, des programmes d'ethnomusicologie, une formation des jeunes et des manifestations pour promouvoir cet art,
- Organiser un festival des chants polyphoniques en France où confronter les chants Basques, Corses, Polynésiens,...

2.5.2.7 La musique

L'arrivée du câble Honotua prévue en 2010 sera déterminante pour la musique locale qui devra rapidement s'adapter à cette nouvelle révolution.

- Le Pays doit mettre en place des textes protégeant la production, la diffusion et la commercialisation de la musique sur Internet et lutter contre le piratage et la vente publique de copies illicites.
- La création d'une **plateforme unique de vente de musique Polynésienne sur Internet** est préconisée au vu de l'offre de production musicale estimée à 5000 titres actuellement. Un financement par les institutions et l'OPT est très attendu.

Les auteurs et interprètes locaux doivent recevoir plus de soutien par des systèmes de rémunération appropriée (mécanismes d'abonnement, fournisseurs d'accès internet...) et par des aides par le biais d'un fonds de soutien à la production musicale créé à partir de taxes sur les supports numériques ou de reversement du fournisseur d'accès internet.

Mais il est indispensable de hisser la qualité de la production musicale pour se rapprocher des standards internationaux.

2.5.2.8 Le théâtre

Le théâtre en langue tahitienne a quasiment disparu

- Relancer la promotion du théâtre en re'o ma'ohi ou francophone d'autant qu'il existe des auteurs.
- Mettre en place un fonds d'aide à la production de pièces de théâtre peut être un moyen pour redonner le goût à l'exercice de cet art.
- Le développement au conservatoire artistique d'une section comédie et art dramatique est proposé.

2.5.2.9 Les arts contemporains

Pour pouvoir se développer, l'art contemporain doit faire l'objet d'un plan global de reconnaissance et de promotion localement et aussi dans la région pacifique. Ce plan doit permettre:

- de créer des réseaux, au sein du Bassin pacifique ou à Paris,
- d'organiser une exposition d'art contemporain annuelle localement et hors du pays, dans un cadre non marchand,
- de créer à terme un centre d'art contemporain pour une promotion touristique et culturelle réelle du pays
- de mettre en place des structures d'accueil d'artistes (ateliers relais, résidence d'artistes...) favorisant la création artistique et l'accueil d'artistes étrangers.

Ces actions nécessitent des aides financières et logistiques des pouvoirs publics.

2.5.10 Le livre

Le livre et la lecture doivent être rendus plus attractifs pour glaner un plus grand public.

De multiples idées sont évoquées allant des soirées de lectures avec mises en scène, des préparations à l'écoute, du concept du livre radio téléchargeables sur internet, au développement de l'industrie de la bande dessinée en langue polynésienne.

- **Rendre le livre plus accessible** par des prix à la portée de tous les portefeuilles par des détaxes, une réduction de la commission des transitaires et l'instauration d'un encadrement des prix de vente des livres par une loi (application de la loi Lang du 10 août 1981)
- **Mettre en route le projet de construction d'une grande médiathèque** où seraient proposées 85 000 titres de livres et revues, sur une surface de 5000 m² environ.
- **Développer un réseau de bibliobus aux IDV et de relais (navettes maritimes) dans les archipels.** Ce réseau serait raccordé à cette médiathèque, qui est aussi lieu d'animations et de rencontres autour du livre.

2.5.11 Le secteur de la communication

Avec le développement des nouvelles technologies de l'information et l'arrivée du câble à haut débit (Honotua), l'urgence est au développement du contenu culturel.

Le secteur de l'audiovisuel, source de valeur ajoutée pour l'économie Polynésienne, est une formidable niche d'emplois pour notre jeunesse.

La diffusion renforcée des programmes locaux doit être favorisée et accompagnée par des mesures incitatives stables pour la production audiovisuelle et cinématographique locale.

Une opportunité est à saisir en matière de création et de productions locales, et de valoriser les programmes audiovisuels culturels.

Le pays, avec la collaboration de l'Etat, devra trouver des solutions pour alimenter des fonds financiers qui aideront et accompagneront

le développement de cette nouvelle économie numérique et audiovisuelle. Voici quelques idées des participants :

- contribution des opérateurs locaux du câble et du satellite en partageant une part de leur chiffre d'affaire à la production audiovisuelle,
- accès aux fonds d'aide du centre national cinématographique au titre de la continuité territoriale,
- pérennisation du Fonds d'aide polynésien à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC),
- création d'un organisme de gestion collective des droits liés à l'audiovisuel avec pour missions principales de collecter les droits d'auteur audiovisuel auprès des diffuseurs et de veiller au respect des règles de la propriété intellectuelle,
- mise en place de convention entre les sociétés de gestion de droits collectifs (SCAM, SGDL, SACEM, SPACEM) et les diffuseurs locaux.
- L'obligation d'un dépôt légal des productions locales doit être réalisée pour alimenter la médiathèque et à des fins d'archives audiovisuelles de la Polynésie.

Avec l'arrivée du câble, il est urgent d'ouvrir le marché et de veiller à ne pas subir les effets pervers d'une situation de monopole.

Afin de mieux saisir les opportunités générées par le câble Honotua, il est important de proposer des débits compatibles avec la haute définition, favoriser la création de start-up Internet (micro entreprises), et de mettre en place un portail culturel polynésien permettant la diffusion du patrimoine culturel polynésien sont proposés.

Avec l'arrivée du haut débit, il est important de se prémunir contre la « fracture numérique ». Pour cela, il est proposé de favoriser:

- la réduction des coûts d'accès au réseau et aux nouvelles technologies, sur le même principe que la continuité territoriale géographique et d'une continuité d'accès à Internet et au câble. L'introduction de la concurrence dans le secteur des télécommunications peut participer à la baisse des coûts.
- la formation aux nouvelles techniques de production numérique pour permettre la création de nouveaux emplois. L'éducation à l'image et par l'image dès la maternelle,
- la formation des adultes, pour se familiariser avec ce nouveau monde de l'image et des réseaux.

2.6 DEFINIR UNE POLITIQUE GLOBALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le diagnostic sans appel et unanime révèle le manque de réflexion et de vision structurelle et dénonce un pilotage du pays à l'aveugle.

Des questions de fond sont soulevées telles que la sécurité de la population face aux risques de la montée du niveau des océans, le type de richesses naturelles à exploiter, les défis et les atouts liés à l'environnement et la position de la Polynésie française dans la région Pacifique, la compatibilité entre zones d'activités et qualité de l'habitat.

Il est donc apparu indispensable d'insister sur la nécessité d'anticipation et de réflexion partagée sur la juste harmonie entre la préservation de nos ressources naturelles et l'organisation de l'espace d'aménagement.

Il implique aussi de répondre aux besoins d'équipement et leurs contraintes que sont la disponibilité du foncier, les transports, l'urbanisation, l'énergie, l'eau, l'assainissement, les déchets, le logement, l'éducation, l'environnement, l'agriculture...

Aucune vision d'aménagement global d'un espace aussi complexe que la Polynésie française ne peut se concrétiser en un temps court. La planification intègre par construction les notions de priorités dans le temps; elle nécessite la mise en place d'une démarche solidement structurée et la participation de compétences avérées dans le grand sens de responsabilité.

Quelques recommandations sont formulées :

- rassembler toutes les forces vives compétentes dans la réflexion, le partage et l'élaboration de propositions en vue d'organiser notre espace naturel, urbain et rural de façon à offrir à chacun de nous un cadre de vie agréable et durable,
- créer des rencontres intergénérationnelles avec des « sages » venant apporter leurs expériences, leurs souhaits et leurs ambitions pour leur pays,
- coordonner les acteurs de l'aménagement et mettre en place une structure de concertation,
- entreprendre un exercice obligé de planification. L'adage « gouverner c'est prévoir » apparaît plus que jamais devoir être mis en œuvre.
- impliquer la société civile dans les grands sujets d'intérêt général.

2.6.1 Organiser et gérer les espaces terrestres et maritimes

2.6.1.1 Structurer la démarche de planification et de gestion

Il est impératif que des structures différentes soient mises en place selon qu'elles abordent soit des enjeux généraux, sur le long terme, soit des questions plus locales, sur le moyen terme.

L'étape prioritaire pour atteindre les objectifs de planification en termes d'aménagement du territoire et de gestion des espaces est la définition d'un schéma directeur d'aménagement qui soit partagé avec la population dans tous les archipels confondus.

Ce schéma doit intégrer une démarche de développement durable et établir des orientations stratégiques à long terme.

Ce travail considérable doit être protégé des aléas politiques et être réalisé au mieux en 2 ans en partenariat avec l'Etat.

La création de structures de pilotage technique est indispensable :

→ **une agence d'aménagement du territoire**, associant l'Etat, la Polynésie française et les communes, chargée de la cohérence des SAGE, du PGA, du PGEM, des aires marines protégées...

Une telle agence permettrait de mettre au même niveau d'information, les institutions de la Polynésie et ainsi de mieux les préparer à la prise de décision technique et financière sur les grands projets structurants qui demandent des engagements sur le long terme.

→ **une agence de l'urbanisme** chargée des politiques d'aménagement de zones plus retraits au profit des communes et portant sur des projets 3 à 4 ans.

Les communes ne disposant pas toujours des ressources et des compétences requises, une mise en commun des moyens de l'Etat, de la Polynésie française et des communes, est recommandée.

La refonte du code de l'urbanisme et de l'aménagement est nécessaire, et certaines dispositions en matière procédurale en particulier sont à revoir et à moderniser.

A ce titre, il a été également demandé la création d'une véritable police d'urbanisme capable de sanctionner, sur des bases juridiques incontestables et dans les délais efficaces, les contrevenants tant au niveau des constructions et des manquements aux règles d'urbanisme elles-mêmes qu'au niveau des incivilités (bruit, hygiène, etc....).

La contribution de l'Europe aux financements des projets structurants est une réalité dont la Polynésie tire déjà profit. Avec des dossiers mieux préparés, cette contribution pourrait être plus souvent sollicitée et vraisemblablement obtenue. Pour cela, il est recommandé de privilégier la coopération régionale en matière de financements européens.

Les procédures doivent par ailleurs être allégées. S'agissant des questions liées à la gestion de l'espace, l'aménagement et les constructions, le raccourcissement des procédures doit être rendu rapidement effectif, ce qui signifie une réorganisation administrative efficace et urgente, la simplification du traitement des dossiers, la clarté dans les textes régissant ces domaines, et surtout une transversalité entre les services et les ministères.

Parmi les pistes pratiques qui ont été relevées, les recommandations suivantes ont été retenues :

- consulter la population sur les grands projets avant leur réalisation,
- préserver les terres agricoles de la spéculation,
- préserver les sites et les ressources naturelles vitales (eau en particulier),
- définir et développer les spécificités de chaque archipel,
- densifier la ville de Papeete, en créant une zone d'habitat de grande hauteur (20 à 30 étages) pour donner de la vie à la ville après 17 heures,
- favoriser autrement les programmes sociaux « moyens » à la taille du territoire en veillant à une mixité sociale,

→ protéger les lagons des pollutions terrestres et marines et prévoir des sanctions fortes contre les pollueurs.

2.6.1.2 Une gestion adaptée et en simultané des espaces terrestres et maritimes

Compte tenu des différences entre les îles et des spécificités de chaque île ou atoll, il est important d'adapter les décisions pour une organisation et une gestion cohérente des espaces terrestre et maritimes.

Il est recommandé de trouver une nouvelle forme à l'organisation des PGA et PGEM en réalisant une procédure simultanée pour aboutir à un plan de gestion des espaces qui intègre la protection des espaces maritimes vis-à-vis des contraintes et des conséquences découlant des aménagements terrestres.

La pression étant d'une population culturellement attachée à la tradition, les PGA et PGEM doivent prendre une dénomination conforme à cette particularité.

La tradition du RAHUI souvent citée en référence, est certainement une clé de mobilisation et donc de réussite qu'il faut valoriser.

Devant l'altération rapide de la qualité des eaux des lagons et de leur appauvrissement par des prélèvements permanents, une date limite pour la mise en application effective de ces plans de gestion des espaces doit être fixée.

Les règles de gestion de l'espace doivent être adaptées à chaque archipel et des politiques sectorielles d'aménagement doivent être mises en œuvre pour tenir compte des spécificités.

2.6.2 Résoudre les problèmes fonciers, et en priorité le problème de l'indivision

Les problèmes du foncier et de l'indivision constituent un frein au développement économique et à l'équilibre social de la Polynésie française, et sont fréquemment la cause de non réalisation des projets. C'est un problème complexe.

→ **Résoudre le problème de l'indivision** : C'est l'objectif prioritaire d'une politique volontariste en matière de réserves foncières

- Pour ce faire, la création d'une agence foncière ayant pour mission de formuler les propositions pour la sortie de l'indivision.
- L'idée d'une « banque foncière » a été suggérée et elle serait chargée de louer les terres indivises en attendant de connaître leurs propriétaires

Les locataires devront les mettre en valeur en y développant une activité lucrative créatrice d'emplois. Les loyers seraient conservés par la banque et reversés aux propriétaires une fois connus.

- Les droits de cession sur les partages, les legs, les ventes, devraient être annulés durant une période déterminée.
- Pour rendre les propriétés indivises accessibles, l'aménagement de routes d'accès doit être réalisé
- En ce qui concerne les mesures de sortie d'indivision, la réforme des procédures doit être engagée et prévoir un raccourcissement des délais et un allègement administratif notamment dans les situations d'expulsion des squatteurs, de partages des terres.

La démocratie au sein des familles doit être un principe fondamental ; instituer un vote à la majorité sur la décision de partage ou non d'une terre facilitera les procédures. Une loi de pays pour modifier la législation relative à l'indivision devrait être proposée pour y substituer le principe majoritaire.

Les anciens hésitent à partager les biens de peur qu'ils soient cédés à des tiers, Aussi, la vente par un propriétaire à un membre de sa famille doit être favorisée par des démarches incitatives.

→ **Organiser des actions d'accompagnement dans les affaires :** La direction des affaires foncières (DAF) nécessite un renforcement en moyens humains dédiés aux demandes et aux dossiers relatifs aux problématiques d'indivision. La création d'antennes administratives, annexes de la DAF, est jugée utile au sein des communes, pour un service en proximité de consultation de fichiers et de recherche généalogiques. Ces antennes dans les communes sont impérativement dotées de juristes.

La DAF doit également avoir accès aux fichiers polynésiens en France.

Si plus de transparence entre les propriétaires et les communes doit exister, il convient de sensibiliser les familles à désigner les ayants droits pour faciliter le travail de recherche.

→ **Faire respecter les droits de propriété.** Il est important que la gestion des affaires foncières soit exempte de l'influence ou de l'interventionnisme du politique. Pour sortir des situations difficiles et complexes des occupations illégales des terres, la loi doit être modifiée pour permettre une expulsion des squatteurs de façon expéditive.

Le Pays doit mieux garder ses terres afin d'éviter leur occupation par des « squatters ».

Il doit veiller à ce que les expropriations de terres ne se produisent qu'en cas d'intérêt public justifié, tenir de la propriété des lagons, protéger les points d'eau pour la collectivité et créer un conservatoire du littoral.

La loi pour les baux commerciaux ou de location mérite d'être assouplie de façon à ce que les propriétaires puissent récupérer leurs biens sans complication.

→ **Mettre un terme à la spéculation foncière.** Pour cela, il est par exemple suggéré que la vente des terres soit interdite pendant un nombre d'année déterminé.

L'accès à la propriété des nouveaux arrivants en Polynésie devrait également être limité durant une certaine période.

Enfin, il faudrait adapter la fiscalité pour réduire le nombre de maisons secondaires vides, et envisager l'élaboration d'une fiscalité pour réduire et contrôler la spéculation foncière.

2.6.3 Aménagement équilibré entre Tahiti et les îles, développement des archipels

2.6.3.1 Programmer l'exploitation des principales ressources de nos archipels

Préalablement à la mise en place de politiques d'exploitation/valorisation des ressources dans les archipels, il conviendrait d'établir un état des lieux des potentialités par secteur d'activité.

Cet état des lieux doit être effectué de pair avec une réelle identification des attentes et des besoins de la population de chaque île ou archipel en termes de développement.

La population doit adhérer et participer pleinement au développement économique.

La création de schémas directeurs par secteurs insufflés par les instances gouvernementales doit aller de pair avec la mise en place de moyens incitatifs à l'investissement privé. La création de zones franches serait un de ces moyens.

Au lieu de privilégier la croissance économique à tout prix, il convient de prioriser plutôt le développement en terme de réalité économique, de volonté humaine et de durabilité.

Papeete ne doit plus imposer, mais écouter. En ce sens, il serait utile de donner aux conseils municipaux les moyens d'être responsables et leaders du développement économique de leurs communes.

La première ressource est l'homme. Les formations doivent être adaptées et permettre aux habitants de connaître leurs ressources, et de savoir comment la valoriser, l'exploiter de façon durable.

2.6.3.2 Réduire les inégalités d'accès aux modes de déplacements, de services à la personne et de service à l'habitat

Il apparaît essentiel que le territoire soit réorganisé autour de pôles de développement.

Ces pôles de développement doivent être créés dans les principales îles qui regrouperaient des infrastructures sanitaires, d'éducation, les services administratifs et les pôles économiques. Ils permettraient plus d'équité dans l'accès aux services publics et réduiraient les coûts économiques et humains.

Le transport autour de cette nouvelle organisation du territoire, sera nécessairement réorganisé, avec la mise en place de navettes maritimes intra-archipel (système de hub maritime).

Avant de repenser le schéma de transports inter-îles, il conviendrait de d'abord valoriser l'économie des archipels, afin de permettre d'adapter l'offre des transports aux réels besoins.

La mise en place d'un plan général/global de déplacement s'appuyant sur les besoins réels et vitaux de déplacements s'avère importante. Regrouper les différents types de transports au sein d'un même ministère permettrait d'avoir cette vision globale des objectifs et des moyens.

Le renouvellement de la flotte actuelle avec la mise en place d'un système de cargo-mixtes fret/passagers doit être réalisé.

Le développement des NTIC doit être assuré pour limiter les besoins de déplacement en matière d'éducation, de santé, et de besoins administratifs.

Le concept de régionalisation est proposé pour une véritable déconcentration et décentralisation des services publics et financiers.

L'idée est suggérée de construire un bateau hôpital qui tournerait dans les archipels.

Faire émerger un projet de développement commun, et garantir la stabilité des projets

Le Pays doit garantir la stabilité des objectifs politiques et des projets avec la mise en place d'un schéma d'aménagement et de développement sur 25 ans, (de type Nouvelle Calédonie 2025). Un tel schéma garantira également les moyens financiers sur le long terme, en partenariat avec l'Etat.

Pour cela, il est nécessaire d'avoir à la tête du Pays un vrai leader.

La mise en place des lois de programmes constitue de plus une garantie des grands projets structurants.

Toutefois, le développement de l'économie et celui du Pays en général doivent se réaliser en harmonie avec l'identité culturelle polynésienne.

La création d'une autonomie interne efficace ne peut se faire en dépolitisant les sphères de décision et en réformant le service public trop lourd et inefficace. Aussi, il conviendrait de limiter à deux mandats l'élection de chacun des élus territoriaux.

2.7 TENDRE VERS UNE MOINDRE DEPENDANCE ENERGETIQUE, NOTAMMENT EN MATIERE DE RESSOURCES FOSSILES

La Polynésie française ne possède pas de ressources énergétiques fossiles (pétrole et dérivés, gaz), mais dispose d'un environnement

géographique remarquable, par sa surface marine (comparable à celle de l'Europe) et de la présence d'un régime de vents tout au long de l'année.

Le constat essentiel est celui de l'absence de stratégie énergétique depuis une vingtaine d'années, liée à l'absence d'engagement et de volonté de la classe politique en la matière.

Le choix depuis 1960 d'un seul concessionnaire de la production électrique jusqu'en 2030 pose la question du bien-fondé de cette situation monopolistique et celle de la mise en œuvre d'une diversité concurrentielle. Bien que les participants des ateliers soient conscients qu'il leur manque des éléments techniques et le recul suffisants pour effectuer des choix précis en matière d'énergie, les propositions issues de l'atelier 2 et l'atelier 3 sont convergentes.

2.7.1 Définir un schéma directeur de l'énergie orientée vers le développement durable

La logique à nouveau est que le Pays élabore son schéma directeur de l'énergie et que soient affichés une réelle volonté et un engagement fort de la part de la classe politique vers une moindre dépendance vis-à-vis des énergies fossiles et de recourir aux énergies renouvelables.

L'objectif de production de 50% d'énergie renouvelable en 2020, a été récemment approuvé dans le plan d'investissement pluriannuel, mais ne fait pas l'unanimité. Hormis la mise en place récente des mesures de rachat de l'électricité photovoltaïque (dans des conditions toutefois inférieures à celles de la France métropolitaine), aucune autre action concrète n'est proposée.

L'atelier 3 a déclaré la notion essentielle de « **bouquet énergétique** » à définir, notamment aux Iles du Vent, qui concentrent 75% de la population, afin de ne pas dépendre d'un seul type d'énergie.

L'atelier 2 propose que soit réalisé un état des lieux de l'existant et du potentiel en énergies renouvelables.

L'organisation d'une autorité de pilotage d'un schéma directeur de l'énergie apparaît clairement nécessaire. Elle doit s'entourer de compétences techniques et d'experts des questions énergétiques, qui puissent étudier, élaborer les scénarios et proposer des choix éclairés.

2.7.2 Faire un choix dans l'éventail des ressources énergétiques renouvelables

Parmi les solutions alternatives à l'utilisation de ressources d'origine fossile, les participants de l'atelier 2 et 3 ont réalisé une hiérarchisation prenant en compte certains facteurs économiques, environnementaux et socio-culturels, le degré et la rapidité d'application.

- **L'hydroélectricité** existe déjà à Tahiti et aux Marquises et recèle des potentialités et des marges de progrès non encore exploitées dans certaines îles hautes applicables à court terme

Il est montré que le coût de production de l'hydroélectricité est actuellement inférieur à celui de l'électricité thermique.

Elle est la solution la plus pertinente économique et techniquement. Aujourd'hui, plusieurs projets sont à l'étude notamment à Tahiti et aux îles Marquises.

Les inconvénients sont liés aux occupations de terres dues à la construction et l'exploitation des barrages et aux modifications environnementales importantes qui créent des traumatismes dans la population. Le développement de l'hydroélectricité se heurte à la disponibilité du foncier.

- ➔ Une des solutions préconisées pourrait être d'associer les propriétaires fonciers à l'actionnariat ou aux bénéfices de l'investissement.

- **L'énergie solaire** est déjà exploitée dans le Pays, mais à un niveau très faible comparé à d'autres territoires d'outre-mer comme la Réunion.

La durée de vie du matériel (panneaux solaires) est annoncée être aujourd'hui de 25 ans et le retour sur investissement double défiscalisation intégrée est estimé à environ 5 ans pour les industriels, ce, dans les conditions de rachat actuelles.

Le potentiel de développement est important, avec en plus une mode contribution à plus d'autonomisation d'autonomie énergétique des populations

→ Des actions pour développer cette source d'énergie peuvent être rapidement mises en oeuvre. Les îles lointaines doivent prioritairement être équipées de solaire.

La question de la pollution par les composantes des panneaux solaires est cependant posée, et le bilan carbone serait toutefois négatif puisque cette solution fait appel à du matériel industriel importé.

La production d'énergie liée à la mer est un réel potentiel au vu de l'étendue maritime du fait de la proximité des grandes profondeurs en Polynésie ; mais des Cependent des les solutions semblent applicables à des termes temporels échéances différentes.

- **L'énergie thermique** qui utilise le froid des eaux profondes de l'océan est déjà utilisée pour la climatisation d'un hôtel à Bora Bora. Cette technique semble apporter entière satisfaction en termes d'efficacité (90% d'économie d'énergie par rapport à la climatisation classique) et d'écologie.

Elle contribue en plus au label de qualité environnementale de la structure touristique.

Le nouvel hôpital de Taaone a prévu cette solution pour la climatisation d'une partie des structures, et le début d'un réseau de froid pourrait être étudié.

L'exploitation des eaux de profondeurs pourrait en outre susciter la création de nouveaux produits : eau en bouteille riches en oligoéléments, cosmétiques...

- **La production d'énergie houlomotrice** est envisagée également avec le projet autorisé à Papara (injection prévue dans le réseau de l'EDT).

La faisabilité technique est démontrée et la technique est prometteuse, mais des questions se posent encore, notamment sur la puissance garantie, l'énergie produite et l'impact sur le récif.

Toutefois, son appréhension par les populations locales serait bonne. Des recherches complémentaires doivent encore être menées, pour une application possible à court terme (cinq ans).

Les **autres ressources d'énergies renouvelables** ne font pas l'unanimité.

- **La production d'algocarburants** est encore au stade de la recherche mais des études économiques et techniques convaincantes ont été réalisées dans plusieurs pays : utilisation des ressources locales, pas de risques pour l'environnement et l'équilibre écologique.

Elle implique de procéder à la sélection des espèces d'algues autochtones les plus intéressantes. Les résidus végétaux issus de l'extraction des composantes sont exploitables sous forme de tourteaux destinés à l'alimentation des animaux.

La production de ces biocarburants serait purement locale, à l'échelle du Pays comme au niveau des îles, avec l'avantage de présenter un bilan carbone neutre.

L'énergie éolienne fonctionne déjà aux Marquises et pourrait être développée à court terme à Tahiti et aux Tuamotu notamment. Mais les quelques expériences sont plutôt décevantes. Le gisement de vents est faible (irrégularité des vents en force et en disponibilité). Les éoliennes de 2^{de} génération de

taille réduite seraient plus adaptées à des régimes de vent plus faibles. Mais la solution reste peu adaptable pour le particulier, à toute la Polynésie. Un de ses inconvénients par ailleurs est la gêne visuelle (qui reste à vérifier) ; une solution serait d'installer les éoliennes sur des plates-formes de production off shore sans dégradations visuelles et être utilisées pour l'exploitation des nodules poly-métalliques.

- **l'énergie tirée de la biomasse** et des déchets, **l'énergie dendrothermique** tirée de la combustion de végétaux (déchets de bois, de jardinage...) ou encore **la géothermie** ont été évoquées, ainsi que la production d'hydrogène.

Il y a une tendance pour certains à privilégier les énergies tirées de l'océan dont l'étendue dont la Polynésie dispose doit être considérée comme un atout à exploiter. En revanche, les recommandations unanimes sont :

- développer les techniques pour lesquelles des connaissances et une expérience (solaire, éolien, hydraulique, climatisation) existent localement,
- de poursuivre la recherche appliquée dans des technologies intéressants (énergie houlomotrice, thermie des océans, algoculture...), en étant attentif aux expériences et projets ailleurs pour en tirer les applications en milieu polynésien et les plus adaptées économiquement et aux spécificités environnementales et socioculturelles,
- de prendre en compte des bilans carbone dans les choix des solutions alternatives, afin de préserver l'environnement.
- et, cela est essentiel, privilégier les solutions alternatives capables d'assurer non seulement la production d'énergie mais aussi et en même temps de garantir la puissance instantanée. De ce point de vue, l'ETM est la seule source capable d'assurer ces deux composantes « énergie » d'une part et « puissance garantie » de l'autre. Il est donc recommandé de réaliser dans un premier temps

un projet pilote de 5MW pour valider la technologie qui n'a à ce jour aucun véritable retour d'expérience au plan mondial.

2.7.3 Lancer des programmes d'économie d'énergie visant à la citoyenneté responsable

L'énergie la moins chère à produire étant celle qui n'est pas consommée, l'objectif de la nécessaire réduction de la consommation d'énergie est évidemment préconisé par les participants des ateliers

La **modification des comportements** énergétiques à tous les niveaux de la société (entreprises, collectivités publiques, individus ...) dans un monde d'hyperconsommation est unanime. Elle passe inévitablement par la sensibilisation et l'éducation de la population aux conséquences de leurs actes et des enjeux énergétiques et environnementaux auxquels nous serons confrontés. Une démarche qualitative pour économiser l'énergie et l'utiliser de manière plus efficace doit être pensée et mise en place.

Quelques stratégies et actions sont énoncées pour ce faire :

- mettre en place une politique de transports moins énergétiques :
 - développer des transports terrestres et maritimes en commun à Tahiti et Moorea (sous réserve d'un bilan énergétique et environnemental préalable)
 - multiplier les parkings-relais pour les voitures
 - développer les transports maritimes inter-îles au détriment de l'avion
- inciter à l'achat de matériels écologiques et basse consommation dans les magasins et les grandes surfaces
- promouvoir l'utilisation de l'huile de coprah dans un certain nombre de sites industriels
- rechercher des « gisements énergétiques » en tendant vers une meilleure efficacité énergétique chez les particuliers

(comportements domestiques et automobiles) et auprès des entreprises et des administrations (mise en place d'un « Monsieur ou Madame Qualité énergie » dans chaque entreprise et administration).

Des **actions pérennes de communication** multi médiatique doivent être mises en place, visant des segments de population : jeunes, parents, employés, communes, associations.

Les messages doivent sensibiliser au coût de l'utilisation croissante des énergies fossiles pour la collectivité, à la primauté de l'intérêt général.

Les campagnes d'information doivent toucher le citoyen sur les comportements d'économie de l'énergie au quotidien, à la maison, sur le lieu de travail, dans leur véhicule...

Par ailleurs, une meilleure communication sur les aides existantes (crédit-bail pour les équipements, défiscalisation...) et sur les atouts des énergies renouvelables doit être envisagée.

Des **mesures incitatives** aux comportements citoyens, suffisamment attrayantes, sont également proposées :

- favoriser l'achat de moyens de locomotion écologiques par des mesures de détaxation voire versement d'aides à l'achat de vélos ou de voitures les moins polluantes et peu consommatrices en énergies...
- inciter à l'achat de matériels écologiques dans les magasins et les grandes surfaces

En parallèle, des **mesures coercitives** sont nécessaires :

- répression de comportements inadéquats pour une rapide évolution des comportements à court terme,
- taxation sur la consommation excessive de carburants fossiles, en fonction de leur niveau de consommation et de pollution,

- l'interdiction des 4x4 (responsables de 50 % des volumes consommés par les transports) mais ce type de véhicule demeure toutefois indispensable à certaines activités,
- extinction des éclairages collectifs à partir de certaines heures ou quand ils ne sont plus utiles,
- interdiction des produits dont on ne souhaite pas l'utilisation dans le Pays (ampoule à incandescence).

Une autre forme d'action peut être **l'incitation fiscale**. En illustration, les ampoules « de basse consommation » ont été introduites dans la liste des produits de première nécessité en 2008.

On pourrait envisager la réduction voire la suppression des taxes d'importation sur les bicyclettes, les véhicules électriques ou à moteur hybride, et d'une façon générale, de mettre en place, toute mesure permettant de favoriser l'utilisation de sources énergétiques alternatives (panneaux solaires, éoliennes...).

Les idées d'une taxe au développement des énergies renouvelables ou de la mise en place d'une fiscalité communale ont été émises.

L'incitation technique (créer des couloirs réservés à la circulation des véhicules de transport en commun, créer des pistes cyclables tout autour de Tahiti et Moorea, organiser le co-voiturage...) doit aussi faire l'objet de toute l'attention des décideurs.

Les entreprises et en particulier l'administration devraient obligatoirement mettre en place un plan prévisionnel de consommation d'énergie suivi d'un bilan à échéance d'une période donnée.

La vertu de l'exemple des collectivités (communes) et institutions du Pays et de l'Etat est essentielle : elles doivent se doter d'un parc de véhicules électriques, avec une obligation à court terme de remplacement complet du parc.

2.8 POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE

2.8.1 Assurer le financement du fonctionnement des services publics communaux

Il est prévu que les services publics environnementaux doivent être financés par l'utilisateur à moyen terme. Mais les communes souffrent de l'insuffisance de moyens financiers dans l'immédiat pour développer les services de proximité tel que le prévoit le CGCT.

Dans ce domaine, la distinction dans la gestion financière des différents services de proximité est préconisée.

La tarification au service rendu pour la gestion de l'eau, en installant des compteurs, est la plus aisée car mesurable, encore faut-il une volonté et un courage des élus pour mettre en place une telle mesure.

La gestion des déchets subit des difficultés financières car le paiement forcément forfaitaire par l'utilisateur n'est pas évident et elle implique des investissements lourds. Dans ce cas, il est suggéré de négocier la baisse des coûts des services et que la mise en œuvre de ce service public soit à l'échelle du pays et non de la commune. La baisse des coûts des services pourrait utiliser les stratégies suivantes :

- mutualisation des moyens par le biais de l'intercommunalité lorsque c'est possible
- mise en place de programmes d'éducation sur la gestion de la ressource et le tri des déchets (solution civique-réduction à la source)
- adaptation du service de proximité en fonction des caractéristiques géographiques, démographiques, culturelles de la commune. Le niveau de l'offre ne peut être le même en zone

urbaine que dans les îles éloignées où les solutions de la collecte et du traitement des eaux usées et des déchets sont différentes. Des seuils de services doivent être définis.

La révision des délais de mise en œuvre des services de proximité par les communes (ordonnance du 5 octobre 2007) est demandée : les échéances devraient être aménagées en fonction des communes pour accorder le temps nécessaire à la réalisation des services.

En ce qui concerne le tri des déchets, des solutions sont évoquées selon les archipels. Le transfert des déchets recyclables des îles éloignées doit être envisagé, et pour ce faire, des avantages financiers et des accords avec les armateurs doivent être trouvés par le pays

L'utilisation de barges spécifiques pour cette collecte dans les archipels est préconisée.

Dans les IDV, une redevance incitative pourrait être mise en place pour la collecte des déchets (bac gris).

Du point de vue des financements du fonctionnement, plusieurs idées font l'objet des propositions :

- des mesures fiscales et de taxation à créer : réorienter les taxes existantes (TEAP) pour l'environnement, mettre en place la fiscalité communale
- le partenariat du Pays avec l'Europe (FED) à développer : proposer l'éligibilité directe des communes. Cette solution ne semble pas être envisageable compte tenu de la complexité des dossiers du FED
- l'augmentation de la part de l'Etat (actuellement de 6%) dans le financement du FIP pour accompagner à court terme les communes dans la mise en œuvre de leurs nouvelles compétences.

Le principe de solidarité devrait être davantage développé avec la nécessité de trouver une clé de juste répartition. Néanmoins, la péréquation sur plusieurs communes peut pénaliser certaines et est jugée inapplicable aux îles.

2.8.2 Mettre en œuvre une politique de développement durable permettant un changement de comportements

Il revient au Pays d'établir le cadre stratégique et les politiques sectorielles dans la gestion des déchets, de l'assainissement des eaux usées et de l'eau potable, dans une logique nouvelle de développement durable.

A ce titre, il convient de favoriser l'implantation de bureaux d'études et des formations ingénieurs localement.

Le support réglementaire et législatif nécessaire doit constamment tenir compte des spécificités polynésiennes et éviter de calquer systématiquement au schéma de la réglementation métropolitaine. Le Pays doit prévoir aussi bien des mesures incitatives que des mesures coercitives dans sa stratégie de développement durable dans tous les domaines : législation, sensibilisation, éducation, contrôle, sanction ;

il doit également proportionner ses aides en faveur des communes entreprenant une démarche environnementale structurée et valorisante (par exemple le label européen Pavillon bleu)

Un partenariat doit s'inscrire entre l'Etat, le pays et les communes, notamment en matière de préservation de l'environnement où des sanctions doivent être prévues.

L'Etat est en effet compétent en matière pénale, tandis que le Pays est compétent pour fixer la réglementation et sanctionner (cependant, les sanctions ne permettent pas une amende forfaitaire, seulement des peines de prison et des amendes). Les communes peuvent prendre des arrêtés municipaux et verbaliser.

2.9 ELABORER UNE POLITIQUE DES TRANSPORTS COMPATIBLE AUX BESOINS DES POPULATIONS ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

2.9.1 Les propositions à l'échelle de Tahiti

→ Instaurer une politique de contrainte

La part du budget des ménages consacrée aux transports se répercute sur leurs conditions de vie. Il faut aujourd'hui se prononcer clairement en faveur ou non d'un transport collectif à la mesure des moyens financiers.

Il faut mettre en place le **transport en commun** en site propre en utilisant les voies actuelles et les bus existants, au moins entre Mahina et Punaauia.

Il est nécessaire d'utiliser des stratégies pour réduire et contraindre l'usage du transport individuel pour privilégier le transport collectif.

Ne doit-on pas envisager de s'attaquer au portefeuille par des hausses du prix de l'essence, des stationnements et de répercuter sur les différents usagers des modes de transports actuels les coûts réels de ces modes de transport.

→ Mettre en œuvre une vraie politique d'aménagement du territoire pour la circulation routière et les transports maritimes

Les pouvoirs publics doivent s'impliquer en décidant de la mise en place d'infrastructures incitant le citoyen à délaisser son véhicule personnel pour se déplacer en utilisant des moyens de transport écologiquement acceptables.

Pour ce faire, des actions telles que la généralisation de trottoirs praticables par les piétons ou l'aménagement des pistes cyclables sûres ou encore la création des réseaux de transports en commun terrestres comme marins dignes de ce nom et accompagnés

d'infrastructures adaptées (couloirs réservés aux bus, arrêts adaptés et respectés, réalisations de structure d'embarquement et de débarquement autour de l'île...) devraient être rapidement mises en œuvre.

Le développement du covoiturage ou la mise en place de dessertes en transports scolaires des lotissements en montage sont également des mesures susceptibles de contribuer à la réduction de la consommation d'énergies fossiles.

La mise en place de rotations maritimes inter îles conduirait non seulement à la réalisation des économies d'échelle dans le domaine énergétique par un recours moindre aux avions mais également à la réduction du coût de déplacement des populations et des touristes réduisant ainsi le coût de la « destination Polynésie ».

Il faut une prise de conscience nécessaire quant aux risques liés à la logique actuelle de consommation, y compris de l'espace, qu'encourent la population, l'économie et l'environnement si aucune vision prospective du territoire n'existe.

Et si l'élaboration et l'adoption d'objectifs réalistes et d'opérations doivent être effectuées, elles ne doivent pas être remises en question systématiquement à chaque renouvellement de gouvernement.

Compte tenu du fait qu'en période de vacances scolaires, la circulation urbaine est plus fluide, une meilleure répartition dans l'espace des activités et des équipements structurants doit avoir lieu dans l'agglomération urbaine en priorité.

Un audit sur le transport en commun dans l'agglomération de Papeete est préconisé et permettrait d'identifier les besoins réels de déplacements vers les écoles, les lieux de travail, de loisirs.... Il y a nécessité de veiller en permanence à l'égalité d'accès aux modes de transports à l'égard de tous les polynésiens.

Enfin, la création du second pôle de développement de Taravao doit se faire dans une vision globale de l'île de Tahiti et même du Pays.

→ La coordination de la mise en œuvre de la politique du transport

La répartition actuelle des portefeuilles ministériels en matière de transports ne favorise pas l'appréhension cohérente de ce secteur : terrestre, aérien intérieur, aérien international, maritime, transports scolaires.

L'idée ici est donc de réunir en un seul ministère la gestion du secteur de l'ensemble des transports, terrestres, maritimes et aériens.

La tenue des assises des transports est préconisée pour adopter les mesures à prendre face aux difficultés que rencontrent les usagers des transports sur l'île de Tahiti et dans l'ensemble du Pays.

Devrait découler l'élaboration d'un schéma directeur inter modal qui planifierait les programmes et les mesures en matière de développement des transports.

Il conviendrait alors de fixer des objectifs ambitieux en y associant un plan d'action et des moyens cohérents (comme réduire de moitié l'usage de voitures d'ici 5 ans). Il est préconisé de plus, d'éviter de réaliser de grandes infrastructures trop onéreuses qui font courir le risque d'augmenter le coût du travail.

Enfin, la prise en compte des contraintes physiques et sociales de notre île est essentielle afin d'adapter les solutions en conséquence ; par exemple, ouvrir de nouveaux territoires et développer les hauteurs de l'île de Tahiti par la création de nouvelles voies de circulations, et mettre à profit nos lagons pour développer la desserte lagonaire.

2.9.2 Les propositions en ce qui concerne les archipels

→ Mettre en valeur les richesses existantes des archipels

La facilité des déplacements des biens et des personnes est une des clés du développement et de valorisation des richesses des archipels, sources d'amélioration des cadres de vie et des conditions de vie des familles des îles.

En vue de la maîtrise des coûts de fonctionnement et de l'augmentation de l'offre de transports des biens et des personnes entre les îles, on devrait favoriser une organisation tendant vers le regroupement des lieux de production et pourquoi pas des pôles de développement et d'habitat.

Il convient par ailleurs de valoriser les investissements d'infrastructures réalisées à ce jour, par l'identification de microprojets économiquement viables et créateurs d'emplois.

→ Rentabiliser les dessertes dans une complémentarité avion – bateau

La desserte de nos archipels est assurée par une compagnie aérienne et plusieurs compagnies maritimes. Les remplissages des bateaux et des avions sont dépendants des destinations voire des saisons.

La création d'organismes ou des établissements spécialisés dans la gestion des concessions des aéroports et des ports est préconisée en vue de les maintenir à niveau.

La rentabilisation des retours des bateaux en provenance de nos archipels en y chargeant les productions des îles doit être assurée. Il convient pour cela d'identifier ces productions, leur étalement durant l'année, les quantités concernées.

Aux rythmes des évolutions réglementaires auxquelles sont soumis les modes de transports, leur coût en matière de sécurité et d'amortissement vont devoir s'adapter sans cesse.

Une étude des besoins réels de transports pour les scolaires, des transports sanitaires et des besoins de liens familiaux doit être menée. A cela, s'ajoute une évaluation des coûts aussi bien financiers que sociaux des dessertes actuellement établies.

Dans ce cadre, les coûts réels de chacun de nos modes de transport sont à évaluer en tenant compte des investissements à terre et des coûts de fonctionnement de l'ensemble des charges.

Enfin, la combinaison entre le fret et les passagers doit être recherchée, notamment à travers des incitations fiscales. Il faut favoriser les cargos mixtes dont les capacités doivent être guidées par la définition des réels besoins pour le transport des personnes et des biens.

Il faut s'orienter vers le développement l'inter-modalité par la mise en place des complémentarités entre l'avion et le bateau (définition d'un schéma directeur des transports interinsulaires), notamment pour offrir aux élèves des îles un retour vers leurs familles plus fréquent et à un coût maîtrisé, et en ce qui concerne l'accès aux structures de santé. Il faut inciter au regroupement des acteurs pour rentabiliser les dessertes.

Par ailleurs, la place des technologies de l'information et de la communication doit être mieux exploitée, en particulier dans les secteurs de l'éducation et de la santé, car elles peuvent limiter les besoins de déplacements et soulager les budgets des ménages.

2.9.3 Les propositions en ce qui concerne les transports internationaux

La Polynésie est aussi vaste que l'Europe et pourtant elle ne dispose que de deux portes d'envergure internationale : un port à proximité d'un aéroport.

Le trafic maritime fait du port autonome de Papeete le premier port de France au niveau de la fréquentation passager et son évolution est constante.

L'aéroport souffre quant à lui de l'absence d'une concession à long terme donc d'un manque d'investissements devenus nécessaires.

→ En ce qui concerne cette concession, il est proposé :

- de créer un comité stratégique tripartite Etat – Polynésie française, commune de Faa'a sur l'avenir de la plateforme aéroportuaire de Faa'a,
- de confier la concession aéroportuaire sur une durée de 30 ans avec un concessionnaire aux compétences reconnues.

→ **Développer les activités de croisière**

La situation géographique au cœur de l'Océan Pacifique est contraignante mais recèle des atouts à exploiter. La croisière dans nos eaux n'est pas favorisée par la complexité des réglementations.

Il faut libéraliser ce secteur et inciter davantage les croisiéristes à travailler en Polynésie. Les marchés de transbordement au niveau des lignes maritimes internationales peuvent positionner le port de Papeete. Toutefois, les besoins fonciers du port sont à satisfaire.

→ **Développer les dessertes aériennes internationales**

Air Tahiti Nui demeure la première compagnie internationale du pays. La desserte des îles Cook par la compagnie Air Tahiti a ouvert la voie vers des marchés régionaux et internationaux. Quelques propositions en ce qui concerne le développement des dessertes aériennes ont été émises :

- Mettre en place une stratégie prospective pour identifier les marchés cibles et pour répondre aux véritables demandes et besoins exprimés,
- Faciliter l'accès de l'aérodrome de Bora Bora à la clientèle venant en jets privés,

- Envisager la construction d'un second aéroport international ayant pour fonction d'aéroport de dégagement et de développement,
- Modifier le calendrier des grandes vacances scolaires de façon à privilégier l'offre de sièges aux touristes en destination vers la Polynésie.

2.10 OUVRIR LA CONCURRENCE POUR DEVELOPPER LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

2.10.1 Les propositions d'ouverture à la concurrence de la téléphonie Mobile

→ **Mettre en place une autorité de régulation, un pré-requis à toute ouverture à la concurrence**

Cette autorité doit être indépendante, apolitique et dotée d'un pouvoir de sanction. Son rôle principal est d'assurer la régulation des actions dans le domaine des télécommunications, de veiller au maintien des services publics, de définir les règles d'interconnexion entre les opérateurs, et de veiller aux coûts et prix des prestations.

Cet organisme est régi par des statuts définissant sa composition, ses missions et son fonctionnement. Elle doit disposer d'un budget de fonctionnement afin d'assurer son indépendance.

Dans sa composition, elle regroupe des compétences techniques, juridiques et économiques. Les membres sont nommés pour une durée de 6 ans pour un mandat non renouvelable, le mode de désignation et les missions restant à définir pour la Polynésie.

→ Redéfinir les missions du service public, réaliser l'ouverture à la concurrence

La poste et les services financiers (dans les îles les plus lointaines et isolées) sont de la responsabilité de l'OPT.

La redéfinition des missions du service public et de son périmètre d'action s'avère nécessaire aujourd'hui. La réflexion doit porter sur les conditions de la prise en charge de l'équilibre financier du service public.

Cependant de façon claire la faveur va à une réorganisation des activités où l'OPT serait propriétaires des outils constituant l'ossature technique des télécommunications pour ensuite ouvrir à la concurrence la téléphonie mobile et internet avec, pour plus de clarté dans la répartition des rôles) un retrait de l'opérateur public de ces étiers par une privatisation de Vini et de Mana

La question de la part des nouveaux opérateurs dans la prise en charge des secteurs non rentables des télécommunications (vallées des Marquises, Tuamotu de l'Est) est soulevée alors que 97 % de la population bénéficie déjà de l'intégralité des services de la poste et des télécommunications dont les coûts sont supportés par l'OPT.

Enfin cette redéfinition du service public est indispensable du fait de l'arrivée des nouvelles technologies : internet, skype, mobile, d'autant que celles-ci sont clairement annoncées par les pouvoirs publics comme un vecteur de relance économique.

→ Réorganiser l'OPT

Evidence partagée par beaucoup, il faut prendre garde toutefois de ne pas déstructurer l'OPT, reconnu comme un outil indispensable de cohésion économique et social.

La réorganisation de l'OPT doit s'attacher à entreprendre son évolution de façon adaptée au contexte de concurrence.

S'il convient de ne pas déstructurer l'OPT brutalement en vertu de son caractère indispensable de cohésion économique et social, La réorganisation de l'OPT doit l'amener à adapter son périmètre en conséquence.

L'OPT quelque soit ce périmètre futur, doit conserver son indépendance avec un conseil d'administration apolitique et rester capable d'établir une stratégie pérenne autour d'une nouvelle mission de fournisseurs de moyens dans laquelle les métiers très différents comme les télécommunications, la poste et les services financiers doivent être séparés.

Il est observé que la commission bancaire n'acceptera jamais que l'OPT en tant que tel, devienne une banque.

Toutes les conditions nécessaires à l'ouverture à la concurrence ne sont pas réunies actuellement et le processus enclenché augure de risques graves pour l'ensemble des acteurs du domaine.

2.10.2 Les propositions d'ouverture à la concurrence sur l'Internet avec l'arrivée du câble Honotua

Si l'organisation des vecteurs des NTIC ont avancé avec le projet Metu@ qui a contribué partiellement à la vulgarisation et au déploiement des outils internet, de nombreux freins existent encore selon les porteurs de projets.

Parmi ces freins il y a notamment ceux s'intéressant à la création de contenu : manque de personnel qualifié, difficulté de mobilisation des ressources financières à risque, profession mal structurée et aux contours mal définis allant de la filiale de grands groupes à des travailleurs indépendants en passant par des PME, absence de cadre juridique, absence de statut fiscal spécifique.

Or, avec l'arrivée du câble HONOTUA, des opportunités seront à saisir pour héberger des sites de nouvelles générations où le secteur visuel est voué à avoir une part très importante. La production et l'édition de contenu, en particulier ceux relatives à la culture polynésienne, à la création artistique, à la promotion et au développement du tourisme auront besoin de soutien pour se développer.

En préalable à la mise en service du câble, des préalables doivent être listés et une programmation des objectifs doit avoir lieu rapidement (par exemple : studio d'enregistrement aux normes internationales, élévation du niveau artistique et technique).

→ Développer le contenu des nouvelles applications avec l'arrivée du câble Honotua

Le succès des NTIC n'est que la résultante de la créativité, l'imagination, le savoir faire de l'homme. Pour le développement de toutes ces activités qui reposent sur l'incorporel et la matière grise, il est impératif de créer des structures de formation spécifiques mais très souples pour permettre des adaptations rapides aux nouveaux outils de développement et mieux répondre à la créativité indispensable dans un univers de contenus foisonnants au plan mondial.

Un plan de formation numérique dès le 1^{er} degré devrait par exemple être mise en place.

Dans un territoire aussi dispersé que le nôtre, les économies potentielles générées par les NTIC sont très importantes par sa capacité de désenclavement.

Les recommandations suivantes sont donc exprimées :

- la reconnaissance par le gouvernement des TIC comme secteur prioritaire
- l'éligibilité du secteur aux différents dispositifs d'aide existants : Loi Flosse...
- la promotion du secteur et la recherche de nouveaux investisseurs, pour mieux faire connaître le soutien fiscal à l'investissement productif dans le secteur des services informatiques,
- la mise en place et/ou la mobilisation des structures dédiées à l'accompagnement des porteurs de projets TIC,
- la mise en place de relais d'assistance pour l'utilisation par les porteurs de projets des aides et incitations nationales et européennes,
- l'océanisation des cadres dans un domaine porteur et socialement « exemplaire ».

→ Mettre en place le cadre juridique, structurel et fiscal nécessaire pour le développement de l'économie numérique

De la même manière, la mise en place d'une autorité de régulation des télécommunications indépendante de type ARCEP est proposée, surtout dans un contexte de fortes attentes en termes de qualité du service rendue, de mise à disposition de nouveaux services et surtout de baisse des prix. La concurrence doit permettre d'accéder rapidement à plus de services à valeur

une vraie économie numérique. L'initiative privée doit être privilégiée.

A court terme, un cadre juridique et des mesures fiscales claires doivent être proposés pour inciter les investissements et le lancement de ces activités. Il faudra donc adapter la législation

locale aux NTIC (code des postes et télécommunication, signature numérique, ouverture à la concurrence de l'accès internet...)

La création de nouveaux métiers orientés vers les NTIC, notamment dans le développement des contenus (secteurs artistiques, culturels, de loisirs...) est indéniablement attendue.

Des règles transparentes et non discriminatoires dans la gestion de la concurrence devront être posées.

→ **La gestion du câble HONOTUA**

Il est indispensable que l'utilisation du câble soit régie par des règles édictées par l'autorité de régulation des NTIC locale. La gestion du câble pourrait alors être confiée à une structure spécifiquement dédiée.

Du fait que la totalité de l'économie numérique reposera sur ce lien unique, toutes les précautions devront être envisagées en termes de sécurisation.

→ **Prévenir l'impact des NTIC sur l'homme**

Une attention particulière est portée sur la nécessité d'anticipation des impacts des TIC sur la société polynésienne dans toute sa dimension et sa diversité.

Les impacts économiques sont indéniables sur des secteurs identifiés, en revanche un accès facilité par les hauts débits aux contenus « illicites » représente un risque certain pour les valeurs de la société.

Cela implique donc la mise en place d'outil informatique de filtrage, mais aussi de la formation et de l'information des utilisateurs et des familles.

De même, une veille sanitaire permanente et transparente doit être confiée aux services compétents pour étudier et suivre l'impact du rayonnement radio électrique sur la santé de l'homme.

3. Les conditions d'un environnement institutionnel stabilisé qui accompagne efficacement le développement de la Polynésie française

3.1 UN STATUT QUI PERMETTE A LA POLYNESIE D'ASSUMER SON AVENIR

3.1.1 Arbitrer entre les deux voies d'évolution institutionnelle

Deux voies sont ici acceptables : l'amélioration de la pratique de l'autonomie et celle plus incisive de l'évolution statutaire.

Il est un constat que l'on doit relever : la Polynésie française semble bien être arrivée au bout de la logique d'évolution statutaire prévue par l'article 74 de la Constitution. Un certain nombre de mécanismes juridiques ont été consacrés pour lui permettre de surmonter les forces centripètes résultant du caractère unitaire de l'Etat.

Par exemple, si le pays ne peut se voir transférer des compétences régaliennes de l'Etat, il peut y participer comme l'y invitent la Constitution et la loi statutaire.

Ces mécanismes nous montrent que l'Etat est prêt à consentir au pays les avantages de l'autonomie politique sans pour autant en consacrer le principe.

Le statut actuel contient des garanties pour une évolution éventuelle de l'autonomie vers toute forme de souveraineté ; cependant elle ne pourrait se réaliser sans la volonté majoritaire de la population et suppose une information claire et loyale des Polynésiens ainsi qu'une

longue période de préparation visant à rendre le pays économiquement viable.

3.1.2 Faut-il remettre en cause le droit à l'autodétermination ?

Toute discussion sur l'adaptation et l'évolution de notre autonomie ne remet pas en cause notre droit à l'autodétermination. Ce droit est également reconnu à l'ensemble des pays et territoires d'outre mer associés à l'Union européenne dont la Polynésie française fait partie.

3.1.3 Faut-il reconnaître un Peuple polynésien ?

Toute réflexion sur l'adaptation de notre autonomie peut difficilement éviter une mise en perspective historique de l'évolution de notre organisation institutionnelle. Elle ne peut non plus éluder la question centrale qui est celle de la reconnaissance ou non d'un Peuple polynésien.

3.1.4 Faut-il un renforcement de l'autonomie ?

Le renforcement de l'autonomie s'inscrit également dans une logique de développement. Force est de constater que ce développement, appelé à terme à devenir endogène, n'est toujours pas là ; il repose en grande partie sur des transferts de fonds publics. Il s'est d'ailleurs créé une situation d'assistanat et de dépendance qui devient préoccupante.

Pour autant, l'intégration dans un ensemble étatique de plus grande ampleur apporte des garanties et des opportunités de développement non négligeables, le pays pouvant ainsi se concentrer sur ses perspectives de développement endogène.

Il est cependant urgent de corriger les comportements déviants de l'autonomie, de manière à ce qu'elle puisse conserver toute sa cohérence.

La valorisation d'un modèle fondé sur le mérite nous semble d'ailleurs aller dans ce sens. Il reste que le développement polynésien ne doit pas être un « développement prédateur » : il doit s'insérer dans son environnement naturel sans le dénaturer. Nos obligations vis-à-vis des générations futures nous commandent d'adopter un développement durable.

Le sens final de l'autonomie ouverte à une société pluriethnique et multiculturelle ne doit-il pas être recherché dans sa contribution d'une part à apaiser les différents latents ou révélés, et d'autre part à édicter des règles plus simples pour agir ensemble à construire une communauté de destin ? Il paraît utile de se demander comment passer à une autonomie de la responsabilité.

La problématique n'est pas seulement de décider qui détient le pouvoir mais comment la Polynésie française et l'Etat l'exercent au service de la population.

3.1.5 Proposer une consultation sur la réforme du nouveau cadre de relations avec l'Union Européenne

La Polynésie française ne peut plus continuer à vivre isolée de son environnement régional.

Voulue par la France et annoncée lors du sommet France Océanie de juin 2006, l'intégration régionale de la Polynésie française ne manquera pas sur le long terme de nous engager dans un processus impliquant un partage croissant de compétences rendu nécessaire par les engagements futurs de coopérations internationales entre pays insulaires du Pacifique et entre la région et les grandes puissances riveraines avec notamment la Chine, la Russie et les Etats Unis.

Cette logique de l'évolution statutaire ne manquera pas de retentir sur son périmètre et son contenu qui auront également à prendre en

compte le processus de transfert de souveraineté de la France vers l'Union européenne. Un nouveau cadre d'association du Pays avec l'Union européenne est d'ores et déjà en cours d'élaboration.

3.1.6 Faire un bilan de l'autonomie

Des bilans d'étape seront nécessaires pour procéder aux ajustements statutaires. Ils permettront aussi de faire progresser une pratique de l'autonomie fondée sur une plus grande formation des hommes et des femmes de ce pays aux instruments de l'autonomie.

Ce serait, par ailleurs, l'occasion d'identifier les freins ou les handicaps au plein exercice des compétences et à trouver des améliorations à la pratique de l'autonomie.

Une commission mixte Etat/Pays devrait se mettre en place afin de recenser les compétences exclusives de chacun et le domaine de compétences partagées. L'application du principe de subsidiarité pourrait être effective dans ce dernier cadre.

Il serait également opportun de prévoir une procédure d'étude d'impact pour les « lois du pays » et de mieux informer la Polynésie française des principales évolutions normatives de son champ de compétences.

Ancrer dans la durée l'action du Président de la Polynésie française

La réussite de l'autonomie commande un engagement de l'action publique dans le long terme. Le Président du pays doit être porteur d'un véritable projet de société. Sa politique doit s'appuyer durablement sur une stabilité politique. Elle peut être garantie à défaut de l'élection du Président au suffrage universel direct par un réaménagement de la motion de défiance qui pourrait conduire à un renversement du gouvernement mais non du Président lui-même.

Réformer le mode de scrutin

Le règlement de la question de l'instabilité politique est pour beaucoup placé dans une réforme de la loi électorale. Il est question de réduire le nombre de représentants et de réaménager la prime majoritaire.

En effet, la restauration d'une prime majoritaire permettra d'écarter les marchandages des « appointeurs de majorité ». La préservation de la représentation des archipels périphériques devrait être assurée par l'attribution de la prime majoritaire en faveur de la formation recevant les suffrages les plus élevés au niveau de l'ensemble des circonscriptions et non au niveau d'une seule circonscription.

D'autres solutions plus radicales viseraient à remettre à plat le système électoral du pays. Il pourrait ainsi être institué dans chaque circonscription une prime majoritaire couplée avec une élection du Président du pays au suffrage universel direct. Ou encore, il pourrait être procédé à un nouveau découpage électoral ne consacrant au final qu'une seule circonscription. Enfin, il serait imaginable de modifier le mode de scrutin des élections territoriales sur le modèle des élections cantonales (scrutin uninominal). Même s'il n'existe pas de panacée, ces propositions méritent d'être examinées par le législateur statutaire.

Prendre en compte les déséquilibres entre la Société et les autres archipels

La position particulière des « îliens » est au cœur de la question. Aucune majorité ne peut se former sans eux. Pour autant peut-on imaginer une réforme qui, en diminuant leur poids, exposerait les habitants des archipels éloignés à un renforcement inéluctable de leur isolement ?

La question de l'autonomie ne peut à cet égard se limiter à un rapport de force entre le pays et l'Etat. Elle doit reprendre en compte le rapport d'autorité entre d'une part l'archipel de la Société qui regroupe sur une dizaine d'îles près de 88 % de la population et

d'autre part les autres archipels qui regroupent sur près de 70 îles 12 % des Polynésiens.

Les améliorations de nos institutions impliquent une prise en compte permanente de la situation des « îliens » et de leurs attentes. Une question incontournable sera celle de l'allocation des ressources publiques. Pourra-t-on imaginer dans le budget d'investissement du Pays une allocation minimale obligatoire en leur faveur ?

Le fait est que les facteurs démographiques et économiques jouent en leur défaveur. Mais qu'en sera-t-il demain ? L'augmentation importante de la population de Tahiti avant la fin de ce siècle n'aura pas d'autre issue que le repeuplement des autres îles.

Exiger une transparence des politiques publiques

L'amélioration du fonctionnement de nos institutions doit aussi passer par une plus grande transparence des politiques publiques. Un tel objectif peut être atteint grâce à un véritable contrôle effectué par l'assemblée polynésienne ou alors directement par le citoyen ou par des collèges d'experts.

Nos représentants devront veiller à ce que le débat budgétaire ne soit pas galvaudé. Ils devront définir ou clarifier des objectifs de politiques publiques, fixer des calendriers, renforcer la transparence sur les moyens mis en œuvre, informer sur les marges budgétaires, débattre sur les comptes clos (comptes administratifs), etc. La commission de contrôle budgétaire et financier (CTC) devra, quant à elle, aller plus en profondeur dans la critique des budgets – et ne plus simplement donner son avis sur les subventions.

D'autre part, il est nécessaire de faire certifier les comptes du pays le plus rapidement possible par la CTC, à l'instar de ce qui est fait pour l'Etat et prévu pour les collectivités locales en métropole.

En effet, le compte administratif étant a priori consultable par le public, la qualité de l'information comptable y étant contenue doit être attestée par un organisme extérieur à la collectivité afin de

garantir une fiabilité des comptes pour le lecteur/contribuable/usager/électeur.

Enfin, il pourrait être prévu des consultations sur les projets de politiques publiques destinées aux citoyens. Des efforts devront, à ce niveau, être réalisés pour vulgariser l'information.

Responsabiliser la classe politique et exiger qualification et expertise

Dans le premier cas, il serait souhaitable de renforcer la capacité de nos élus politiques. Ils pourraient ainsi suivre des formations juridiques à l'instar de leurs homologues communaux.

Il serait opportun d'orienter nos représentants vers un recrutement plus judicieux de leurs conseillers.

L'exigence à ce niveau d'un diplôme de deuxième cycle pourrait être le gage d'un tel recrutement. Cette règle vaut également pour la désignation des membres du gouvernement qui, au regard de l'autorité qui leur est confiée sur des pans entiers de nos administrations, devraient avoir les qualifications intellectuelles et les expertises appropriées.

3.1.7 Renforcer l'alternance politique

La défense de l'intérêt général commande une protection de tout responsable politique contre la tentation de considérer son mandat comme un statut qui ne saurait être remis en cause. La politique ne doit pas être un métier mais un engagement pour le bien public. La protection peut être donnée par l'alternance des responsables politiques dont les mandats pourraient être encadrés par des règles de limitation des cumuls ou de renouvellement de mandats.

3.1.8 Clarifier le partage de certaines attributions entre les services de la Polynésie française et ceux de l'Etat et leurs modalités d'application

Malgré les modifications successives du Statut de la Polynésie française, certaines répartitions de compétences entre l'Etat et les institutions locales continuent de poser des difficultés d'interprétation.

Il en est ainsi notamment par référence à l'article 14-7° de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 (l'Etat est compétent en matière de « trésor ») de la responsabilité respective du payeur de la Polynésie française, « comptable public de l'Etat », et des receveurs particuliers, également définis comme « comptables publics » par la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, dans le recouvrement des créances fiscales.

Il en est ainsi également du partage des compétences en matière de police et sécurité de la navigation maritime...

3.1.9 Réaliser tous travaux sur le droit applicable en Polynésie française et le codifier

Nombre de nouvelles compétences du pays glanées au fil des modifications statutaires, ne sont toujours pas réglementées au plan local et la situation se trouve figée à l'état du droit existant en métropole au moment du transfert, sans avoir pu bénéficier de ses évolutions doctrinales et jurisprudentielles. Il en ressort une absence de lisibilité du droit, aggravée par la quasi absence de codification, unanimement déplorée.

Ce manque de visibilité est source d'erreurs, de contestations et en tout état de cause de difficultés dans l'exercice des missions des services de l'administration, et peut entraîner rupture d'égalité entre les usagers. La situation est aggravée au niveau des archipels

éloignés où il est difficile d'affecter des agents parfaitement polyvalents.

La complexité de la situation ne facilite pas l'exercice de leurs missions par les praticiens du droit, multiplie les contestations et recours et peut être préjudiciable à l'instruction rapide des dossiers en justice.

Il est donc indispensable de consacrer les moyens nécessaires pour faire le point sur le droit applicable dans chacun des domaines relevant de la compétence du pays et de le codifier.

3.2 VERS UNE GOUVERNANCE PERFORMANTE

3.2.1 Recherche d'une nouvelle gouvernance

Le poids de l'ensemble des administrations publiques (Etat, pays, communes et leurs entités périphériques) représente plus de 70% des richesses produites.

Les coûts de la puissance publique conjugués aux charges de la solidarité sociale conduisent à un niveau de prélèvements obligatoires qui handicapent dangereusement les moteurs de notre économie et en particulier les activités d'exportation de biens et de services qui ont à se battre sur un marché mondial fortement concurrentiel.

Les mécanismes de contrôle par la chambre territoriale des comptes ou l'assemblée de Polynésie française doivent être mis en œuvre tout comme les outils d'évaluation des performances de l'action publique. Enfin, les améliorations de la gouvernance impliquent une responsabilité transparente et permanente des décideurs.

3.2.2 Exiger une vision à long terme tournée vers la performance durable

C'est à nos leaders d'apporter la vision fédératrice, l'élan, soutenant la dynamique du changement, tout en la partageant avec la population.

Il est essentiel de sortir de la vision à court terme pour traiter sur le fond les problèmes et de proposer des solutions durables.

La performance n'a de sens que si elle est durable c'est-à-dire qu'elle est portée par le plus grand nombre au service d'un projet de société à long terme et intégré prenant en compte à la fois les dimensions humaines, culturelles, économiques, sociales, environnementales.

3.2.3 Instituer une obligation de résultats

La recherche de l'efficacité doit absolument guider la gouvernance de notre pays et s'orienter vers une logique de résultat. La recherche de productivité devra être omniprésente : meilleur rapport possible entre l'emploi des ressources – humaines, financières – et l'action publique (introduction du management) ; réorganisation du service public (SEM, EPIC, GIE...), redéfinition du rôle de l'équipe gouvernementale (ministères, personnels de cabinet) ; définition d'objectifs clairs et précis dans les politiques publiques (santé, éducation, tourisme,...) ; dépolitisation de l'administration (chefs de service, présidents et directeurs de SEM, d'EPIC,...) ; application effective des principes de la fonction publique ; constitution et formation d'un vivier de cadres capables d'occuper des postes de commandement ; meilleure communication verticale (entre les maillons de la chaîne de commandement) et transversale (entre les services).

Au plan politique, les ministres pourraient engager individuellement leur responsabilité en justifiant leurs politiques devant l'assemblée. Ladite responsabilité s'étendra du reste à toute la chaîne de commandement, que ce soit dans l'administration ou dans les organismes parapublics.

L'efficacité de nos institutions – politiques, publiques et parapubliques – pourrait être contrôlée par des agences de régulation qui pourraient avoir le statut d'autorités administratives indépendantes. Des outils d'évaluation et de veille pourraient, de la même manière, réorienter les politiques si celles-ci manquaient de pertinence.

3.2.4 Faire plus avec moins

Les économies budgétaires pourront soutenir une stratégie fiscale au service d'une stratégie de développement elle-même au service d'une élévation du niveau de vie des polynésiens. La réussite des réformes à venir sera étroitement liée à l'adhésion de la société civile.

Cette adhésion, elle-même, implique une confiance retrouvée dans la capacité et l'intégrité des décideurs. Il est également préconisé de réduire de façon significative les dépenses de fonctionnement des institutions, notamment en passant par la limitation du nombre de représentants à l'assemblée et du nombre de ministères.

3.2.5 Renforcer les droits d'inventaire et de contrôle

L'organisation périodique d'audits de fonctionnement des institutions par des organismes extérieurs est préconisée, tout comme l'obligation d'un inventaire périodique des biens publics.

3.2.6 Tendre vers une obligation d'excellence dans le maniement des deniers publics

Pour veiller au bon usage des deniers publics, il convient :

- d'améliorer le contrôle des établissements publics en intégrant les dispositions de la loi organique du 7 décembre 2007 dans la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

- d'étendre le contrôle budgétaire à l'Assemblée de Polynésie française et au Conseil économique, social et culturel ainsi qu'à l'ensemble des démembrements publics ;
- de modifier la loi organique du 7 décembre 2007 afin de renforcer l'obligation de transmission au haut-commissaire de tous les actes des établissements publics ou sociétés à capital mixte ayant une incidence financière sur la collectivité de rattachement ;
- de rendre obligatoire la transmission des avis du haut-conseil au haut-commissaire dans le cadre du contrôle de légalité.

3.2.7 Réconcilier l'administration et le citoyen : consultation, évaluation, cohésion sociale

Il est temps de réconcilier le service public avec le citoyen. Il y va de la cohésion de notre société, car pour toute collectivité l'administration publique constitue le principal ciment qui resserre tous les éléments qui la constitue. Nous voulons que soit organisée, dès que possible, une consultation de la population, dans tous les archipels, sur la qualité du service public.

Chaque réforme envisagée pour améliorer la qualité du service public, globale ou partielle, doit s'engager sur la base d'une enquête auprès des usagers afin de déterminer leurs attentes légitimes, puis doit être suivie et réévaluée par de nouvelles enquêtes.

Nous exigeons que l'intérêt général, l'équité et le partage soient pleinement respectés dans l'action des pouvoirs publics. Il est urgent de sortir du modèle de l'assistanat de la population et de nos leaders. Les citoyens doivent être pleinement acteurs de la société. Chacun doit assumer ses responsabilités à quelque niveau que ce soit.

3.2.8 Mettre en œuvre des mesures énergiques contre toutes les formes de corruption et obligation de probité et de désintéressement des agents publics

Tout renforcement futur de l'autonomie ne manquera pas d'exposer encore plus les décideurs de demain à la corruption, en regard de l'importance des enjeux financiers (délégations de service public, instauration de nouveaux monopoles, ouvertures de casinos, nouvelles sources d'énergie, accaparement de l'espace public, rétrocessions de biens patrimoniaux,...).

Certains participants ont évoqué la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dont l'objectif est de promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics (cf annexe).

Les agents publics qui sont tenus au devoir de probité et de désintéressement ne doivent pas se trouver dans une situation telle que leurs intérêts personnels puissent être en contradiction avec ceux de la collectivité qu'ils servent.

En cas de faute de cette nature, la sanction minimum nous apparaît être la révocation (pour un fonctionnaire) ou le licenciement pour faute lourde (agent contractuel) sans préjudice de toute action pénale.

3.2.9 Améliorer les forces de propositions du Conseil Economique Social et Culturel (CESC)

Le conseil économique, social et culturel de la Polynésie française est composé de représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations qui concourent à la vie économique, sociale ou culturelle de la Polynésie française. Certaines catégories d'activité sont surreprésentées.

Une révision du mode de représentation du CESC devrait favoriser la pluralité des avis et propositions, en limitant le poids des formations ayant des objets identiques. Cette capacité de propositions doit privilégier leur bénévolat.

3.2.10 Recours plus fréquent à la consultation populaire

La démocratie participative sous forme de consultation populaire ou de décision collégiale doit être appliquée autant que possible.

L'appareil public doit en effet rendre des comptes à la population, laquelle pourrait être amenée à participer davantage à la vie de la cité. Les dispositifs de démocratie locale prévus dans la loi statutaire (référendum local, droit de pétition) devraient être davantage utilisés.

Des conseils de quartiers pourraient être mis en place pour régler les affaires de proximité. Enfin, des citoyens pourraient participer, avec la réhabilitation des juges de paix, à rendre la justice (en métropole, les juges de proximité).

Certains participants ont exprimés la volonté de donner une suite aux pétitions populaires dès lors qu'elles sont déclarées recevables.

3.3 UN SERVICE PUBLIC RENOVE ET PERFORMANT

3.3.1 Améliorer la qualité du service à l'utilisateur

Nous souhaitons que soit organisée, dès que possible, une consultation de la population, dans tous les archipels, sur la qualité du service public.

On retiendra par ailleurs les souhaits d'amélioration ci-après :

Alléger les procédures administratives

L'organisation du service public doit être pensée de sorte à faciliter les démarches de l'utilisateur, son accueil et sa bonne orientation.

Des réponses effectives (et compréhensibles) doivent être rendues dans des délais raisonnables.

Les usagers ne devraient pas être obligés de constituer de nouveaux dossiers à l'identique lorsque l'agent instructeur n'est plus le même, que le dossier doit transiter par plusieurs services dépendant d'autres ministères ou encore parce que son ministre de tutelle ou un autre a changé.

L'administration doit faire son affaire des transmissions et transitions en interne et s'organiser pour offrir à l'utilisateur une seule et même porte d'entrée et de sortie par projet.

Le respect du principe de continuité se traduit dans les faits par un traitement sans rupture des dossiers des usagers.

Rattraper le retard en matière d'e-administration

Après des annonces tonitruantes dans les années 90 du projet « METUA » qui aurait dû placer la Polynésie en leader en matière d'administration électronique, il est constaté au contraire un immense retard aujourd'hui.

Deux projets fondamentaux doivent être menés à bien pour permettre le développement de cette administration en ligne :

- **la signature électronique** : pour permettre la validation en ligne de documents et déclarations ; et régler, par ce biais, en partie, les difficultés liées à l'éloignement.
- **le portail électronique du service public** : pour orienter l'utilisateur vers l'information qu'il recherche.

Une suggestion vise à utiliser le numéro de la CPS comme code unique d'accès aux documents électroniques pour s'inscrire à des concours, pour demander des pièces administratives auprès des services, pour remplir les formulaires de renseignements électroniques

Donner une visibilité des missions assumées par chaque service

Améliorer l'accueil et le comportement général de l'agent public vis-à-vis de l'utilisateur

3.3.2 Introduire une distance entre administration et politique

Définir les pouvoirs et les compétences des membres du gouvernement

Depuis le statut d'autonomie de 1984, les ministres sont devenus les chefs des services de l'administration.

Eux seuls peuvent, en effet, disposer de pouvoirs, dont la totalité se trouve à la base détenue par le Président - hormis quelques pouvoirs réservés collégialement au Conseil des ministres et que celui-ci peut déléguer au président, au vice-président ou au ministre chargé du secteur considéré.

Or le respect des valeurs républicaines repris dans les principes de la fonction publique, notamment le devoir de neutralité, suppose que le fonctionnement des services soit indépendant du politique.

Il appartient au politique, en l'occurrence au gouvernement et aux ministres pris à titre individuel, de définir des objectifs à l'administration mais, à partir du moment où ces objectifs ont été définis et jusqu'à ce qu'il soit procédé à l'évaluation des résultats, le ministre (ou son cabinet) ne doit pas s'immiscer dans le fonctionnement des services, ni a fortiori interférer sur les affectations de moyens -humains et matériels- qui leur sont affectés.

Il convient, pour y parvenir, de procéder à une révision de la loi organique portant statut de la Polynésie française, remplaçant le

système actuel de la concentration des pouvoirs entre les mains du président, (qui ne peut les déléguer qu'aux ministres) par une détermination des attributions par ministère (à l'instar du « statut Deferre » de 1957) ce qui permettra :

- aux ministres de déléguer leurs pouvoirs et donc leur responsabilité (et non pas seulement comme actuellement leur signature) ;
- aux services d'être rattachés de manière pérenne à tel ministère technique (et non soumis, comme actuellement, à la fluctuation de la composition des portefeuilles ministériels).

Mettre en place une direction générale des services ?

La gestion et le fonctionnement de l'administration pourraient être placés sous l'autorité d'un « directeur général des services », lui-même fonctionnaire, justifiant donc de compétences prédéfinies et soumis aux obligations inhérentes au statut de la fonction publique (neutralité...) qui serait l'interlocuteur du Président et du gouvernement, de qui il tiendrait ses ordres et auxquels il devrait rendre compte « au nom de l'administration. »

Le « directeur général des services » aurait en charge le fonctionnement de l'administration, le recrutement, l'affectation et la gestion des effectifs, qu'il devrait diriger dans le respect des seuls principes et règles de la fonction publique.

Une telle organisation permettrait la coopération « transversale » entre les services, actuellement cloisonnés par ministère.

3.3.3 Redonner à l'assemblée de la Polynésie française compétence pour la création et la suppression des services et établissements publics

L'assemblée de la Polynésie française étant chargée de voter le budget du Pays et d'en contrôler l'exécution, il est souhaitable

qu'elle recouvre sa compétence en matière de création de tout nouveau service ou établissement public (compétence transférée au gouvernement en 2004).

3.3.4 Redéfinir le rôle et les missions du service public

Depuis 25 ans le service public a évolué par strates et bourgeonnements successifs, sans projet global, sans cohérence d'ensemble.

Aujourd'hui plus d'une centaine de structures intervient dans l'action publique : 60 services administratifs, 33 établissements publics administratifs ou d'intérêt industriel et commercial, 15 sociétés d'économie mixte, ainsi que quelques GIE et autres organismes de statuts plus particuliers.

Il convient, d'une part, de ramener le coût global de fonctionnement des services publics polynésiens à une proportion acceptable, de concentrer les moyens sur les missions essentielles et, d'autre part, de dynamiser le secteur privé en lui déléguant le maximum des missions qu'il est susceptible de prendre en charge : par le biais de marchés publics de fournitures et de prestations (prestations de service pour les opérations de maintenance, par exemple) et par celui de la délégation de service public. Il paraît essentiel :

- de s'interdire la concurrence du secteur privé,
- de ne plus considérer le secteur public comme devant être le principal pourvoyeur d'emplois en Polynésie française.

3.3.5 Redéfinir a minima les domaines d'intervention de la puissance publique

Il s'agit de déterminer les missions essentielles sur lesquelles il conviendra de concentrer les moyens disponibles afin que les services soient réellement en mesure de les assumer.

Les domaines d'intervention a minima nous semblent être :

- réglementation et contrôle (des activités économiques et de certaines professions : réglementation économique, concurrence, assurances, débits de boissons, notaires, agents immobiliers, agents d'affaire, etc.)
- santé et sécurité des personnes et des biens : hygiène, urbanisme, sécurité maritime, sécurité routière...
- gestion financière et comptable de la collectivité, perception des impôts...
- éducation

On pourrait ajouter, à ces missions de service public, un type de prestation qui n'est, actuellement, pas ou très peu mis en œuvre : partant du principe selon lequel le secteur public doit défendre et promouvoir les intérêts économiques du pays, c'est celui de la mise à disposition des entreprises de savoirs et techniques dédiés à "l'Intelligence économique" ou « knowledge management » (ensemble d'actions coordonnées de recherche, de traitement et de distribution, en vue de son exploitation, de l'information utile aux acteurs économiques.)

3.3.6 Réorganiser l'administration de la Polynésie française pour en réduire le coût et en augmenter l'efficacité

Une réorganisation totale de l'administration s'impose, visant à « faire mieux avec moins. »

Des objectifs chiffrés et un échéancier doivent, sans tarder, être fixés afin de diminuer sensiblement le ratio du coût global de fonctionnement du service public rapporté au nombre d'habitants.

Cette réorganisation devra cependant permettre, en application du principe d'égalité, l'accès de tous les usagers au service public, y compris les habitants des îles éloignées.

Réduire le nombre d'entités

- Supprimer les services publics et para-publics, et parfois structures de droit privé financées par des fonds publics non indispensables ou dont le statut ne se justifie pas au regard de l'objet (EPIC, SEM, GIE) ;
- Supprimer les doublons

Définir clairement les services d'administration centrale

- Définir clairement et regrouper, au sein de directions techniques, les compétences générales d'intervention par secteur ;

définir clairement les services à l'usager et répartir l'exercice de ceux-ci en :

- Missions devant être déconcentrées sous l'autorité des directions techniques ;
- Missions pouvant être assumées par les communes (par application des transferts de compétences et partenariat)

Le pays, l'État et les communes doivent être considérés comme de réels partenaires afin de mettre en œuvre, au niveau des communes, les compétences déjà théoriquement transférées ainsi que d'autres services de proximité à l'usager.

Il convient cependant, avant tout, de s'assurer des moyens nécessaires, humains et matériels et, dans cette perspective, d'entamer sans tarder la consultation des maires pour déterminer les actions réalisables et les modalités de leur mise en œuvre.

Le cas échéant, mettre en place un « guichet unique » dans les îles.

Déterminer, sur la seule base du contrat d'objectifs et de performance à conclure au niveau de chaque entité administrative, les besoins humains et matériels à lui affecter

Redéployer les ressources humaines existantes entre les services, en axant particulièrement les efforts sur les plans de formation : le

contrat d'objectifs et de performance doit servir de base à la mise en œuvre de l'outil de « Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences » - G-PEEC.

La mutation d'office des agents surnuméraires ne pouvant se concevoir hors d'une procédure disciplinaire, il faut commencer par récupérer les postes budgétaires devenus vacants, au fur et à mesure de leur libération par mutation volontaire dans un autre service, détachement, mise en disponibilité ou départ à la retraite et les réaffecter dans les entités dont les besoins sont avérés.

Il convient aussi de déployer les moyens matériels, après avoir réalisé un inventaire précis des moyens existants (bâtiments, véhicules, etc.) et vérifié leur justification.

3.3.7 Réaliser et publier tous travaux sur le droit applicable et le codifier

Actuellement, nombre de nouvelles compétences glanées au fil des modifications statutaires, ne sont toujours pas réglementées au plan local et la situation se trouve figée à l'état du droit existant en métropole au moment du transfert, sans avoir bénéficié de ses évolutions.

Il en ressort une absence de lisibilité du droit applicable au plan local, aggravée par la quasi absence de codification, déplorée par les acteurs économiques.

De ces manques de visibilité découlent de nombreux dysfonctionnements : un traitement des dossiers qui varie d'un agent à l'autre (donc rupture d'équité pour l'utilisateur), un circuit souvent inutilement compliqué (lenteur d'instruction, mobilisation de moyens supplémentaires), une grande difficulté de maîtrise par les agents non polyvalents (aggravée dans les archipels éloignés), etc.

En tout état de cause, la définition des normes et des dispositifs de régulation sont des missions dévolues, par essence même, à l'administration publique.

Il est indispensable de consacrer les moyens nécessaires pour faire le point, par secteur d'activité, sur le droit applicable, l'adapter aux évolutions intervenues (bien souvent le droit en vigueur en métropole au moment du transfert est resté « figé ») et, en tout état de cause, le codifier.

3.3.8 Promouvoir la compétence au sein de l'administration de la Polynésie française

Or notera que les principes républicains, dont il est unanimement demandé l'application effective dans l'administration, sont précisément ceux de la « Fonction publique de la Polynésie française », dont les statuts, adoptés par l'assemblée de la Polynésie française en décembre 1995, sont censés présider désormais à tout recrutement et aux modes de gestion des agents de l'administration.

Outre l'application de ces valeurs d'égalité de traitement, de neutralité vis-à-vis du pouvoir politique en place, d'intégrité, le statut de la fonction publique avait pour objectif de mettre un terme à la grande disparité des salaires entre le secteur public et le secteur privé, fortement critiquée, qui touchait particulièrement le personnel « ouvrier » et « employé », recruté sans concours et souvent par clientélisme politique. Il devait désormais offrir, en fonction de leurs seuls capacités et mérites, des perspectives de carrière aux agents les plus méritants, recrutés par concours.

Or, force est de constater que le maintien, voire la création de nouveaux systèmes dérogatoires, parallèlement au mode de gestion décrit ci-avant, ont mis en échec l'application effective d'un certain nombre des principes de base de la fonction publique, en particulier celui énoncé à l'article 21 du statut général selon lequel : « le grade donne vocation à occuper l'emploi. »

Au plus haut niveau, à défaut d'être formellement subordonné à la possession de tel ou tel grade, l'accès aux emplois « supérieurs » de l'administration peut intervenir indépendamment de toute condition de niveau de formation et de qualification.

La délibération relative aux emplois fonctionnels, prise dès 1996, constitue un parfait exemple de cette dérogation aux principes fondamentaux de la fonction publique puisqu'elle autorise le gouvernement à recruter des chefs de service et directeurs d'établissements publics sans aucune condition de qualification et permet de leur octroyer une rémunération dont la seule limite est le niveau maximal d'une grille particulière, très dérogatoire à celles de la fonction publique. Au plus bas niveau de qualification, en application d'une dérogation qui est devenue la règle, le recrutement continue à échapper à la règle du concours.

Définir les conditions d'accès aux emplois

Nous préconisons que soient définies, dans le cadre de la fonction publique, les conditions d'accès aux emplois de direction, de conception et d'encadrement, ainsi que de rémunération sur la base d'éléments objectifs :

- Réformer le cadre dérogatoire de la délibération n° 96-177 APF du 19 décembre 1996 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ou rémunérés par rapport à la grille des emplois fonctionnels ;
- Définir précisément les conditions de grade pour l'accès aux emplois supérieurs de chacun des cadres d'emploi de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Appliquer de manière effective l'article 21 du statut général de la fonction publique de Polynésie française : « le grade donne vocation à occuper l'emploi » ;
- Appliquer de manière effective l'article 80 du statut général de la fonction publique et porter toute vacance de poste, dont les

postes de direction, à la connaissance des agents de l'administration ;

- Faire précéder la nomination des chefs de service et directeurs d'établissement public d'un appel à candidatures et organiser leur sélection par un jury, sur la base de critères de compétences.

Sanctionner l'immobilisme ou l'incompétence par le biais du contrôle annuel (rapports d'activité) de la réalisation des missions et de l'atteinte des objectifs

Instaurer des « passerelles » entre secteur public et secteur privé

Nous demandons que soit prise en compte lors du recrutement, lorsqu'elle est déterminante pour occuper les fonctions, l'ancienneté professionnelle acquise dans le secteur privé.

Nous rappelons qu'il est possible d'avoir recours, pour les besoins spécifiques ou ponctuels, au recrutement de contractuels dans les conditions définies par la délibération n° 2004-15 APF du 22 janvier 2004 « relative aux agents non titulaires des services et des établissements publics administratifs de la Polynésie française »

3.3.9 Mettre en convergence les différentes fonctions publiques présentes en Polynésie française

Nous préconisons de mettre en convergence les fonctions publiques « territoriale » (rattachée au gouvernement), « de l'assemblée de la Polynésie française » et « communale » par les actions suivantes :

- définir et mettre en commun des programmes de formation ;
- harmoniser les grades, conditions d'accès, grilles de traitement pour favoriser le détachement et les intégrations.

Nous demandons également de vérifier et de mettre au niveau réglementaire des grilles de la fonction publique le régime de rémunération du personnel relevant de statuts particuliers au sein des organismes alimentés par des fonds publics : CPS, port autonome, autres EPIC...

3.3.10 Instaurer un médiateur de la Polynésie française (à l'instar du médiateur de la République)

A l'instar du médiateur de la République chargé d'améliorer, par son action, les relations des citoyens avec l'administration, certains participants ont proposé la nomination d'une instance similaire chargée de servir de relais entre les Polynésiens, y compris des îles éloignées, et les services publics du pays.

3.4. UNE RELATION A L'ETAT RENOUVELEE GRACE A LA RECON- NAISSANCE DU FAIT NUCLEAIRE

3.4.1. Un profond désir de mémoire pour apaiser les relations avec l'Etat

La volonté de connaître son histoire, de se l'approprier et de l'écrire se dégage des débats. Est aussi réclamée l'ouverture des archives, la création d'un centre de la mémoire et la réhabilitation de Pouvanea a Oopa.

3.4.1.1 Ouvrir les archives

Parce que pour regarder l'avenir, la Polynésie doit faire face à son passé ; parce que tout n'a pas été dit, les citoyens polynésiens

revendiquent la vérité. « Cette histoire nous appartient. Il est important de ne rien exagérer et de ne rien nier », observe une participante à l'atelier 7.

Faire apparaître la vérité, c'est aussi lever le secret sur les archives de la Défense.

« La France, par son silence, a sans doute contribué à passionner le débat sur les essais nucléaires et leurs conséquences, l'heure est venue d'objectiver pour dépassionner, d'informer pour comprendre et agir dans la bonne direction », préconisait le Tomite Te Rai Hau (Comité Paix et Développement) voici 20 ans.

Cette revendication est largement partagée au sein de la population.

Certaines archives, obéissant à la procédure de déclassification automatique, ont été rendues publiques et ont permis de reconstituer une partie du puzzle de l'histoire du nucléaire en Polynésie. Mais d'autres demeurent non communiquées. La politique de transparence de l'Etat français ne convainc donc pas tous les participants à l'atelier. Certains appellent de leurs vœux une communication plus large des archives, dépassant le cercle fermé de quelques experts.

Ils relèvent par ailleurs que de récentes dispositions législatives modifient les conditions de déclassification des archives et que si certains documents peuvent être communiqués plus facilement, d'autres sont devenus plus difficilement accessibles :

- La loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire décide que les activités et installations nucléaires intéressant la défense (entre autres Moruroa et Fangataufa) ne sont pas soumises à cette loi ;
- La loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives dispose que « ne peuvent être consultées les archives publiques dont la communication est susceptible d'entraîner la diffusion d'informations permettant de concevoir, fabriquer, utiliser ou

localiser des armes nucléaires, biologiques, chimiques ou toutes autres armes ayant des effets directs ou indirects de destruction d'un niveau analogue ».

- La loi de programmation militaire pour les années 2009 à 2014, débattue à l'Assemblée nationale les 15 et 16 juillet 2009, prévoit (chapitre VI) que la liste des lieux abritant des éléments couverts par le secret de la défense nationale devra être fixée par arrêté du Premier ministre, et que ces lieux ne seront pas accessibles aux magistrats chargés d'enquêtes judiciaires.

Certains redoutent ainsi que l'Etat s'abrite derrière son engagement en matière de non-prolifération nucléaire pour maintenir le secret sur des archives qui pourraient s'avérer embarrassantes.

De même, contestent-ils la procédure technique qui interdit l'accès à tous les documents d'un carton quand bien même un seul document serait classé « incommunicable ».

Les documents communiqués par la Défense sont ainsi parfois considérés avec retenue. L'ouverture des archives du nucléaire apparaît comme un point important pour renouer les relations de confiance entre la France et la Polynésie.

Beaucoup l'attendent comme un signe de justice et de loyauté de l'État à l'égard de leur passé et une condition indispensable pour leur permettre de faire face, en toute connaissance de cause, aux répercussions possibles des essais sur leur santé ou leur environnement dans le futur.

3.4.1.2 Créer un centre de la mémoire et des stèles du souvenir

« Le passé construit le présent et le présent construit l'avenir », dira l'un des participants à l'atelier 7, quand d'autres prêtent une vertu thérapeutique à l'histoire. On l'aura compris, tourner la page et regarder l'avenir ne veut pas dire oublier.

L'idée de la création d'un centre de la mémoire semble partagée par le plus grand nombre. Comme un rempart contre l'oubli, comme

une opportunité de s'informer objectivement sur ce passé et le comprendre, mais aussi comme une chance pour les jeunes et les générations futures de s'approprier cette histoire qu'ils n'ont pas vécue.

Le centre de la mémoire pourrait rassembler l'ensemble de la documentation disponible sur les essais nucléaires français dans le Pacifique, ainsi que les archives de la Défense au fur et à mesure de leur déclassification, recueillir des témoignages, conserver des objets, organiser des expositions, éditer des supports d'information et d'éducation, accueillir chercheurs et étudiants, enseignants et élèves mais aussi les touristes séjournant en Polynésie. Le mémorial de Péronne et le mémorial de Verdun sont cités en exemple.

Cette proposition figurait déjà parmi les recommandations de la commission d'enquête de l'Assemblée de Polynésie française qui invitait le gouvernement du Pays à contribuer à sa création. Les participants à cette réflexion invite les services de l'Etat à y contribuer également. A été évoquée l'idée d'aménager ce centre de la mémoire au sein du Musée de Tahiti et des Iles.

Quant aux abris de Tureia, leur destruction dans le cadre de la réhabilitation de l'atoll a été refusée par certains propriétaires dont le terrain était concerné. Cette attitude, que les services de l'Etat ont respectée en annulant les projets de démolition, traduit le sentiment que des témoignages du passé doivent être conservés.

Aujourd'hui murés et clôturés par mesure de sécurité, ces blockhaus sont cependant voués à disparaître avec le temps.

Certains participants évoquent la possibilité de les remplacer par des stèles pour que le souvenir demeure sur les lieux-mêmes des expérimentations nucléaires.

3.4.1.3 Réhabiliter Pouvanaa a Oopa

En 1958, Pouvanaa a Oopa, à la tête du Rassemblement des populations tahitiennes et vice-président du Conseil de gouvernement, est arrêté, accusé d'avoir tenté d'incendier la ville de Papeete.

Sa condamnation à huit ans de réclusion criminelle et à quinze ans d'interdiction de séjour en Océanie, a suscité un traumatisme dans la société polynésienne.

Quelques voix se sont élevées contre ce qui leur paraît être un complot politique visant à écarter du pouvoir un homme représentant une menace.

Cette thèse est encore largement défendue aujourd'hui par la classe politique locale et les participants à l'atelier 7 s'alignent sur leur revendication de réhabilitation du leader charismatique.

Bien que gracié en 1968, Pouvanaa a Oopa reste en effet aux yeux de la loi un condamné de droit commun.

Plusieurs demandes de révision de son procès ont échoué, faute d'éléments nouveaux. Actuellement, seul le ministre de la justice peut engager une nouvelle procédure de révision.

Les défenseurs de Pouvanaa a Oopa sont convaincus que des preuves de la détermination de l'Etat à l'éliminer existent dans les archives encore interdites.

Ils demandent au président de la République l'ouverture de ces archives pour faire la lumière sur cette affaire.

3.4.2 Reconnaissance et responsabilités

3.4.2.1 Mieux évaluer et suivre les conséquences sanitaires des essais nucléaires

L'ignorance sur ce danger que l'on ne pouvait voir, sentir ou toucher, partagée par ceux qui séjournèrent ou résidaient sur les atolls et la « désinformation » orchestrée par l'Etat, a produit dans les esprits toutes sortes de confusions qui ont conduit par la suite nombre de malades à attribuer arbitrairement leurs maux aux essais.

Toutefois, les résultats de certaines études sont troublants et certains participants à l'atelier 7 regrettent l'attitude de la France qui a continué, malgré cela, à défendre la thèse des « essais propres », jusqu'à une date récente.

Données générales sur la situation sanitaire en Polynésie française

L'épidémiologie du cancer en Polynésie se heurte à l'absence de données réelles retraçant l'évolution de la maladie. Le Registre du cancer n'a en effet été créé qu'en 1985, date à laquelle la Direction de la santé a succédé au Service de santé des armées. Selon les experts, ce registre ne sera fiable que dix ans plus tard. En 2007, il n'est plus homologué.

L'Observatoire polynésien de la santé note cependant en 2002 : « Le nombre de nouveaux cas annuels de cancers diagnostiqués en Polynésie française est passé de 298 cas en 1990-95 à 479 cas en 1998-99 ».

Précisant que cette hausse est liée à l'amélioration de la qualité du registre, au vieillissement de la population et à l'amélioration des techniques de diagnostics, il ajoute qu'elle « résulte également d'une augmentation réelle de la fréquence des cancers puisque les taux d'incidence standardisés sur l'âge sont passés de 214 pour 100.000 chez l'homme en 1990-1995 à 314 pour 100.000 en 1998-1999, et respectivement de 232 à 289 chez la femme ».

Les statistiques des évacuations sanitaires de la CPS pour cancer, passant de 89 en 1985 à 325 en 2004, confirment cette tendance.

Les cancers constituent bien un problème de santé publique en Polynésie, et notamment les cancers du sang et les cancers de la

thyroïde ainsi qu'il apparaît dans la comparaison entre les populations polynésiennes du Pacifique réalisée par Florent de Vathaire¹¹, épidémiologiste du cancer à l'INSERM sur la période 1985-1995.

Type de cancer constaté pour 100 000 habitants – Taux standardisés aux normes de l'OMS

Type de cancers	Polynésie		Hawaii		Maoris (NZ)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
De la thyroïde	5.7	16.8	1.71	1.82	3.74	2.56
du sang*	20.9	1.9	2.93	2.82	2.6	2.06

* Leucémies, myélomes multiples et autres cancers lymphoïdes

Les causes de cette situation sanitaire sont sans doute multiples mais Florent de Vathaire évoque parmi celles-ci l'influence des essais nucléaires.

Pour autant, ces hypothèses ont été contestées par la Défense qui s'appuie sur les conclusions de l'enquête de l'AIEA

« L'étude a permis de conclure qu'il n'y aura aucun effet sur la santé qui puisse être diagnostiqué médicalement chez un individu ou décelé dans un groupe par des études épidémiologiques et qui serait attribuable aux doses de rayonnements estimées qui sont reçues actuellement ou qui seraient reçues à l'avenir par des

¹¹ F. de Vathaire (2000) Cancer incidence in French Polynesia 1985-95, Tropical Medicine and International Health

personnes du fait des matières radioactives résiduelles présentes à Moruroa et Fangataufa ».

Les scientifiques se contredisent et les Polynésiens restent avec leurs doutes.

La santé des anciens travailleurs des sites

Plus spécifiquement, les données relatives à la santé des anciens travailleurs des sites nucléaires posent des interrogations.

Ainsi l'association Moruroa e tatou recense au moins 310 travailleurs décédés, tous aux alentours de 55 ans alors que l'espérance de vie est de 73 ans pour les hommes selon les données du dernier recensement démographique.

Par ailleurs, parmi les 394 adhérents de l'association ayant eu communication de leur dossier médical, 30 % souffrent ou sont décédés de cancers, parmi lesquels 7 % de leucémies ou autres cancers du sang et 3,5 % de cancers de la thyroïde, des maladies habituellement considérées comme rares.

Le taux de leucémies et cancers du sang est évalué entre 2 et 4 pour 100.000 habitants par l'OMS et les cancers de la thyroïde affectent d'ordinaire davantage les femmes.

L'association dénombre également 73 affections dermatologiques et allergiques, 46 maladies cardio-vasculaires et 14 pathologies rénales.

Elle déplore une surmortalité infantile parmi la descendance des anciens travailleurs (68 enfants décédés à la naissance ou avant l'âge de 2 ans), 18 enfants handicapés, 9 enfants atteints de différents cancers et 17 de maladies diverses parmi lesquelles des

maladies cardiaques et note, enfin, que certains travailleurs n'ont pu avoir d'enfants après leur séjour à Moruroa, Fangataufa ou Hao.

Derrière ces chiffres, les souffrances et les difficultés rencontrées dans leur vie quotidienne (difficulté à trouver un emploi, à souscrire un emprunt ou une assurance...) suscitent un véritable traumatisme au sein de nombreuses familles polynésiennes.

Pour autant, la lecture de ces données ne permet pas de conclure scientifiquement à la responsabilité des essais nucléaires sur l'incidence de ces pathologies.

En novembre 2008, la France emboîte le pas aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Elle reconnaît, 42 ans après le premier essai nucléaire polynésien, le caractère radio-induit de certaines pathologies.

En 2006 déjà, le ministère de la Défense confiait une étude épidémiologique sur les anciens travailleurs du CEP à la société « Sepia Santé », un organisme que certains ne reconnaissent pourtant pas comme indépendant et dont l'absence de précédents travaux sur les rayonnements ionisants est soulignée. Les conclusions de cette enquête devraient être connus dans quelques mois.

Par ailleurs, trois experts des Académies des Sciences et de Médecine ont été habilités par la Défense à consulter les archives classées « secret défense », une démarche qui ne recueille pas non plus l'entière adhésion des Polynésiens.

Les participants de l'atelier 7 recommandent alors la **réalisation d'une véritable enquête épidémiologique sur les conséquences sanitaires des essais.**

Une enquête dont l'indépendance serait garantie par une procédure de désignation commune Etat/Pays des experts et qui permettrait enfin d'élucider la réelle dangerosité des expérimentations polynésiennes.

Cette expertise pourrait s'appuyer sur les dossiers de suivi médical des anciens travailleurs des sites et sur les examens sanitaires effectués sur les insulaires par le CEP.

Bien qu'aucun « point zéro » médical n'ait véritablement précédé les expérimentations, des examens de santé sommaires ont en effet été pratiqués avant le 2 juillet 1966 sur les habitants des Gambier, de Tureia et peut-être de Reao et Pukarua. Des examens en spectro-gammamétrie ont de même été réalisés à l'époque des essais atmosphériques sur les populations de ces îles et atolls.

Ces informations devraient permettre de reconstituer les doses de radioactivité absorbées par les habitants. Croisées avec les données médicales actuelles, elles devraient permettre de mieux cerner les risques qui ont pesé sur les populations des Gambier et Tuamotu de l'Est.

Par ailleurs, les participants de l'atelier 7 approuvent la création du Centre médical de suivi (CMS) qui était une revendication forte des associations.

Certains regrettent cependant que ce suivi reste placé sous la responsabilité d'un médecin militaire. Ils proposent d'associer une équipe médicale indépendante au suivi médical des anciens travailleurs et populations des atolls

Ils manifestent, par ailleurs, leur opposition au fait que le CMS puisse avoir la maîtrise de la constitution des dossiers d'indemnisation des victimes et demandent qu'un dispositif d'aide aux associations soit prévu dans la loi Morin pour les aider financièrement à assumer ce rôle.

3.4.2.2 Indemniser plus justement dans le cadre de la loi Morin

La reconnaissance qu'offre le texte du projet de loi Morin est une avancée majeure pour les participants de l'atelier 7 et certaines associations de défense des victimes, mais il suscite tout de même de vives critiques.

Les opposants se montrent déterminés à faire pression pour obtenir des amendements à l'occasion de l'examen prochain du texte par le Sénat.

Ils dénoncent la tutelle exercée par le ministère de la défense, juge et partie, sur l'intégralité de la procédure, et craignent que les décrets ne viennent restreindre davantage le champ d'indemnisation des victimes. Des mécontentements s'élèvent également sur la limitation de la portée de la loi aux seuls essais atmosphériques.

Point par point, des amendements sont proposés par certains membres de l'atelier :

Le principe de présomption du lien de causalité entre l'exposition aux rayonnements ionisants et la maladie radio-induite

Le principe de présomption, repris dans 18 propositions de loi parlementaires depuis 2002, est une revendication essentielle des polynésiens, gage d'un système équitable de réparation.

Or, devant les difficultés scientifiques, juridiques et historiques à prouver le caractère radio-induit d'une maladie, le législateur dresse une liste révisable de maladies liées au nucléaire. Si une personne atteinte de l'une de ces pathologies a travaillé sur les sites nucléaires ou a séjourné à proximité, le lien est présumé et ouvre droit à une indemnisation.

Des études au cas par cas des victimes pourraient alors conduire à écarter du bénéfice d'une indemnisation de nombreux.

La mesure est ainsi bien moins coûteuse comparée au principe de présomption qui pourrait concerner entre 80.000 et 150.000 personnes¹².

Pour les anciens travailleurs des sites renoncer au principe de présomption constitue un recul car le code de la CPS pour les maladies professionnelles repose bien sur ce principe de présomption.

Alors que le ministre affirme que la procédure d'instruction des dossiers devant le comité d'indemnisation sera contradictoire, le projet de loi (article 4 §3) attribue à ce même comité la mission d'examiner le lien de causalité, ce qui équivaut à réfuter la présomption.

De plus, les membres du comité d'indemnisation doivent être habilités au « secret défense », ce qui est parfois assimilé à une négation de la transparence et de la promesse de procédure contradictoire.

Certains polynésiens craignent que les victimes ne puissent pas avoir accès aux arguments du comité d'indemnisation car, en plus du secret médical, on leur opposera le secret défense. Ils rappellent qu'il s'agit-là d'un déni de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme stipulant que tout plaignant a droit aux moyens de sa défense.

→ L'amendement proposé établit donc une **présomption de lien de causalité** entre les maladies radio-induites et les essais nucléaires.

Il ajoute aussi qu'une personne « ayant souffert », et non pas seulement « souffrant » de maladie radio-induite, est éligible à l'indemnisation, tout comme les personnes qui n'étaient pas

¹² Le nombre précis des travailleurs des sites sahariens et polynésiens est inconnu, le ministère de la défense n'ayant pas donné accès à ces données. Selon le rapport parlementaire Bataille-Revol, il serait de 81 750, mais Hervé Morin a avancé le chiffre de 150 000 lors des débats à l'Assemblée nationale.

directement affectés à des tâches sous rayonnements ionisants mais dont la santé a pu être affectée.

L'indemnisation

Dans le projet de loi, l'indemnisation n'est qu'une possibilité laissée à la discrétion du ministère de la défense et non un droit acquis. L'amendement proposer doit rendre **obligatoire** l'indemnisation (l'expression « peut obtenir » est remplacée par « doit obtenir »).

Les zones géographiques

1. **Hao** : l'atoll de Hao, base arrière du CEA et du CEP, abritait des installations à haut risque : le centre technique CEA, la zone SMSR de décontamination des navires, et la zone de décontamination des aéronefs qui entraînent au cœur du nuage pour prélever des particules radioactives.

Le projet de loi (Art.2 §3) et le projet de décret (Art.1 §3) restreignent le bénéfice de la loi aux personnels de ces trois zones.

Il est pourtant peu concevable que les limites de ces zones aient constitué des barrières étanches à l'épreuve des radiations. Le village d'Otepa, abritant quelque 1 200 habitants, est situé à proximité.

Se pose également la question du lagon de Hao contaminé par les rejets radioactifs des zones de décontamination et la zone océanique où ont été rejetées 532 tonnes de déchets radioactifs.

→ L'amendement proposé considère **l'ensemble de l'atoll**.

2. **Tahiti** : l'ajout d'une partie de l'île de Tahiti (Art.2 §4 du projet de loi) fait référence à l'accident survenu lors de l'essai Centaure du 17 juillet 1974.

Nombre d'opposants contestent que le nuage radioactif de ce tir se soit déposé sélectivement sur la presqu'île ainsi que sur les

communes de Hitia'a et Faaone, seules mentionnées par le projet de décret (Art.1 §4), après un périple de 1 400 km.

Pour preuve, dans un document officiel français envoyé à l'UNSCEAR en 1974, il est indiqué le taux de la radioactivité de l'air relevé à Papeete entre le 11 et le 20 juillet 1974 était 35 000 fois supérieur à celui du ciel parisien.

Par ailleurs, seule la période du 19 juillet au 31 décembre 1974 est considérée. Or, dans son ouvrage « La dimension radiologique des essais nucléaires français en Polynésie », le ministère de la défense reconnaît que, de 1966 à 1974, pas moins de 25 retombées radioactives ont concerné Tahiti.

→ L'amendement proposé considère **la totalité de l'île de Tahiti**.

3. **Zones exposées de Polynésie française** : la loi Morin limite les zones exposées de Polynésie française à celles inscrites dans un secteur angulaire précisé à l'Art.1 §2 du projet de décret. Celui-ci fait référence au secteur angulaire déterminé à l'époque des essais aériens par la DIRCEN.

Ce point soulève le mécontentement de nombreux Polynésiens qui rappellent que le ministère de la défense a reconnu 203 retombées sur les îles et atolls habités de l'ensemble des cinq archipels polynésiens, entre 1966 et 1974.

Ils assimilent ce secteur angulaire à un défi aux données météorologiques contestant que l'on puisse circonscrire les vents à un espace préétabli et soulignent la contradiction de cette notion avec les relevés des retombées radioactives effectués par le SMSR.

→ L'amendement proposé suggère de prendre en compte la réalité des retombées radioactives sur le territoire polynésien et de **définir des zones en concertation avec l'Etat et les autorités de la Polynésie**.

La liste des maladies

Le projet de loi (Art.1) dispose que la liste des maladies sera fixée « conformément aux travaux reconnus par la communauté scientifique internationale ».

Elle est donc susceptible d'évoluer au gré des recherches médicales. La révision de la liste semble à certains, bien hypothétique, d'autant que la commission sera sous contrôle du ministère de la défense.

Par ailleurs, la liste annexée au projet de loi ne compte que 18 maladies alors que la liste de l'UNSCEAR en recense 20 et le Manuel US 2003 des radiations ionisantes 31, parmi lesquelles 19 ouvrent droit à une indemnisation.

Le lymphome et le myélome sont rayés de la liste française alors que ces cancers du système sanguin affectent fréquemment les anciens travailleurs des sites polynésiens.

Cette liste ne tient pas compte non plus des effets des radiations ionisantes sur les affections non cancéreuses (maladies cardiovasculaires principalement) et les répercussions sur le système immunitaire, notamment sur l'ADN, comme l'a pourtant mis en avant l'UNSCEAR.

Autre point de contestation : la mention du cancer du corps thyroïde pour une exposition pendant la période de croissance.

Cette restriction écarte du champ des indemnisations les vétérans civils et militaires souffrant de cette forme de cancer, qui censément n'étaient pas en période de croissance lorsqu'ils travaillaient sur les sites d'expérimentations.

Les opposants dénoncent les conséquences de cette liste trop réduite qui limite le nombre des candidats à une indemnisation [entre 300 et 400 selon le ministre] et obligera les malades exclus du champ d'application de la loi à se tourner vers la justice.

- L'amendement proposé prévoit de **recourir à une autorité scientifique indépendante des ministères, choisie en concertation avec les associations et les syndicats, pour établir la liste des maladies radio-induites.**

Le comité d'indemnisation

Le comité d'indemnisation est l'objet de vives critiques. Le pouvoir de décision final octroyé au ministre de la défense, l'absence de tout représentant polynésien et l'absence des associations de défense des victimes au sein du comité apparaissent comme une provocation pour certains participants.

- L'amendement proposé remplace le comité d'indemnisation par **un fonds d'indemnisation indépendant sur le modèle du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante**, lequel ne compte que 5 représentants de l'Etat sur un total de 22 membres.

La commission consultative de suivi

L'article 7 du projet de loi institue une commission consultative de suivi. La tutelle du ministère de la défense sur la commission est clairement affirmée : le ministère de la défense préside la commission, nomme et convoque ses membres.

Les participants critiquent fermement ce nouveau verrouillage qui prive les membres de la commission de toute initiative propre.

- L'amendement proposé crée **une commission nationale de suivi des essais nucléaires, indépendante, composée de représentants des autorités de l'Etat et du Pays, des associations de victimes et de socioprofessionnels**, et dont les missions dépasseraient le cadre des seules indemnisations de victimes,

pour s'étendre plus globalement au suivi sanitaire et environnemental des conséquences des essais nucléaires.

Création d'une allocation de pré-retraite

Cette création figurait parmi les amendements proposés mais a été rejetée faute de recettes identifiées pour couvrir les dépenses.

- L'amendement proposé institue **une allocation de pré-retraite** pour les personnels de l'Etat ou des entreprises sous-traitantes exposés au risque nucléaire, inspirée de l'allocation de cessation anticipée d'activité pour les travailleurs de l'amiante.

Les voies de recours

La loi Morin dispose que la décision finale revient au ministre de la Défense. Réglementairement, toute contestation d'une décision ministérielle d'indemnisation doit être portée devant le tribunal administratif de Paris.

Si le tribunal annule la décision du ministre, celui-ci doit faire une nouvelle proposition ou contester la décision de rejet.

Les associations de victimes objectent que cette procédure risque d'être longue en cas de propositions et contestations successives.

Sans contester la compétence des juridictions administratives, elles ont proposé une voie de recours devant les juridictions civiles, la Cour d'appel de Papeete pour les polynésiens.

Un amendement en ce sens a été examiné à l'Assemblée nationale mais a été rejeté au motif qu'il ne faut pas créer de procédure dérogatoire au droit commun.

Une concession sur la notion de proximité des juridictions a été faite toutefois par l'avant-projet de décret qui dispose que la cour administrative d'appel de Papeete sera compétente pour les plaignants polynésiens.

Les associations craignent que le texte de loi, tel qu'adopté en première lecture, n'aboutisse au rejet de nombreux dossiers introduits devant le comité d'indemnisation, à l'encombrement des tribunaux administratifs et à un allongement de la durée des procédures préjudiciables aux victimes.

- Elles réitèrent leur demande d'amendement.

Le remboursement de la CPS

Au mois de juin 2009, Hervé Morin acceptait le principe du remboursement de la CPS par l'Etat pour les dépenses en lien direct avec toute maladie radio-induite reconnue par le comité d'indemnisation.

Les modalités de ce remboursement feront l'objet d'une convention, actuellement en cours de négociation, entre les services de l'Etat, un conseiller de la présidence de la Polynésie, les ministres de la Santé et de la Solidarité et la CPS.

A l'issue du vote de la loi Morin, le protocole d'accord devrait être à nouveau discuté sur le territoire avant sa signature par les autorités concernées.

Ce pas en avant de l'Etat est apprécié par les participants à l'atelier.

Un titre de reconnaissance de la Nation

A la tribune de l'Assemblée nationale, les deux députés polynésiens ont rappelé la contribution de la Polynésie à la « politique de grandeur de la France ». Cette reconnaissance symbolique est revendiquée par certains vétérans de l'atelier 7.

- **Les vétérans civils et militaires ayant servi sur, ou à proximité, des sites d'expérimentations, se verront décerner le titre de reconnaissance de la nation.**

3.4.2.3 Mieux connaître et suivre les conséquences environnementales des essais nucléaires

Trente années d'expérimentations nucléaires et 193 explosions atomiques au-dessus et dans les sous-sols des atolls de Moruroa et Fangataufa ont marqué durablement l'environnement de la Polynésie française.

La réalité dans ce domaine ne peut pas non plus être occultée. Les conséquences écologiques à venir, que l'état des connaissances scientifiques ne permet pas d'apprécier avec exactitude encore, sont à craindre.

En juin 2009, à l'Assemblée nationale, les deux députés polynésiens ont insisté sur les conséquences environnementales de cet inquiétant héritage et regretté que celui-ci soit évacué par la loi Morin.

Les risques biologiques par l'intermédiaire de la chaîne alimentaire

Sur les sites d'expérimentations, malgré l'interdiction formelle qui leur était faite, les travailleurs polynésiens consommaient du poisson pêché dans le lagon ou sur le récif. Nombreux sont ceux qui ont ainsi été empoisonnés.

Les rejets de radioéléments dans l'environnement proche de Moruroa, Fangataufa et Hao comportent donc des risques de contamination de la chaîne alimentaire

Le LESE, implanté à Tahiti, participe à l'évaluation des conséquences radiologiques des tirs atmosphériques et d'éventuelles conséquences des tirs souterrains français.

Il effectue le suivi de l'activité des radionucléides dans l'environnement et dans les chaînes alimentaires de Polynésie française.

Chaque année, les résultats des mesures effectuées sur des échantillons représentatifs des rations alimentaires des Polynésiens,

collectés dans les cinq archipels, sont publiés et les résultats semblent rassurants.

Néanmoins, quelques participants notent que le LESE n'a pas autorité pour effectuer des prélèvements à Moruroa ni à Fangataufa qui sont des terrains militaires.

→ Les participants de l'atelier 7 recommandent donc que **des échantillons soient prélevés dans ces atolls par des experts internationaux indépendants et qu'une étude spécifique leur soit consacrée.**

La société civile souhaite ensuite, pour plus de transparence, que la surveillance de la chaîne alimentaire s'exerce dans un cadre qui permette l'intervention **d'autres experts que français et/ou issus des services de l'Etat.**

Ainsi, elle demande la création **d'un laboratoire d'analyses et de surveillance radiologique au service du Pays** dont les trois missions principales seraient :

- la surveillance de l'environnement, de l'eau potable et des denrées alimentaires ;
- le contrôle et la gestion du service de médecine nucléaire du futur hôpital du Taaone ;
- la vérification de l'état radiologique d'un site ou d'un objet à la demande d'institutionnels ou de personnes privées.

Les risques liés aux déchets radioactifs encore présents à Moruroa, Fangataufa et Hao

Des opérations d'assainissement ont été conduites, parfois pendant des années, sans que des vérifications indépendantes aient pu confirmer ou infirmer l'absence de contamination résiduelle sur ces sites.

Des protestations s'élèvent aussi sur les opérations de démantèlement des sites du CEP qui se sont traduites par des rejets massifs de déchets au large de Moruroa, Fangataufa et Hao, matériaux de démolition mais aussi de déchets radioactifs.

→ Les participants à l'atelier 7 souhaitent alors que l'Etat transmette **un inventaire exhaustif et détaillé des déchets radioactifs rejetés en mer** (nature des déchets, dates et lieux des rejets).

Ils demandent également que **les sites soient assainis de tous résidus radioactifs dans la mesure du possible**, bien conscients qu'une partie du plutonium est sans doute à jamais irrécupérable.

Ce travail devrait être mené en collaboration via un groupe de travail Etat-Pays.

Les risques liés à l'instabilité des atolls de Moruroa et de Fangataufa

Les géologues reconnaissent que l'évolution naturelle des atolls, à l'échelle des temps géologiques, conduit inexorablement à des effondrements et à d'importantes modifications des structures immergées.

Tous les experts ont reconnu que les structures extérieures des deux atolls nucléaires avaient été fragilisées et que le processus naturel d'instabilité en serait accéléré.

Publié en 1999, le rapport de la Commission géomécanique internationale dirigée par le Pr Fairhurst laisse entendre que des effondrements se produiront à Moruroa et à Fangataufa dans un délai relativement court – un siècle ou deux – et non à l'échelle des temps géologiques, c'est-à-dire quelques milliers, voire millions, d'années.

Ce rapport n'est pas mentionné dans les rapports de suivi géomécanique des atolls effectués par le CEA depuis. De plus, l'information sur les stockages de déchets radioactifs dans les puits

de tir de la couronne de Moruroa n'a pas été fournie par le gouvernement français à la Commission Fairhurst. Les conclusions et recommandations du rapport Fairhurst auraient probablement été différentes si ces informations avaient été communiquées.

→ Les membres de l'atelier 7 recommandent alors qu'une **étude sur les risques émanant des déchets radioactifs accumulés dans les sols, sous-sols et lagons des atolls** soit entreprise de même que des recherches sur la stabilité géologique des atolls, pour la génération actuelle et celles à venir.

Ils demandent que le **principe de précaution** soit appliqué conformément à l'article 5 de la charte constitutionnelle de l'environnement qui énonce que :

« lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».

Il s'agit notamment d'édifier des « tours » dans les atolls voisins et de les équiper d'un système d'alerte sonore afin de protéger les populations en cas de tsunami.

Les participants suggèrent également que **le COSCEN mène sa propre enquête** sur les conséquences des essais souterrains sur l'environnement.

La participation du Pays à la surveillance de Moruroa et Fangataufa

La société civile de l'atelier 7 s'oppose aux conclusions de l'enquête de l'AIEA, laquelle considère que la surveillance des atolls nucléaires à des fins de protection radiologique n'est plus nécessaire, d'autant que le rapport et ses six volumes d'annexes techniques renferment

des informations précises sur la contamination des sols, des fonds de lagon, des lagons et des sous-sols des deux atolls nullement rassurantes.

→ Les participants de l'atelier 7 souhaitent être assurés de la **pérennité de la surveillance radiologiques des deux atolls et réclament que les autorités locales partagent cette responsabilité.**

Ils suggèrent que des personnels locaux soient formés aux techniques de surveillance car ils estiment de leur devoir de s'appropriier ces connaissances pour les générations futures, les effets pouvant intervenir à très long terme.

Concrètement, le laboratoire d'analyses radiologiques du Pays pourrait être associé au système de surveillance actuellement géré par le seul ministère de la Défense.

De façon générale, les participants de l'atelier 7 souhaitent que s'instaurent des relations de **confiance** entre l'Etat et le Pays, et estiment que les Polynésiens doivent se **responsabiliser** et prendre leur devenir en mains.

3.4.2.4 La réhabilitation des sites

Après recommandations de la Commission d'enquête de l'Assemblée de Polynésie, du CESC et du COSCEN, l'Etat s'est engagé, de 2007 à 2008, dans des actions de réhabilitation des atolls de Tureia, Pukarua, Reao et des Gambier.

Un budget de 600 millions de FCFP a été alloué à cette mission.

Les installations du CEP (stations de météo, stations de transmission et abris de protection) ont été démantelées et des travaux complémentaires ont été entrepris au profit des populations (réhabilitation de la route de ceinture de Reao, construction d'un mur anti-houle à Pukarua et démolition de la salle omnisports de Tureia).

En 2009, un plus vaste chantier de réhabilitation a été lancé à Hao, en partenariat avec le gouvernement local, la commune et les habitants, destiné à favoriser le développement endogène de l'atoll, particulièrement sinistré après le départ des militaires français. 7 milliards de FCFP seront consacrés à ce projet sur les sept ans à venir.

Plusieurs ateliers ont été formés pour mener une réflexion thématique sur les actions à conduire.

- Foncier : rechercher les propriétaires et régler les litiges fonciers pour permettre les travaux de réhabilitation ; étudier la possibilité de créer un lotissement territorial pour permettre le relogement des habitants vivant dans les anciennes zones vie à détruire, avec possibilité à terme de proposer un système d'accession à la propriété.
- Environnement : mener des études environnementales et des diagnostics de pollution (hydrocarbures, amiante, plomb, solidité des structures)
- Embellissement : mettre en place un plan général d'aménagement et mener des actions d'embellissement (interdiction d'utilisation de matériaux de récupération, plantations...) pour mettre en valeur la beauté naturelle de l'atoll et aider la population de se réapproprier son espace de vie.
- Valorisation : optimiser l'utilisation des produits du démantèlement.
- Communication : proposer des outils adaptés permettant de faire connaître le projet.
- Commune d'Otepa : offrir un lieu d'interaction permanente entre les intervenants et les habitants
- Développement économique : rechercher des filières de développement pérennes.

Ce dernier volet intéresse tout particulièrement la société civile de l'atelier 7. Plusieurs secteurs potentiels ont été identifiés et des projets

économiques sont à l'étude. Ceux-ci permettraient de créer des emplois localement.

- **La pêche** : Deux types d'activités sont envisagées : la pêche artisanale, pour la consommation locale de Hao et des atolls voisins, et la pêche hauturière. Hao pourrait ainsi devenir le port de pêche des Tuamotu de l'Est.

Le service de la pêche mène en parallèle une étude logistique sur la possibilité d'en faire une base d'approvisionnement pour délocaliser la flotille basée à Tahiti pendant la saison de la pêche au thon blanc.

- **Le tourisme nautique** : L'aménagement d'une marina, la création d'un chantier nautique et la mise en place d'une base de réapprovisionnement permettraient aux sociétés nautiques de proposer la découverte de nouvelles destinations dans les Tuamotu et de participer à l'essor du charter nautique.
- **L'agriculture** : Un projet de création de pépinière est en cours de réalisation et permettra, à moyen terme de relancer l'activité agricole.
- **Les énergies renouvelables** : Hao espère devenir une vitrine de l'énergie renouvelable avec plusieurs projets associant l'EDT, l'IFREMER et l'ADEME : l'installation d'une hydrolienne dans la passe, d'une éolienne de 275 Kw sur l'atoll et la promotion du photovoltaïque.
- **Le tourisme** : Le tourisme pourrait devenir une autre niche de richesse. S'il figure aujourd'hui au palmarès des atolls les moins attrayants, Hao recèle en effet des sites exceptionnels.

Bien plus encore, Hao possède une piste d'aviation capable d'accueillir des avions gros porteurs, un quai en eau profonde, une passe à fort potentiel, autant d'atouts qui pourront être valorisés pour en faire un pôle de développement décentralisé.

Proposition : Les participants à l'atelier 7 voient ce projet de réhabilitation comme un modèle à suivre. Un modèle basé sur des relations de confiance entre l'Etat et le Pays ; un modèle capable de

responsabiliser les polynésiens qui doivent prendre leur devenir en mains ; un modèle de développement basé sur la mise en valeur des richesses naturelles des archipels ; un modèle de déconcentration qui favorisera le retour des îliens qui le souhaitent sur leur terre ; un modèle à généraliser sur l'ensemble du territoire.

Si de nombreuses îles possèdent un aéroport qui pourrait être un moteur de développement, à l'opposé, d'autres attendent simplement les infrastructures de base (quai de débarquement, approvisionnement en eau potable, protection contre les cyclones et la houle, gestion des déchets, système de ravitaillement sécurisé en fuel...) qui garantiraient leur desserte régulière en toute sécurité et des conditions de vie plus faciles à leurs habitants

Des équipements par ailleurs indispensables à toute création d'activité.

3.5 UN PARTENARIAT RENOVE ENTRE LE PAYS, L'ETAT ET LES COMMUNES

3.5.1. Le partenariat financier avec l'Etat

3.5.1.1 Assurer la pérennité des flux financiers

Trois pistes ont été envisagées à cette fin par les participants de l'atelier 5 :

- Un meilleur encadrement des transferts s'impose. Pourrait être envisagée la mise en place d'un schéma global de développement comportant des obligations réciproques contraignantes et prévoyant une planification et une évaluation périodique des transferts.
- Des efforts doivent être entrepris par le Pays afin de crédibiliser le maintien d'un certain nombre de transferts. On songe

notamment à une réforme de la fiscalité et à la réalisation d'économies de fonctionnement.

- Le maintien d'un certain nombre de transferts doit être justifié. A cet égard un audit portant sur la mise en œuvre par la Polynésie française des compétences qui lui ont été transférées pourrait être envisagé.

Du côté de l'Etat, une compensation destinée à éviter les effets négatifs de la suppression de l'indemnité temporaire de retraite (ITR) serait équitable.

Il apparaît aussi fondamental qu'au titre de la solidarité nationale l'Etat continue à apporter son soutien dans les domaines de la santé et de l'aide sociale, sous réserve que, pour sa part, le Pays entreprenne un rééquilibrage de ses comptes sociaux.

3.5.1.2 Relever le défi du financement des compétences communales

Dans le domaine du financement des compétences communales, il apparaît légitime aux participants de l'atelier 5 que l'Etat assure sa part des nouvelles compétences transférées et que la Polynésie française réforme la fiscalité communale pour dégager des moyens au profit des communes.

A cet égard, les points suivants constituent des pistes de réflexion :

- la création d'un fonds de compensation de la TVA ;
- l'obligation pour le Pays d'assurer le budget voté par les communes ;
- la réintégration des taxes parafiscales perçues par les établissements publics du Pays dans l'assiette du FIP ;

D'autre part, les participants recommandent la suppression pure et simple de la Délégation pour le Développement des communes (DDC) dans la mesure où cet organisme leur apparaît comme un

outil politique favorisant une sorte de tutelle du Pays sur les communes.

Enfin, le renforcement de la qualification du personnel communal est un objectif primordial.

Deux propositions pourraient y contribuer :

- ➔ Le financement d'un plan ambitieux de départ à la retraite anticipée d'une partie du personnel communal afin d'accélérer la mise en place de la nouvelle fonction publique communale et le recrutement de cadres communaux ;
- ➔ L'amélioration de la formation du personnel communal existant. Une ambitieuse politique de formation doit tout particulièrement être menée afin d'accroître les compétences humaines (ingénierie administrative, technique et financière) des agents publics en matière de montage de projets et de suivi opérationnel. Le cas échéant cette formation pourrait être dispensée sous forme d'échanges avec d'autres collectivités.

3.5.1.3 Réformer les instruments financiers

La réforme de la DGDE

Il est tout d'abord préconisé que la future Dotation Globale d'Autonomie (DGA) ne se traduise pas par une diminution globale du montant des transferts.

La future DGA n'a normalement pas vocation à financer les compétences communales. Toutefois, il n'y a pas lieu d'exclure qu'une part de l'enveloppe de la DGA leur soit attribuée pour financer des compétences préalablement exercées par le Pays et désormais transférées aux communes.

Il paraît également indispensable que la future DGA intègre un important volet santé et action sociale, car bien que ces compétences relèvent de la Polynésie française, elles s'exercent dans le cadre de la solidarité nationale.

Cette même remarque vaut aussi pour la politique du logement, dans la mesure où l'accès au logement tend à devenir un droit opposable dont il ne paraît guère concevable qu'il ne s'exerce pas sur l'ensemble du territoire de la République.

L'hypothèse d'un revenu minimum de subsistance financé dans le cadre de la DGA a aussi été émise.

De son côté, pour absorber et légitimer cette participation de l'Etat, la Polynésie française va devoir rééquilibrer ses comptes sociaux et entreprendre des réformes drastiques. Pour cela, les participants de l'atelier 5 émettent les pistes suivantes :

- une augmentation du nombre d'années de cotisation pour faire valoir ses droits à la retraite paraît incontournable ;
- l'affectation d'une partie du produit de la TVA au rééquilibrage des comptes sociaux est envisageable ;
- l'Etat doit, au titre de la solidarité nationale, accompagner les efforts de la Polynésie française en matière de rééquilibrage des comptes sociaux.

Le Fonds intercommunal de péréquation (FIP)

L'outil du FIP doit procéder à quelques ajustements selon les participants de l'atelier 5.

- Il y a lieu de conserver la part du FIP dédiée au financement de projets afin de conférer de la visibilité à la politique communale en matière d'investissement ;
- Il y a lieu de poursuivre le financement à 100 % par le FIP des constructions scolaires nouvelles ;
- En revanche, les dotations non affectées du FIP devraient être versées au budget des communes sans affectation particulière, celle-ci étant déterminée par le conseil municipal ;
- Les nouvelles compétences transférées aux communes et antérieurement exercées par la Polynésie française, appellent un

transfert de ressources correspondant de sa part, qui devrait se traduire par un relèvement du taux du FIP ;

- Enfin, le FIP doit certes assurer une fonction péréquatrice de la fiscalité communale, mais sous réserve d'une prise en compte de l'effort fiscal consenti pas chaque commune.

Préserver les financements européens

L'engagement du Pays en ce domaine semble très insuffisant pour ne pas dire lacunaire. Pour y remédier il apparaît souhaitable :

- que le Pays prenne davantage part à la préparation de la prochaine décision d'association pour éviter un « décrochage » des financements européens ;
- que les communes puissent être directement éligibles au Fonds européen de développement (FED) ;
- qu'un guide des financements publics européens soit rédigé à l'attention des décideurs publics polynésiens ;
- que la délégation de la Polynésie française à Bruxelles soit davantage mise à contribution.

3.5.2. L'intercommunalité comme outil d'un nouveau partenariat technique entre l'Etat, le Pays et les communes

Afin d'assurer les nouvelles compétences qui leur incombent, il a souvent été répété que les communes devraient mutualiser leurs moyens au sein de structures intercommunales. L'ordonnance du 5 octobre 2007 a étendu à la Polynésie la faculté de créer des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

L'intercommunalité permet aux communes qui le souhaitent d'optimiser la gestion en commun de certaines compétences dont le coût est élevé et difficile à assumer pour une commune isolée (le traitement des déchets, l'assainissement ou les transports), de dégager des marges d'investissement, et de remédier à « l'émiettement » communal.

Outre les avantages liés aux effets de synergie, les communes membres peuvent bénéficier d'une dotation globale de fonctionnement bonifiée, laquelle est doublée pour celles qui sont dispersées sur plusieurs îles.

A ce jour, il n'existe pourtant aucune intercommunalité de projet en Polynésie française.

L'intercommunalité semble ne pas être la priorité des élus ; elle implique un véritable changement de mentalité de leur part mais également de la part des citoyens quant à la finalité de la gestion communale : servir les autres et non pas se servir soi.

En rationalisant les moyens, en générant des synergies et en définissant des objectifs communs, l'intercommunalité développe une culture de l'intérêt général et du service public. Face à l'échec constaté, les participants de l'atelier 5 recommandent des changements sur les plans suivants.

- Sur le plan institutionnel :
 - ⇒ Clarifier la répartition des compétences des trois acteurs : communes, Pays, Etat ;
 - ⇒ Clarifier la relation tripartite ;
 - ⇒ Accompagner les communes via une commission de coopération intercommunale de Polynésie française.
- Sur le plan financier :
 - ⇒ Instaurer une fiscalité générant de ressources communales propres ;
 - ⇒ Rendre effectif le transfert obligatoire de ressources.

L'intercommunalité exige un accompagnement fort de l'Etat, du Pays voire de l'Europe et le transfert des moyens nécessaires, notamment en ce qui concerne les compétences nouvelles des communes (assainissement, eau potable, déchets...).

Elle est un besoin et une nécessité pour le développement de la collectivité. En cas de succès, l'intercommunalité pourrait favoriser le développement économique des communes des archipels et même être une réponse à leurs problématiques (la fixation ou le retour de la population dans les îles) en limitant l'exode vers Tahiti.

Il est aussi recommandé de réunifier des communes associées en une seule commune et d'éviter la multiplication de petites communes. L'intercommunalité ne doit pas être reproduite strictement sur le modèle métropolitain ; elle devra notamment éviter de reproduire le mille-feuilles administratif.

3.5.3 Former les élus et informer et les administrés

Au niveau des élus, il apparaît nécessaire de les former :

- à l'intérêt de l'outil communautaire ;
- à la possibilité de faire payer les services de proximité via les structures intercommunales ;
- à l'exigence de l'intérêt général dans la gestion des services publics.

Au niveau de la population, il apparaît nécessaire de l'informer pour la sensibiliser :

- à la nécessité de contribuer à la prise en charge des services de proximité ;
- à l'importance d'un partage des ressources (financières, naturelles...).



Les états généraux de l'Outre-Mer en Polynésie française

L'intercommunalité doit être vue comme une opportunité :

- en matière économique, elle est une occasion de développer l'attractivité d'une zone (zones franches, pôle de compétitivité...);
- en matière culturelle et patrimoniale ;
- en matière d'urbanisme, elle permet un développement cohérent et concerté.

La délégation aux Etats Généraux

DÉLÉGUÉS GÉNÉRAUX

Joël ALLAIN
Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU

RESPONSABLES ET CO-ANIMATEURS DES ATELIERS

RESPONSABLE	CO-ANIMATEURS	THEME
Tamatoa BAMBRIDGE	Julien VUCHER-VISIN	Atelier 1 : La Polynésie française face à la crise
Joël ALLAIN		Atelier 2 : Grands projets structurants et développement durable
Christophe SERRA-MALLOL	Virginie MONOT-GIUSTI	Atelier 3 : Renforcement de la contribution des productions locales au développement économique et la promotion d'un développement économique endogène
Yolande VERNAUDON		Atelier 4 : Le renforcement de l'efficacité des institutions
Jean-Paul BARRAL	Bernard AMIGUES	Atelier 5 : La mise en œuvre d'un partenariat rénové entre la Polynésie française, l'Etat et les communes
Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU	Manouche LEHARTEL	Atelier 6 : La promotion de la culture polynésienne et le développement artistique et culturel en Polynésie française
Patrick HOWELL	John DOOM	Atelier 7 : Gérer l'après nucléaire : mémoire, reconnaissance et responsabilités

EQUIPE D'ASSISTANCE

COMITE DE PILOTAGE	ATELIERS	COMMUNICATION
Bernard GEOFFROY Yolande MOU Oriane WIPF Alizée MEUEL	Steven REY – atelier 1 Mary Anne LEOU – atelier 2 Herenui CHANT – atelier 3 Hélène LILIN – atelier 4 Mareva LECHAT – atelier 5 Yuko BRUN – atelier 6 Henriette FAREMIRO – atelier 7 Marie SOLIGNAC – atelier 7	Moetai BROTHERSON Merehau ANASTAS Lina HUAN Frédéric CIBARD

